

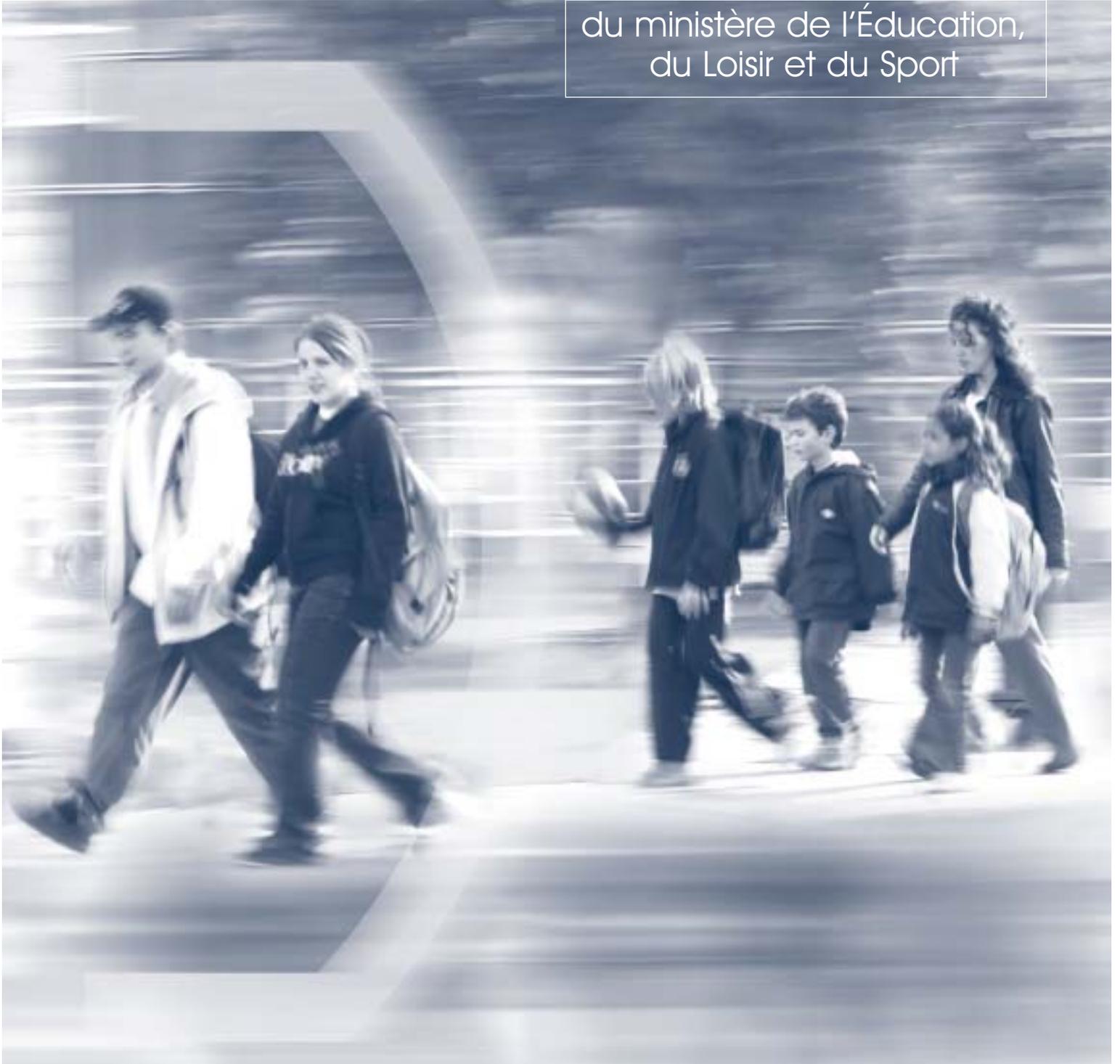
Rapport annuel de gestion
2004-2005

du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport



Rapport annuel de gestion
2004-2005

du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport



Ce document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rédaction

Secrétariat général

Révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour information, s'adresser à l'endroit suivant :

Centre d'information multimédia

Direction des communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-6363

Ce document peut être consulté sur le site WEB du Ministère : <http://www.mels.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005—05-00658

ISBN 2-550-45607-6 (Version imprimée)

ISBN 2-550-45608-4 (PDF)

ISSN 1715-8818 (Version imprimée)

ISSN 1715-8826 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2005



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus à l'égard des choix stratégiques 2004-2005 du Ministère et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Dans un premier temps, le rapport expose les faits saillants de l'exercice 2004-2005 au regard des objectifs ministériels et décrit de façon générale le Ministère en présentant sa mission, ses partenaires, les services qu'il offre de même que sa structure organisationnelle. Il présente ensuite les résultats obtenus à l'égard des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et des choix stratégiques du Ministère.

Enfin, ce document contient des informations relatives à l'utilisation des ressources et au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour son engagement envers les citoyennes et les citoyens du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,



Jean-Marc Fournier

Québec, novembre 2005



Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2005. Ce rapport fait état des résultats obtenus au regard des choix stratégiques du Ministère et des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il est structuré de manière à permettre à la population québécoise et aux parlementaires de mesurer l'atteinte des objectifs établis. Il répond aux diverses exigences de la Loi sur l'administration publique.

Le *Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* contient une déclaration de la direction du Ministère en ce qui a trait à la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation de l'information a été effectuée par la Direction de la vérification interne, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes.

Je tiens à souligner les efforts fournis par l'ensemble du personnel du Ministère pour atteindre les objectifs fixés. Le rapport qui vous est soumis témoigne de l'engagement de chacune et de chacun des membres du personnel envers les Québécoises et les Québécois ainsi que du dynamisme qui les anime dans la réalisation de la mission du Ministère, pour l'avenir de nos jeunes et la prospérité du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre,

Michel Boivin

Québec, novembre 2005



Table des matières

La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	1
Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne	3
1 La présentation du Ministère	5
1.1 La mission	5
1.2 Les leviers et les outils d'intervention	5
1.3 Les partenaires	6
1.4 Les services	7
1.5 La structure organisationnelle	8
1.6 Les ressources humaines	10
1.7 Les ressources budgétaires	11
1.8 Les ressources informationnelles	15
2 Le contexte de l'année 2004-2005 et les choix stratégiques	17
3 Les faits saillants en 2004-2005	21
4 Les résultats 2004-2005 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	25
4.1 Les services d'aide financière aux études	25
4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire	26
4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial	27
4.4 Les services liés à l'autorisation d'enseigner	28
4.5 Les services généraux	29
4.6 Les services du Secrétariat au loisir et au sport	32
4.7 Les priorités en matière d'amélioration des services	34
5 Les résultats 2004-2005 au regard des choix stratégiques	35
5.1 Le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire	35
5.1.1 Un curriculum renouvelé au primaire et au secondaire	35
5.1.2 Les interventions en milieu défavorisé	38
5.1.3 La Politique d'évaluation des apprentissages	40
5.1.4 Le Plan d'action en matière d'adaptation scolaire	41
5.1.5 Les programmes <i>Aide aux devoirs</i> et <i>École en forme et en santé</i>	44
5.1.6 Le Plan d'action sur la lecture à l'école	44
5.1.7 Les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde	45

5.1.8	Les services à la communauté anglophone	46
5.1.9	Le transport scolaire	48
5.1.10	Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	48
5.1.11	L'encadrement de la profession enseignante	49
5.2	Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	50
5.2.1	La valorisation de la formation professionnelle et technique	50
5.2.2	La diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion socioprofessionnelle	52
5.2.3	La réussite en formation professionnelle et technique et à l'éducation des adultes	54
5.2.4	La révision des programmes de la formation professionnelle et technique (FPT)	55
5.2.5	La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue	56
5.3	La consolidation de l'enseignement supérieur	58
5.3.1	Les suites de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités	58
5.3.2	L'avenir de l'enseignement collégial	58
5.3.3	Le développement des programmes universitaires	59
5.3.4	L'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial	60
5.3.5	Les mesures de soutien à la réussite au collégial	61
5.3.6	La grille de financement des universités	62
5.3.7	Les investissements dans le secteur biomédical	63
5.3.8	Le développement de la recherche	63
5.3.9	Les frais indirects de la recherche	64
5.3.10	L'accessibilité financière aux études	66
5.4	Le soutien au développement régional	67
5.4.1	Le maintien de l'école de village	67
5.4.2	L'école éloignée en réseau	68
5.4.3	Les réseaux de télécommunications à large bande passante	68
5.4.4	Une offre de services en formation professionnelle et technique adaptée aux besoins de main-d'œuvre	69
5.4.5	Les besoins conjoncturels de main-d'œuvre	71
5.4.6	L'évolution de l'effectif scolaire dans les cégeps	72
5.4.7	Les établissements universitaires situés en région	72
5.4.8	L'évaluation des centres collégiaux de transfert de technologie	73
5.4.9	Les ententes signées en région avec des partenaires	73
5.5	L'amélioration de l'information et de la recherche et la reddition de comptes	75
5.5.1	La publication des <i>Indicateurs de l'éducation</i>	75
5.5.2	Le soutien à la reddition de comptes des établissements scolaires	75
5.5.3	L'implantation des systèmes informatiques	76
5.5.4	La production en langue anglaise des documents du Ministère	79
5.5.5	Le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires	80

5.6 La promotion de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire	81
5.6.1 Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport	81
5.6.2 Le renforcement de la capacité des acteurs en matière de loisir et de sport à améliorer les services offerts à leurs clientèles respectives	82
5.6.3 La promotion d'un mode de vie physiquement actif	85
5.6.4 Le développement de l'excellence sportive	88
5.6.5 La promotion d'une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport	89
6 L'application des autres exigences législatives	91
6.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées	91
6.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels	92
6.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	93
6.4 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	94
Annexes	
Annexe 1 Les lois et règlements	99
Annexe 2 Les conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	105
Annexe 3 Le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire	113
Annexe 4 Le bilan relatif à la politique concernant la santé des personnes au travail	121
Annexe 5 Les ententes spécifiques et administratives conclues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional	127



La déclaration de la direction du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des membres du comité de direction du Ministère. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles s'y rapportant.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les leviers d'intervention, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des indicateurs, des cibles et des résultats de l'année 2004-2005 au regard des choix stratégiques du Ministère et des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Les membres du comité de direction ont approuvé le présent rapport annuel de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans les chapitres portant sur les résultats obtenus au regard des choix stratégiques du Ministère et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et a fait un rapport à ce sujet.

À notre avis, l'information présentée dans ce document est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

Les membres du comité de direction

Michel Boivin
Sous-ministre

Julie Gosselin
Sous-ministre adjointe aux réseaux

Pierre Bergevin
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire

Michelle Lapointe
Directrice générale de l'administration

Noel Burke
Sous-ministre adjoint aux services
à la communauté anglophone

Claude Mailhot
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport

Robert Dépatie
Sous-ministre adjoint à la formation professionnelle
et technique et à la formation continue

Claude Provencher
Sous-ministre adjoint à l'aide financière
aux études

Marie-France Germain
Sous-ministre adjointe à l'information
et aux communications

Alain Veilleux
Directeur général des régions

Québec, novembre 2005



Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Michel Boivin
Sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans les chapitres « Les résultats 2004-2005 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens » et « Les résultats 2004-2005 au regard des choix stratégiques », présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les chapitres « Les résultats 2004-2005 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens » et « Les résultats 2004-2005 au regard des choix stratégiques » du *Rapport annuel de gestion 2004-2005 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Nous avons également pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections de ce rapport annuel de gestion. Nous n'avons relevé, à tous égards importants, aucune incohérence entre cette information et celle des chapitres qui ont fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne,

Othman Mzoughi

Québec, novembre 2005



1 La présentation du Ministère

1.1 La mission

De par sa loi constitutive, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est investi de la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires en vue, notamment, de :

- promouvoir l'éducation;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude;
- contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités éducatives avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels de la société québécoise;

et ce, dans le respect des responsabilités confiées par les lois aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires.

Le Ministère est également chargé de conseiller le gouvernement en matière de loisir et de sport et d'assurer la cohérence interministérielle dans ces domaines. Sa responsabilité fondamentale consiste à favoriser, en partenariat avec les acteurs visés, le développement du loisir et du sport, dans un cadre sain et sécuritaire, et à promouvoir un mode de vie physiquement actif auprès de toute la population québécoise.

1.2 Les leviers et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités que sa loi constitutive lui confère en exerçant six grandes fonctions, qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- informer la population sur le rendement du système, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens afin qu'ils adoptent un comportement sécuritaire et de qualité dans la pratique d'activités récréatives et sportives;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et un encadrement de qualité;
- gérer les ressources allouées par l'Assemblée nationale et assurer leur répartition;
- conseiller le législateur et les responsables politiques.

Pour ce faire, le Ministère dispose de différents outils d'intervention :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité. L'**annexe 1** présente la liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. On y présente également les lois et les règlements édictés du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005 dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport;
- les orientations données aux réseaux, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation, au loisir et au sport par l'Assemblée nationale;

- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires et les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et l'établissement, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leurs plans d'investissements;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial et de la formation professionnelle et technique, ainsi que les épreuves uniques préparées sous la responsabilité du Ministère et servant à la sanction des études secondaires et collégiales;
- la délivrance des permis d'enseignement aux établissements du réseau privé et les agréments aux fins de l'attribution de subventions;
- la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- le suivi des plans de réussite des établissements d'enseignement primaire et secondaire, des centres de formation professionnelle, des centres d'éducation des adultes et des établissements d'enseignement collégial;
- le développement du loisir socioéducatif, du plein air et du loisir récréotouristique;
- l'essor de la pratique sportive dans les quatre sphères qui constituent sa dynamique, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la promotion de la sécurité, la protection de l'intégrité physique et morale de même que la prévention des traumatismes qui surviennent à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport.

1.3 Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, cégeps, universités, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Les organismes scolaires constituent les premiers interlocuteurs du Ministère avec qui il partage sa mission.

Par ailleurs, le ministre peut compter sur les travaux et avis de divers conseils ou organismes, dont le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé. Certains organismes existent en vertu d'une loi constitutive spécifique ou comme dispositif d'application d'une loi spécifique. D'autres sont des comités dont on a voulu souligner l'importance en les inscrivant dans la Loi sur l'instruction publique. De plus, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant, notamment, des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine. Le mandat et la composition de ces organismes sont présentés à l'**annexe 2**. On y décrit également les principales réalisations des organismes qui n'ont pas l'obligation légale de produire un rapport annuel.

Par ailleurs, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires du milieu qui se préoccupent de la formation des élèves, des étudiantes et des étudiants ainsi que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences: les associations patronales et syndicales, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les regroupements de parents, de même que les organismes socioéconomiques et les associations représentatives du milieu de l'éducation et de la société civile.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires nationaux, régionaux et locaux. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux associatifs ou municipaux, des domaines de l'éducation ou de la santé ou encore du secteur privé.

Des centaines de milliers de bénévoles et de permanents travaillant au sein des organisations récréatives et sportives de même que les personnes-ressources qui encadrent les participantes et les participants aux diverses activités et les athlètes investissent temps et énergie dans le développement du loisir et du sport. Toutes ces personnes collaborent ainsi à la réalisation de la mission du Ministère en ces matières.

Enfin, le Ministère s'associe également aux autres ministères, aux organismes gouvernementaux et aux comités interministériels afin de contribuer au développement de la société québécoise.

1.4 Les services

En matière d'éducation, les organismes scolaires des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes, cégeps, collèges et universités), sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs.

Le Ministère offre toutefois certains services directs à la population. Ces services ont trait :

- aux demandes de renseignements et de documents adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire et à la Direction des communications;
- aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études;
- aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial;
- aux demandes de permis et de brevets d'enseignement délivrés par l'unité responsable de la formation et de la titularisation du personnel scolaire au Ministère.

À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens du Ministère dresse l'inventaire des services de base qui sont offerts et indique où l'on doit s'adresser pour obtenir ces services. Elle définit clairement la qualité de services à laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère et les invite à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Il n'en demeure pas moins que, au cœur de toutes les actions du Ministère et de ses partenaires, se trouvent les **1 099 966** élèves des réseaux public et privé de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire¹, les **254 893** élèves inscrits au secteur des adultes, en formation générale ou en formation professionnelle², les **192 638** étudiantes et étudiants des réseaux public et privé de l'enseignement collégial³ ainsi que les **259 057** étudiantes et étudiants des universités⁴. L'**annexe 3** présente le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire.

En matière de loisir et de sport, le Ministère offre les services suivants :

- du soutien professionnel aux partenaires du milieu;
- des activités et des outils pour sensibiliser la population aux retombées positives du loisir et du sport, l'amener à intégrer l'activité physique à son mode de vie et la motiver à avoir des comportements sains et sécuritaires lors de la pratique d'activités de loisir et de sport;
- des interventions en matière de sécurité auprès des utilisateurs et des fournisseurs de services de loisir et de sport;
- des résultats d'études et de recherche pour suivre l'évolution des phénomènes dans le secteur du loisir et du sport;
- du soutien financier par des programmes destinés aux organismes de loisir et de sport;
- des réponses aux demandes de renseignements en provenance de personnes ou d'organismes.

¹ Effectif scolaire dénombré pour l'année 2004-2005.

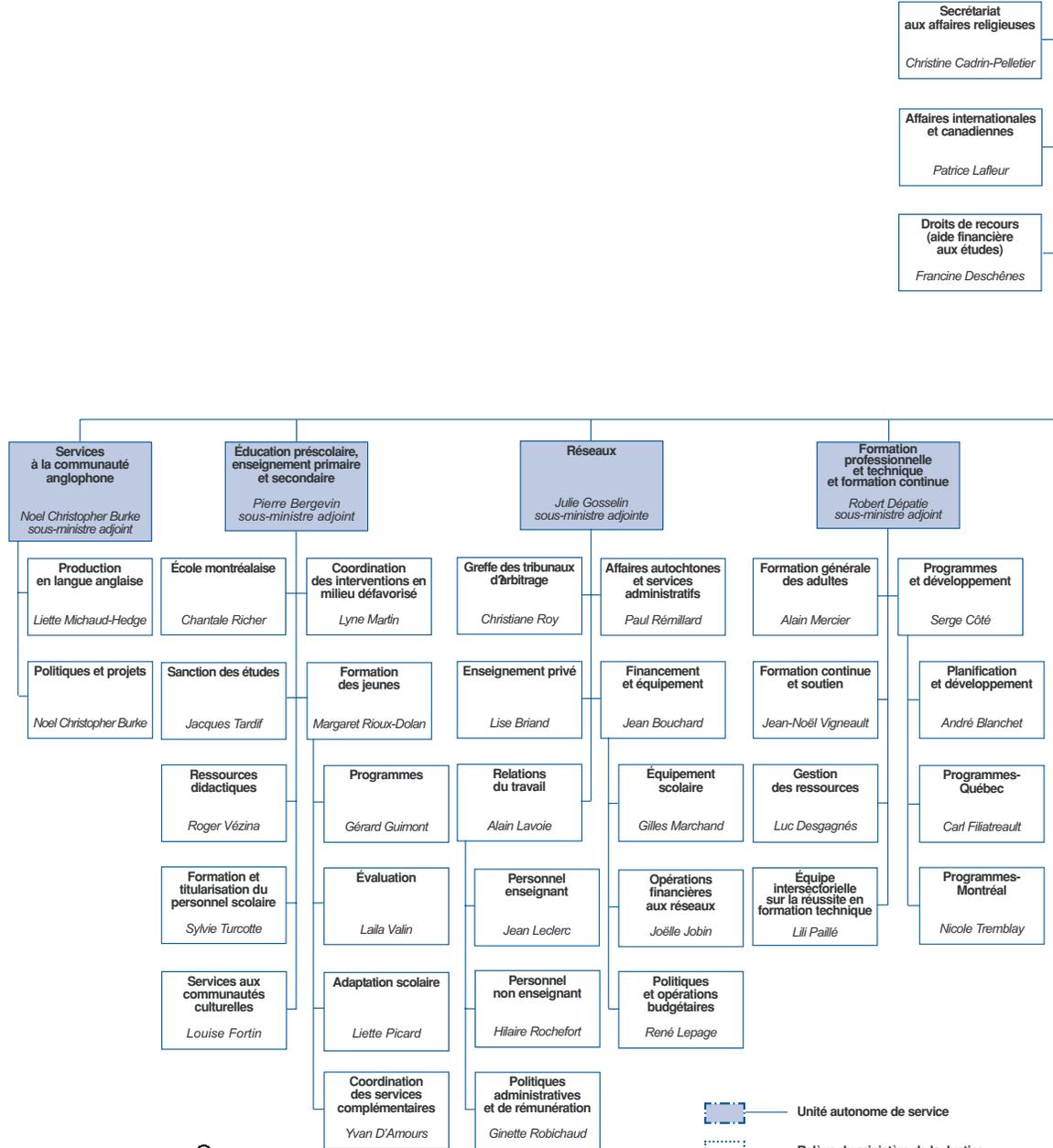
² Effectif scolaire dénombré pour l'année 2003-2004, dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

³ Effectif scolaire dénombré à l'automne 2004.

⁴ Données préliminaires de l'effectif scolaire dénombré au trimestre d'automne 2004.

1.5 La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur dix directions générales ou secteurs. L'organigramme qui suit illustre la structure organisationnelle en vigueur au 31 mars 2005.



Pierre Lucier

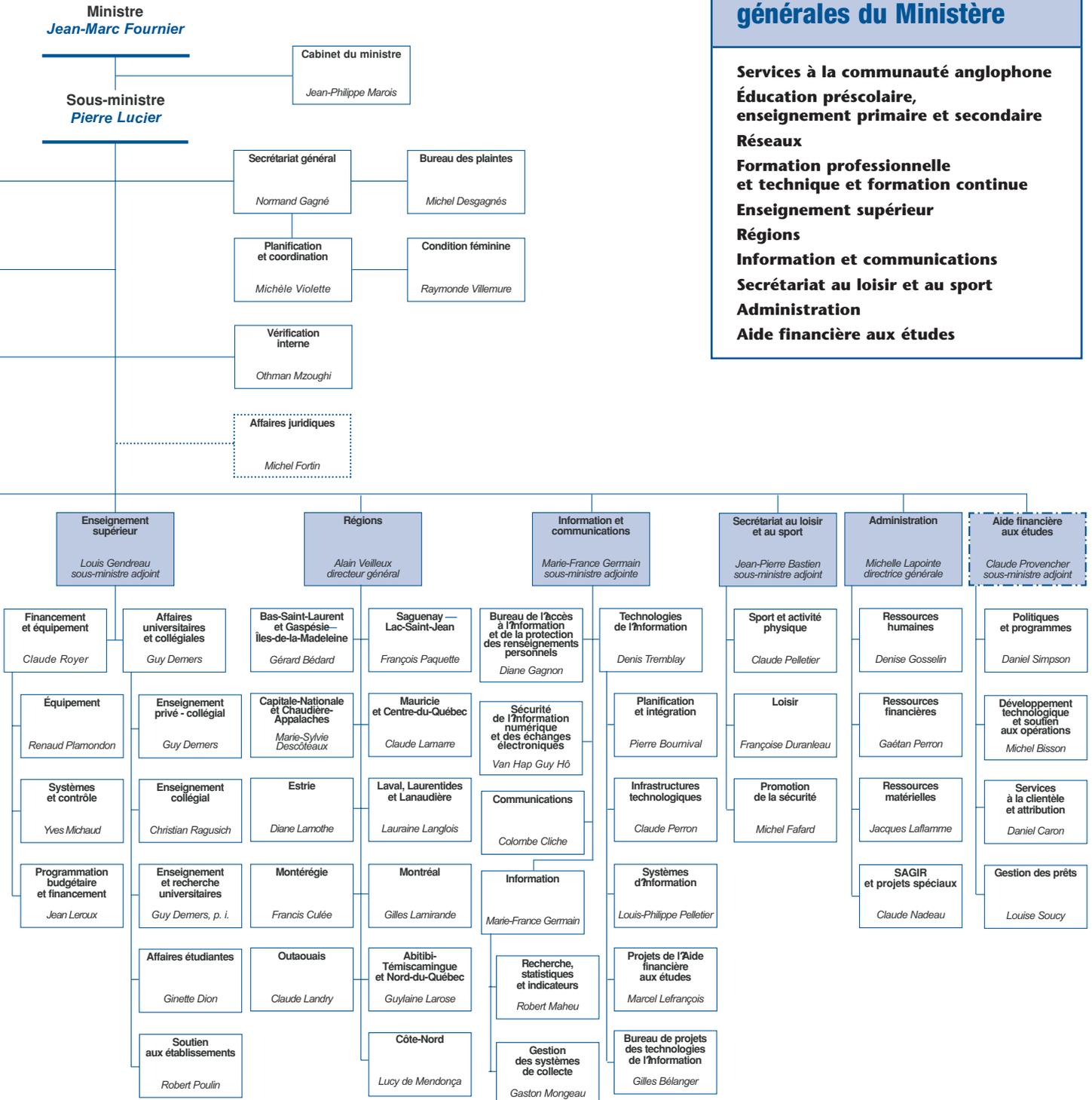
Original signé par le sous-ministre,
Pierre Lucier, le 31 mars 2005

Les numéros d'étage sont indiqués uniquement lorsque les unités sont localisées dans l'édifice Marie-Guyart.

Direction des communications
N° de dossier : 1000

Secteurs et directions générales du Ministère

Services à la communauté anglophone
 Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire
 Réseaux
 Formation professionnelle et technique et formation continue
 Enseignement supérieur
 Régions
 Information et communications
 Secrétariat au loisir et au sport
 Administration
 Aide financière aux études



1.6 Les ressources humaines

Au 31 mars 2005, l'effectif total autorisé au Ministère, y compris les organismes relevant du ministre, s'établit à 1 567 « équivalents au temps complet » (ETC).

Effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, y compris les organismes relevant du ministre, au 31 mars 2005 et effectif autorisé en ETC au ministère de l'Éducation et au Secrétariat au loisir et au sport, y compris les organismes relevant du ministre, au 31 mars 2004

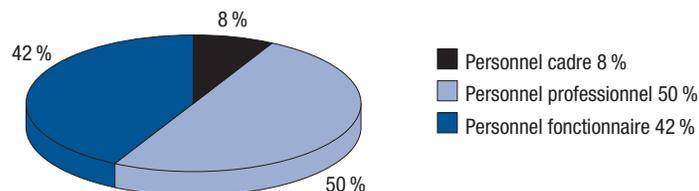
	EFFECTIF RÉGULIER		EFFECTIF OCCASIONNEL		EFFECTIF TOTAL	
	2003-2004	2004-2005	2003-2004	2004-2005	2003-2004	2004-2005
Ministère						
Direction du Ministère	60	72			60	72
Direction générale de l'administration	104	94			104	94
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	140	141	22,5	22,5	162,5	163,5
Secteur des réseaux	130	135	1,5	1,5	131,5	136,5
Direction générale des régions	149	140			149	140
Secteur des services à la communauté anglophone	27	29			27	29
Secteur de l'enseignement supérieur	127	127	30	30	157	157
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue	122	123			122	123
Secteur de l'information et des communications	266	264	7	7	273	271
Secrétariat au loisir et au sport ¹	72 ²	72			72 ²	72
Aide financière aux études ³	201	201	47	47	248	248
Total partiel	1 398	1 398	108	108	1506	1506
Conseil et organismes						
Conseil supérieur de l'éducation	32	32			32	32
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	28	28			28	28
Commission consultative de l'enseignement privé	1	1			1	1
Total partiel	61	61			61	61
Total	1 459	1 459	108	108	1 567	1 567

¹ Ce secteur s'est joint au ministère de l'Éducation le 18 février 2005 avec la création du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

² En 2003-2004, le Secrétariat au loisir et au sport disposait d'un effectif régulier de 72 ETC alors qu'il faisait partie du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

³ L'effectif occasionnel doit être approuvé annuellement.

Répartition de l'effectif régulier autorisé selon les catégories d'emploi



L'âge moyen du personnel se situe à 49 ans, plus précisément à 50 ans pour les hommes et à 48 ans pour les femmes. Selon la catégorie d'emploi, cet âge moyen s'élève à 53 ans chez le personnel d'encadrement, à 48 ans chez le personnel professionnel et à 49 ans chez les fonctionnaires. Les personnes ayant moins de 35 ans constituent 7 p. 100 du personnel, alors que celles qui sont âgées de 35 à 49 ans comptent pour 42 p. 100 et celles de 50 ans et plus, pour 51 p. 100.

Pour l'année civile 2004, on observe un nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles semblable à celui de l'année 2003.

Nombre d'accidents, d'incidents et de maladies professionnelles avec et sans absence, de 2000 à 2004*

ACCIDENTS, INCIDENTS ET MALADIES PROFESSIONNELLES	2000	2001	2002	2003	2004
Sans absence	11	21	17	12	11
Avec absence	2	5	9	6	7
Total	13	26	26	18	18

* Les données sont basées sur l'année civile afin de les harmoniser avec celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Conformément à la demande du secrétaire du Conseil du trésor faite aux sous-ministres et aux dirigeantes et dirigeants d'organismes en avril 2004, l'**annexe 4** du présent rapport expose le bilan triennal 2001-2004 des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail.

1.7 Les ressources budgétaires

Pour l'exercice financier 2004-2005, les dépenses du Ministère s'élèvent à 11 770,5 millions de dollars. L'essentiel de ces dépenses, soit 10 945,7 millions de dollars ou 93,0 p. 100, représente des dépenses de transfert consacrées principalement aux réseaux de l'enseignement primaire et secondaire et à ceux de l'enseignement supérieur.

Également, au cours du même exercice financier, le Ministère a enregistré des revenus totalisant 249,4 millions de dollars et a réalisé des investissements de 20,9 millions de dollars.

Les dépenses

Les dépenses du Ministère se répartissent entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité, y compris le Secrétariat au loisir et au sport. Le tableau suivant présente les dépenses du Ministère en 2004-2005 et les compare avec les dépenses en 2003-2004.

Dépenses du Ministère

PROGRAMME	2004-2005 ¹ (M\$)	2003-2004 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 - Administration et consultation	126,1	127,0	(0,9)	(0,7)
02 - Formation en tourisme et hôtellerie	17,1	17,1	0,0	0,0
03 - Aide financière aux études	248,3	311,1	(62,8)	(20,2)
04 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	7 014,4	6 872,7	141,7	2,1
05 - Enseignement supérieur	3 644,4	3 520,7	123,7	3,5
06 - Développement du loisir et du sport	66,6	66,7	(0,1)	(0,1)
07 - Régimes de retraite	653,6	659,1	(5,5)	(0,8)
Total	11 770,5	11 574,4	196,1	1,7

¹ Données préliminaires.

² Données des comptes publics 2003-2004 ajustées pour tenir compte du transfert de responsabilité du Secrétariat au loisir et au sport.

Le programme **Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire** a entraîné les dépenses les plus importantes du Ministère, soit 59,6 p. 100. La majeure partie de ces dépenses, soit 6 390,8 millions de dollars, est liée au fonctionnement des commissions scolaires pour 5 819,7 millions de dollars et au service de la dette pour 571,1 millions de dollars. Par ailleurs, 393,5 millions de dollars sont consacrés au transport scolaire, dont 171,4 millions proviennent de la subvention de fonctionnement des commissions scolaires. À ces dépenses s'ajoutent 362,9 millions de dollars pour l'enseignement privé et 38,6 millions de dollars pour le soutien à des organismes partenaires en éducation.

Les dépenses faites en 2004-2005 pour ce programme ont augmenté de 141,7 millions de dollars par rapport à celles de 2003-2004. L'augmentation s'explique principalement par :

- une hausse des coûts à la suite de l'accroissement de la semaine de travail des enseignantes et des enseignants, pour un montant de 86,0 millions de dollars;
- des investissements de 25,0 millions de dollars pour favoriser la réussite scolaire par la mise en place des nouveaux programmes *Aide aux devoirs* et *Écoles en forme et en santé* de même que par l'ajout de personnes-ressources en adaptation scolaire afin d'améliorer l'encadrement des élèves en difficulté et d'offrir un soutien accru aux parents et au personnel enseignant;
- des investissements de 22,5 millions de dollars pour le transport scolaire afin d'assurer la viabilité de l'industrie, d'améliorer les conditions d'emploi et de permettre d'alléger la contribution demandée aux commissions scolaires;
- d'autres dépenses liées à divers facteurs, comme le service de la dette, l'indexation des autres dépenses, les autres coûts liés aux conventions collectives.

Le programme **Enseignement supérieur** a généré 30,9 p. 100 des dépenses totales du Ministère. À l'enseignement collégial, 1 208,3 millions de dollars ont été dépensés pour le fonctionnement et 212,3 millions de dollars ont été consacrés au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 1 866,5 millions de dollars ont été attribués pour les dépenses de fonctionnement et 273,3 millions de dollars ont été dépensés pour le service de la dette. De plus, 79,0 millions de dollars ont été consacrés à l'enseignement collégial privé et 5,0 millions de dollars ont été accordés au soutien à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

Les dépenses faites en 2004-2005 pour ce programme ont connu une augmentation de 123,7 millions de dollars par rapport à celles de 2003-2004. Cette variation s'explique principalement par la hausse des populations universitaires, des investissements pour favoriser la réussite au collégial, une augmentation du coût du service de la dette et l'indexation des autres coûts.

À l'**Aide financière aux études**, les dépenses ont été de 248,3 millions de dollars, représentant 2,1 p. 100 des dépenses totales. Les bourses consécutives aux prêts versés aux étudiantes et aux étudiants ont généré 60,0 p. 100 des dépenses de ce secteur. Les autres dépenses se composent des intérêts remboursés aux banques liés aux prêts pour études pour un montant de 46,7 millions de dollars, des provisions sur les prêts pour 22,1 millions de dollars, des autres bourses pour 10,3 millions de dollars et de 20,0 millions de dollars en dépenses administratives.

La diminution des dépenses de 62,8 millions de dollars pour ce programme par rapport à celles de 2003-2004 résulte de deux facteurs : la baisse des bourses comme suite de la hausse du prêt maximal à partir de septembre 2004 et la réévaluation des provisions pour refléter la variation du volume des prêts en circulation et l'augmentation des prêts.

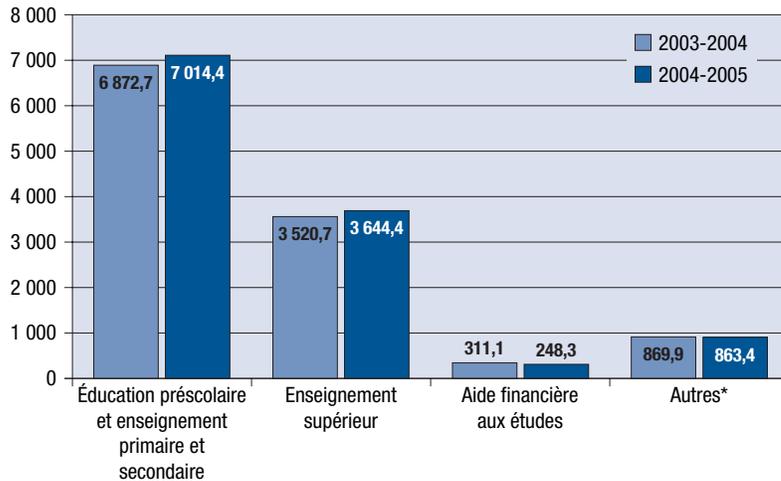
Les dépenses du programme **Administration et consultation**, qui représentent 1,0 p. 100 des dépenses du Ministère, se composent essentiellement de 79,0 millions de dollars pour la rémunération du personnel, ainsi que des sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et de transfert, pour un total de 47,1 millions de dollars.

Un total de 66,6 millions de dollars a aussi été remis en subventions diverses dans le domaine du **loisir et du sport** afin d'en soutenir le développement. Ces investissements comprennent deux volets, soit la promotion du loisir et de l'action bénévole, pour un montant de 42,1 millions de dollars, ainsi que la promotion du sport, de la sécurité et de la recherche, pour un montant de 24,5 millions de dollars. Les dépenses de 2004-2005 pour le développement du loisir et du sport sont demeurées au même niveau que les dépenses de 2003-2004.

Les **Régimes de retraite** regroupent les autres dépenses du Ministère, qui ont représenté 653,6 millions de dollars en 2004-2005, soit 5,5 p. 100 des dépenses totales. De ces dépenses, 74,7 millions de dollars ont été consacrés pour la part de l'employeur au Régime de retraite du personnel enseignant (RRE), 509,2 millions de dollars pour celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et 69,7 millions de dollars pour le régime de retraite du personnel d'encadrement.

Enfin, le Ministère a attribué une subvention de 17,1 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Répartition des dépenses du Ministère (en millions de dollars) en 2003-2004 et en 2004-2005



* Cet indicateur inclut les programmes Développement du loisir et du sport, Administration et consultation, Formation en tourisme et hôtellerie ainsi que Régimes de retraite.

Les revenus

Les revenus du Ministère comprennent des revenus divers liés à des ventes de biens et services, des revenus d'intérêts sur des prêts aux étudiants, ainsi que des revenus de recouvrement, notamment des bourses versées en trop. Le Ministère a également perçu des revenus de transfert du gouvernement fédéral pour différents programmes à l'enseignement primaire et secondaire et à l'Aide financière aux études.

Répartition des revenus du Ministère en 2004-2005 et en 2003-2004

PROGRAMME	2004-2005 ¹ (M\$)	2003-2004 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
Ventes de biens et services	6,0	5,7	0,3	5,3
Intérêts (prêts aux étudiants)	14,7	26,8	(12,1)	(45,1)
Recouvrement	34,6	29,2	5,4	18,5
Revenus encaissés au Fonds consolidé du revenu (enseignement aux enfants autochtones)	97,5	94,6	2,9	3,1
Revenus déposés dans des comptes à fin déterminée :	96,6	92,1	4,5	4,9
• Alphabétisation	2,8	2,2	0,6	27,3
• Bourses du millénaire	69,8	71,7	(1,9)	(2,6)
• Langue de la minorité	19,3	15,1	4,2	27,8
• Pénitenciers fédéraux	4,1	3,1	1,0	32,3
• Formation et partenariat	0,6	0,0	0,6	19,4
Total	249,4	248,4	1,0	0,4

1 Données préliminaires.

2 Données des comptes publics 2003-2004.

La variation s'explique principalement par la hausse des revenus provenant des comptes à fin déterminée et des revenus de recouvrement, compensée par la baisse des revenus d'intérêts attribuable à la baisse des taux d'intérêt.

Les investissements

Les investissements du Ministère, excluant les plans d'immobilisation des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses services et activités, ainsi qu'à la réalisation de projets dont la durée de vie s'étend sur plusieurs années, principalement pour le développement de ses systèmes informatiques.

Répartition des investissements du Ministère en 2004-2005 et en 2003-2004

PROGRAMME	2004-2005 ¹ (M\$)	2003-2004 ² (M\$)	ÉCART (M\$)	VARIATION (%)
01 – Administration et consultation	11,9	10,7	1,2	11,2
• Mobilier et équipement	1,1	1,0	0,0	0,0
• Développement informatique	10,8	9,7	1,2	12,4
03 – Aide financière aux études	9,0	12,1	(3,1)	(25,6)
• Mobilier et équipement	0,4	0,4	0,0	0,0
• Développement informatique	8,6	11,7	(3,1)	(26,5)
Total	20,9	22,8	(1,9)	(8,3)

1 Données préliminaires.

2 Données des comptes publics 2003-2004.

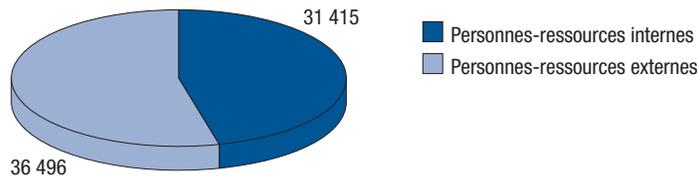
1.8 Les ressources informationnelles

La contribution attendue de l'unité centrale de gestion des technologies de l'information du Ministère consiste essentiellement à :

- assurer le maintien des actifs informationnels, sur le plan des systèmes comme sur celui des infrastructures technologiques, et soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services mentionnés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- contribuer à relever les défis posés par les orientations et les objectifs énoncés dans la planification stratégique du Ministère, en réalisant des projets de développement.

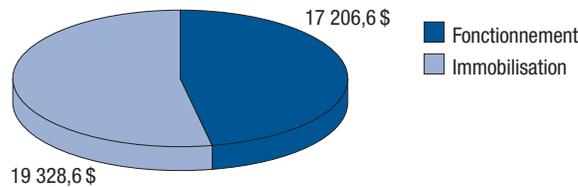
Globalement, les efforts consacrés durant l'année 2004-2005 sont évalués à 67 911 jours-personnes, soit 31 415 par les personnes-ressources internes et 36 496 par des personnes-ressources externes.

Efforts en jours-personnes consacrés aux technologies de l'information selon la catégorie de personnes-ressources en 2004-2005



D'autre part, les ressources financières engagées s'élèvent à 36 535 252 dollars, soit 10 557 329 dollars en ressources humaines à l'interne, 17 656 141 dollars en personnes-ressources externes, 4 504 108 dollars pour les services obtenus de l'ordinateur central et 3 817 674 dollars en équipement, logiciels et autres types de coût.

Dépenses (en milliers de dollars) consacrées aux technologies de l'information selon le type d'activité, en 2004-2005



Par ailleurs, plusieurs réalisations du Plan de travail 2004-2005 sont associées aux orientations et objectifs retenus dans la planification stratégique du Ministère. Les projets de développement les plus importants sont notamment :

- **le projet Contact**, pour soutenir l'amélioration de l'aide financière aux études, dont les travaux ont permis de terminer et d'implanter l'application des paramètres du nouveau régime dans le calcul de l'aide, le versement mensuel de l'aide par dépôt électronique dans les comptes bancaires des étudiants, la confirmation électronique des renseignements scolaires par les établissements d'enseignement avant le versement de l'aide et la mise en place de transactions en ligne permettant aux établissements financiers d'effectuer les modifications au dossier « prêt » de l'Aide financière aux études, qui correspond à la portion du dossier étudiant relatif à ses emprunts garantis par le gouvernement;

- **le projet Sanction-déclaration des études (Charlemagne)**, pour soutenir directement le renouveau pédagogique à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, dont les efforts ont permis d'exécuter les travaux nécessaires pour la préparation de l'architecture globale du système, à l'exception du cadre pédagogique unifié pour les populations jeunes et adultes inscrites en formation générale et en formation professionnelle. Les efforts ont également permis d'amorcer les travaux pour doter le Ministère et les organismes scolaires d'un service spécialisé en vue d'améliorer les communications et les échanges électroniques;
- **le projet Entrepôt de données ministériel (EDM)**, pour soutenir le pilotage du système éducatif, dont les travaux ont permis de constituer, entre autres, le contenu des effectifs jeunes à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire (PPS) pour la période 1979-2004, des données sociodémographiques des adultes de la formation générale et des données de sanction au PPS pour la période 1965-2003. Notons que les renseignements personnels ont été retranchés de la base de données.

Des efforts ont aussi été consacrés au démarrage de deux projets majeurs qui seront réalisés dans les prochaines années, soit la constitution d'un portail pour le Ministère et la gestion des données des élèves au collégial (Socrate).



2 Le contexte de l'année 2004-2005 et les choix stratégiques

À la suite du remaniement ministériel du 18 février 2005, des responsabilités additionnelles en matière de loisir et de sport ont été confiées au nouveau ministère.

Les choix stratégiques 2004-2005 du Ministère, présentés dans les pages qui suivent, tiennent compte de la nouvelle mission et des nouveaux mandats qui lui sont dévolus. Les choix stratégiques intègrent également la vision et les priorités d'action du gouvernement énoncées dans *Briller parmi les meilleurs* et le Plan de modernisation de l'État 2004-2007.

Les orientations et les objectifs retenus pour l'année 2004-2005 constituent une transition entre la dernière planification stratégique englobant la période 2000-2004 et le nouveau plan stratégique 2005-2008 mis au point en mars 2005. Plusieurs dossiers prioritaires cette année étaient présents dans la dernière planification stratégique; de nouveaux dossiers ont également été ajoutés.

La structure du présent rapport annuel de gestion laisse entrevoir les nouvelles orientations stratégiques qui ont été retenues dans la prochaine planification. Soulignons aussi que ce rapport expose les résultats obtenus en fonction de la mission et des activités du Ministère et ne traite pas l'ensemble des activités du réseau de l'éducation et des divers acteurs du domaine du loisir et du sport.

Les choix stratégiques 2004-2005 du Ministère sont au cœur de l'action gouvernementale et ont pour objet d'assurer l'avenir de nos jeunes, la prospérité du Québec et le mieux-être de la population québécoise.

Dans le domaine de l'éducation, la réussite des élèves ainsi que des étudiantes et des étudiants demeure le grand défi que le Ministère et l'ensemble des réseaux relèvent constamment. En matière de loisir et de sport, le Ministère et ses partenaires se rallient autour d'un but commun : l'engagement de la population québécoise dans un mode de vie physiquement actif.

Les enjeux s'articulent autour de six grandes priorités : 1) le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire; 2) le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue; 3) la consolidation de l'enseignement supérieur; 4) le soutien au développement régional; 5) la promotion de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire; et 6) l'amélioration de l'information et de la recherche et de la reddition de comptes.

Le Ministère souscrit de façon inconditionnelle aux nouveaux principes de gouvernance axés sur la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens et la gestion par résultats et veille à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires afin de faire converger les interventions en matière d'éducation, de loisir et de sport et d'accroître la cohérence des actions, dans le respect des responsabilités respectives et de l'obligation de rendre des comptes à la population.

Choix stratégiques 2004-2005



1. Le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire

- Diffuser, sous forme de document de travail pour validation, le Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, parcours de formation générale de la troisième et de la quatrième secondaire.
 - Modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
 - Assurer la disponibilité et le financement des manuels scolaires selon le calendrier d'application de la réforme du curriculum.
 - Soutenir la formation initiale du personnel enseignant au regard de la réforme.
 - Soutenir la formation du personnel scolaire dans la mise en œuvre de la réforme.
 - D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions en vue de la réussite des élèves dans les écoles ciblées et situées en milieu défavorisé.
 - Favoriser la mise en place des sept mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise par les écoles primaires ciblées.
 - D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages.
 - Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire.
- Réaliser, en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire.
 - Poursuivre la diffusion et le soutien à la mise en œuvre de l'entente de complémentarité des services conclue en mars 2003 entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux.
 - Soutenir les commissions scolaires afin qu'elles mettent en œuvre avec leurs établissements des projets d'*Aide aux devoirs* et d'*École en forme et en santé*.
 - D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés.
 - Signer les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'année 2004-2005.
 - Faciliter la mise en œuvre de la réforme dans l'enseignement primaire et secondaire du secteur anglophone en adaptant les politiques, les projets, les programmes et les services du Ministère.
 - Renouveler le mode d'allocation des ressources pour le transport scolaire.
 - Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.
 - Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante.



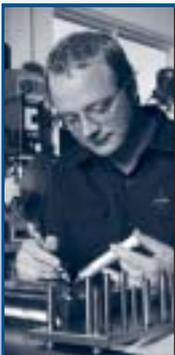
2. Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

- Faire la promotion des métiers et des professions auprès des élèves, des parents, des professeurs d'éducation au choix de carrière et des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle et sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée.
- Orienter davantage les filles vers les métiers traditionnellement masculins et les carrières scientifiques et technologiques.
- Contribuer à l'accroissement de la réussite des élèves de la formation professionnelle et technique et de l'éducation des adultes.
- Poursuivre le cycle de révision des programmes d'études de la formation professionnelle et technique selon l'approche par compétences, élaborer de nouveaux programmes pertinents et assurer une offre de formation appropriée.
- Réaliser les mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie.



3. La consolidation de l'enseignement supérieur

- Examiner le financement des universités dans la perspective des exigences en matière de qualité de la mission universitaire et d'accessibilité aux études supérieures.
 - Actualiser la structure et le fonctionnement de l'enseignement collégial.
 - Assurer l'opportunité des nouveaux programmes de formation universitaire conduisant à l'obtention d'un diplôme.
 - Accroître la réussite à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial.
 - Soutenir l'action des collèges dans la mise en œuvre de leur plan de réussite et dans la production de rapports de suivi.
 - Améliorer l'équité dans la répartition des subventions pour l'enseignement dans les universités.
 - Soutenir la réalisation de projets d'investissements dans le domaine biomédical afin de répondre à la hausse du nombre d'inscriptions et aux besoins de la population.
 - Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de maintenir et d'améliorer leur position dans le monde de la recherche de haut niveau par la modernisation des infrastructures de recherche et par l'aide à l'embauche de professeurs et de stagiaires postdoctoraux.
- Contribuer à améliorer la qualité de la recherche et de l'enseignement dans les universités.
 - Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins de la population étudiante.



4. Le soutien au développement régional

- Assurer la viabilité de l'école de village.
 - Élargir la portée des expérimentations menées durant la première phase du projet *L'école éloignée en réseau* par la mise en place d'un programme temporaire de soutien de deux ans (2004-2005 et 2005-2006) en vue de consolider la poursuite du concept dans les trois écoles pilotes et de le mettre en œuvre au sein d'une dizaine d'écoles supplémentaires.
 - Soutenir la mise en place par les commissions scolaires des réseaux de télécommunications en favorisant le partenariat avec le monde municipal.
 - Adapter l'offre de services en formation professionnelle et technique aux besoins de main-d'œuvre de chacune des régions tout en maintenant une offre de formation accessible et viable.
 - Apporter une réponse rapide et pertinente en formation professionnelle et technique à des besoins conjoncturels du marché du travail identifiés par les partenaires, tels qu'Emploi-Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Commission de la construction du Québec.
- Maintenir les services éducatifs et les ressources nécessaires à une formation de qualité là où les effectifs scolaires diminuent et dans les établissements éloignés des grands centres.
 - Soutenir de manière particulière les universités en région afin qu'elles assument adéquatement leur mandat dans leur région respective.
 - Assurer une évolution du réseau des centres collégiaux de transfert de technologie adaptée aux besoins du Québec et de ses régions.
 - Resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socioéconomiques.



5. L'amélioration de l'information et de la recherche et la reddition de comptes

- Accroître la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur le système éducatif et sur son évolution.
- Assurer l'implantation harmonieuse de la modernisation des infrastructures informatiques et technologiques du Ministère aux fins de l'amélioration continue des services et de la performance au regard de la gestion.
- Promouvoir et appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans la communauté anglophone en assurant la production des documents essentiels en version anglaise.
- Développer, réaliser et diffuser des recherches pertinentes sur la persévérance et la réussite de l'élève à tous les ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire) ainsi que sur les facteurs individuels, sociaux, culturels, organisationnels et systémiques qui les influencent.



6. La promotion de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

- Soutenir le développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport.
- Renforcer la capacité des acteurs en matière de loisir et de sport à améliorer les services offerts à leurs clientèles.
- En matière de sport, augmenter la participation aux activités des fédérations sportives québécoises et au Programme des Jeux du Québec.
- Contribuer à la formation et au perfectionnement des entraîneurs sportifs.
- D'ici 2010, contribuer à augmenter de 10 p. 100 la proportion de la population québécoise suffisamment active durant ses temps libres ou lors de ses déplacements pour en retirer des bénéfices pour la santé.
- Favoriser l'atteinte d'un taux de représentativité de la délégation québécoise équivalent à son poids démographique au sein des équipes canadiennes lors des Grands Jeux.
- Soutenir les entraîneurs de haut niveau.
- Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport.



3 Les faits saillants en 2004-2005

Des investissements majeurs en matière d'éducation

Accroissement de 196,1 millions de dollars en 2004-2005 par rapport à 2003-2004, ce qui correspond à une augmentation de 1,7 p. 100, pour un budget total de près de 11,8 milliards de dollars. Ces nouveaux crédits ont permis de poursuivre les efforts pour maintenir et développer le système d'éducation québécois et de favoriser la réussite de tous les élèves ainsi que de l'ensemble des étudiantes et des étudiants.

L'implantation du nouveau régime pédagogique

Adoption d'importantes modifications réglementaires par le gouvernement en février 2005. Les principaux changements au primaire sont :

- l'augmentation du temps d'enseignement hebdomadaire d'une heure trente dès septembre 2006, ce qui permettra de rejoindre la moyenne canadienne du temps d'enseignement au primaire;
- l'enseignement de l'anglais dès la première année du primaire en septembre 2006.

Les principaux changements au secondaire sont :

- la diversification des parcours de formation au deuxième cycle;
- le rehaussement des conditions relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- l'ajout d'heures d'enseignement du français pour les trois années de formation du premier cycle (150 heures, soit 50 heures par année).

Diffusion du Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, parcours de formation générale, depuis février 2005 pour validation par le réseau et les partenaires.

Production de nouvelles épreuves ministérielles en sixième année du primaire, et envoi dans les écoles, dans les disciplines suivantes : français, langue d'enseignement; anglais, langue d'enseignement; et mathématique.

L'introduction des programmes *Aide aux devoirs* et *Écoles en forme et en santé*

Appui à des projets d'*Aide aux devoirs* dans 1 700 écoles primaires pour faciliter la vie des familles, motiver les élèves et favoriser leur réussite, pour une allocation maximale de 10 millions de dollars en 2004-2005.

Mise en place du programme *Écoles en forme et en santé* qui a pour objet la promotion de saines habitudes de vie dans près de 2000 écoles primaires et secondaires publiques et privées, pour une allocation de 5 millions de dollars en 2004-2005.

La poursuite du soutien des interventions en milieux défavorisés

En 2004-2005, distribution, par le Ministère, de 26,1 millions de dollars à 55 commissions scolaires dans le contexte de la stratégie d'intervention *Agir autrement*. Au total, 195 écoles secondaires accueillant 113 717 élèves issus de milieux défavorisés ont été touchées par cette mesure. Le Ministère s'est donné un système de suivi auprès des commissions scolaires pour évaluer la distribution des allocations aux écoles.

Le dépôt du Plan triennal sur la lecture à l'école

Diffusion, le 14 janvier 2005, par le ministre, du Plan triennal sur la lecture à l'école qui doit permettre d'inculquer aux jeunes le goût de lire davantage et d'intégrer la lecture dans leurs activités quotidiennes.

Le soutien du milieu scolaire dans ses interventions auprès des élèves en difficulté

Amélioration de l'encadrement des élèves en difficulté avec l'ajout de 10 millions de dollars, en 2004-2005, pour l'embauche de nouvelles personnes-ressources spécialisées en adaptation scolaire.

L'amélioration des services à la communauté anglophone

Mise sur pied de trois nouveaux comités consultatifs dont le principal objet est de permettre le dialogue entre le Ministère et le milieu anglophone en ce qui concerne l'implantation des nouveaux programmes de formation, l'adaptation scolaire et la formation continue.

La mise en œuvre du programme *Maintien des écoles de village*

Afin de maintenir la qualité des services d'enseignement dans les petites communautés de moins de 25 000 habitants, soutien financier à 441 écoles de village pour un montant total de 12,4 millions de dollars en subventions de fonctionnement et en aide aux investissements.

La bonification du programme *Villages branchés*

Ajout d'une somme de 75 millions de dollars, ce qui double la somme investie dans ce programme en vue d'implanter des réseaux de télécommunications à large bande passant en régions.

Autorisation pour la réalisation de 26 nouveaux projets touchant 29 commissions scolaires en 2004-2005, ce qui porte à 49 le nombre de commissions scolaires qui ont obtenu une autorisation jusqu'à maintenant.

Au 31 mars 2005, 34,7 p.100 des commissions scolaires ont implanté leur réseau de télécommunications.

La valorisation de la formation professionnelle et technique

Amélioration des sites Web *toutpoureurussir.com* et *headingforsuccess.com* qui permettent aux jeunes francophones et anglophones de même qu'à leurs parents d'obtenir de l'information sur les occasions d'emploi rattachées à la formation professionnelle et technique.

Augmentation du nombre de fiches régionalisées sur les métiers et accroissement du nombre de visites sur le site francophone de plus du double comparativement à l'année précédente.

Organisation de la campagne publicitaire annuelle de valorisation des métiers et des professions.

Partenariat avec le site Web de Musique Plus, l'un des plus visités par les jeunes.

Le succès du Québec au 38^e Mondial des Métiers

L'équipe québécoise s'était classée première au Canada au printemps 2004 en remportant 37 médailles dans les disciplines où elle était représentée au 10^e Olympiades canadiennes de la formation professionnelle et technique. Elle a poursuivi sa lancée en se préparant pour le Mondial des Métiers en Finlande où 3 de ses représentantes ont obtenu des médailles, en plus de 6 diplômes d'honneur, classant ces jeunes du Québec parmi les meilleurs du monde.

La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

Réalisation terminée ou en cours de plus de 72 p. 100 des mesures du plan d'action dont le Ministère est responsable ou pour lesquelles il travaille en collaboration.

Soutien financier accordé à 20 commissions scolaires pour la mise en place de services adaptés aux jeunes adultes de 16 à 24 ans considérés comme des personnes à risque au regard du décrochage scolaire.

Soutien à l'expérimentation de six projets régionaux en vue de l'implantation de services structurés de reconnaissance des acquis et des compétences pour la population scolaire du secondaire et du collégial.

La consolidation de l'enseignement supérieur

Hausse des dépenses de 321 millions de dollars depuis 2002-2003 pour les établissements d'enseignement supérieur, dont 123,7 millions de dollars en 2004-2005 destinés à assurer la qualité, l'accessibilité et le financement des universités et la réussite à l'enseignement collégial.

Allocation de plus de 2 milliards de dollars aux universités en 2004-2005, soit une hausse de 5,5 p. 100 par rapport aux dépenses de 2003-2004.

Soutien financier de 25 millions de dollars pour des mesures liées à la réussite des élèves au collégial, dont la reconnaissance de l'engagement scolaire par une mention au bulletin ou l'ajout de crédits.

Investissements de 3,9 millions de dollars répartis entre cinq constituantes de l'Université du Québec pour répondre aux besoins d'espaces suscités par la hausse des inscriptions en sciences infirmières.

Approbation de 130 projets d'infrastructures de recherche dans le cadre des programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation sollicitant une participation financière de 22,5 millions de dollars de la part du Ministère.

Implantation terminée de la réforme du financement des frais indirects de la recherche dans les règles budgétaires 2004-2005.

Le rétablissement du plafond des prêts et la refonte des systèmes informatiques à l'Aide financière aux études

Dans le cadre du Programme des prêts et bourses, rétablissement, après deux ans, du plafond des prêts au niveau où il était en mai 2004. Le coût net de cette mesure sera de 70 millions de dollars pour l'année d'attribution 2005-2006 et de 103 millions par année pour les années subséquentes, soit un réinvestissement de 482 millions au cours des cinq prochaines années.

Mise en œuvre de plusieurs fonctionnalités majeures du projet Contact en 2004-2005 pour soutenir l'amélioration de l'aide financière aux études, dont l'implantation d'une déclaration unique pour les intervenants familiaux, ce qui évite ainsi aux parents d'avoir à remplir des formulaires en double, le versement mensuel de l'aide par dépôt électronique dans les comptes bancaires des étudiantes et des étudiants et la confirmation électronique des renseignements scolaires par les établissements d'enseignement avant le versement de l'aide.

Les mesures de bonification du transport scolaire

Allocation de 22,5 millions de dollars pour le transport scolaire pour assurer la viabilité de l'industrie, améliorer les conditions d'emploi et alléger la contribution demandée aux commissions scolaires.

Adoption de nouvelles règles budgétaires en mai 2004 afin de tenir compte de façon équitable des besoins des commissions scolaires.

Révision des obligations des commissions scolaires pour le transport des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé.

La promotion du loisir et du sport dans un cadre sain et sécuritaire

Lancement de la campagne de promotion *Vas-y, fais-le pour toi!* qui a pour objet la promotion de saines habitudes de vie auprès de la population.

Apport financier de 38,8 millions de dollars offerts à des organismes pour soutenir 12 programmes de loisir et de 6,7 millions de dollars versés à 10 organismes multisports et à 67 fédérations sportives.

Interventions concertées dans le cadre des programmes Kino-Québec et *Québec en forme* pour augmenter la pratique d'activités physiques de loisir auprès des jeunes et des adultes : organisation du concours *École active* avec la participation de plus de 650 écoles, de la campagne *Plaisir sur glace* qui a permis l'organisation d'activités familiales sur près de 700 sites dans seize régions du Québec et de la campagne *Mon style de marche* qui a permis de joindre les adultes en milieu de travail. Un budget de 1,5 million de dollars a été affecté au programme Kino-Québec, tandis que le programme *Québec en forme* a reçu 1 million de dollars.

Excellente représentation de la délégation québécoise aux Jeux olympiques et paralympiques d'Athènes 2004 (respectivement 24,6 p. 100 et 22,2 p. 100 de la délégation canadienne) comparativement au poids démographique du Québec (23,6 p. 100 de la population canadienne en janvier 2004).

Très bonne performance des athlètes québécois aux Jeux olympiques et paralympiques d'Athènes remportant respectivement 33 p. 100 et 26,4 p. 100 des médailles canadiennes, comparativement à leur représentation au sein de la délégation canadienne (respectivement de 24,6 p. 100 et de 22,2 p. 100).

Réalisation d'une étude sur les blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec.

Production de la seconde édition du *Guide de sécurité et de prévention dans les aré纳斯*.

Mise en application des mesures réglementaires et législatives sur la qualification en plongée subaquatique récréative.



4 Les résultats 2004-2005 au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

4.1 Les services d'aide financière aux études

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Taux d'accessibilité aux services informatisés	100 % d'accessibilité aux services informatisés	Téléphone interactif : 99,0 % Internet : 97,7 %	Téléphone interactif : 98,5 % Internet : 97,3 %
Taux de demandes d'aide financière remplies par Internet	Minimum de 65 % des demandes remplies par Internet	68,0 % des demandes remplies par Internet	55,0 % des demandes remplies par Internet
Volume d'appels ayant obtenu une réponse au centre d'appels	Maintenir un seuil minimal de 220 000 appels auxquels on donne une réponse	142 306 appels ayant reçu une réponse	217 000 appels ayant reçu une réponse
Pourcentage des demandes d'aide financière traitées à l'intérieur du délai fixé	Traiter 70 % des demandes complètes à l'intérieur du délai maximal de six semaines	58,1 % des demandes traitées à l'intérieur d'un délai de six semaines	99,4 % des demandes traitées à l'intérieur d'un délai de six semaines

Le taux d'accessibilité aux services informatisés comprend l'accessibilité au service téléphonique interactif et au service Internet. Pour l'année 2004-2005, on observe une légère amélioration du taux d'accessibilité au service téléphonique interactif et du taux d'accessibilité au service Internet par rapport à l'an dernier.

Par ailleurs, la proportion des demandes d'aide financière remplies par Internet a connu une hausse importante comparativement à 2003-2004, soit une augmentation de près de 13 points. La popularité grandissante de l'utilisation d'Internet par la population en général et les efforts fournis depuis quelques années pour la promotion d'Internet expliquent ces résultats.

L'année 2004-2005 a été une année de transition pour l'Aide financière aux études, qui a connu la mise en œuvre d'un nouveau régime d'aide financière aux études et l'implantation d'un système informatique de grande envergure. Ces changements notables ont suscité beaucoup de demandes de renseignements de la part de la population visée et un important besoin de formation et d'information du côté des partenaires de l'Aide financière aux études, comme le démontre, par exemple, le volume d'appels acheminés sur la ligne des partenaires, qui est passé de 40 287 appels en 2003-2004 à 65 617 appels en 2004-2005. Aussi, toujours en 2004-2005, l'Aide financière aux études a reçu 405 538 tentatives d'appels de plus qu'en 2003-2004, soit une hausse de 50 p. 100 du nombre d'appels reçus.

D'autre part, l'écart de 77 694 appels entre la cible fixée pour 2004-2005 (220 000 appels ayant obtenu une réponse) et les résultats observés (142 306 appels ayant obtenu une réponse) s'explique également par une nouvelle répartition des effectifs du centre d'appels. En effet, les difficultés importantes éprouvées lors des premiers mois suivant l'implantation du système informatique ont amené l'Aide financière aux études à redéployer une vingtaine d'agents du service téléphonique à la clientèle vers le service téléphonique aux partenaires

et vers le traitement des demandes. Ces difficultés ont tout de même occasionné des retards marqués dans le traitement des demandes, ce qui explique en majeure partie l'écart entre les résultats obtenus, soit 58,1 p. 100 des demandes complètes traitées à l'intérieur du délai de six semaines, et la cible fixée pour 2004-2005 qui était de 70 p. 100. Malgré ce qui précède, les étudiantes et les étudiants qui étaient admissibles et qui avaient soumis leur demande à temps pour la rentrée de septembre 2004 ont reçu leur montant d'aide calculé ou une aide provisoire.

Les nouvelles technologies ont permis à l'Aide financière aux études d'optimiser le traitement des demandes d'aide financière, notamment grâce à la numérisation des documents en début de processus, à la gestion du travail à partir d'un outil de flux automatisé de travail qui donne accès à une information rapide et de meilleure qualité ainsi qu'aux échanges électroniques avec les établissements d'enseignement et les établissements financiers pour la confirmation des renseignements scolaires. Combinées au nouveau régime d'aide financière, les nouvelles technologies permettent à l'étudiant de connaître le montant auquel il aura droit et la répartition de ses versements dès que sa demande d'aide financière est traitée. De plus, depuis janvier 2005, l'aide financière est déposée mensuellement dans le compte bancaire de l'étudiant.

Pour tout renseignement additionnel concernant les résultats atteints par l'Aide financière aux études, il est possible de consulter le rapport annuel de gestion de cette unité autonome de services sur son site Web : www.afe.gouv.qc.ca.

4.2 Les services de sanction des études pour l'enseignement secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre d'accès directs, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes	Sans objet	661 425 accès	538 355 accès

La Direction de la sanction des études a mis en place le système informatique Soutien aux organismes scolaires (SOS), qui permet aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement, aux cégeps ainsi qu'aux directions régionales du Ministère d'accéder directement, par Internet, à une copie officielle du relevé de notes.

Depuis deux ans, on observe une augmentation constante du nombre de documents produits par ce système. Par ailleurs, on remarque une légère diminution du nombre de visiteurs et du nombre de documents remis par la Direction de la sanction des études. Ainsi, le système SOS remplit la fonction pour laquelle il a été créé.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement secondaire selon les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	95 %	97 %	99 %

TYPE DE SERVICE	ENGAGEMENT	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT (%)	DÉLAI MOYEN (JOUR)
Obtention sur place d'un relevé de notes obtenues après 1978	Sur-le-champ	2004-2005	187	99	0,0
		2003-2004	220	100	0,0
Relevé de notes ou duplicata de diplôme du secondaire pour des notes obtenues après 1978	5 jours après réception de la demande	2004-2005	14 026	97	1,7
		2003-2004	15 189	99	1,5
Relevé de notes ou duplicata de diplôme du secondaire pour des notes obtenues avant 1978	10 jours après réception de la demande	2004-2005	918	99	1,5
		2003-2004	1 328	99	1,9
Autres documents ou renseignements par courrier	10 jours après réception de la demande	2004-2005	244	100	1,0
		2003-2004	105	99	1,5
GLOBALEMENT		2004-2005	15 375	97	1,6
		2003-2004	16 842	99	1,5

Le taux de respect a baissé globalement de 99 p. 100 à 97 p. 100, tandis que les délais moyens sont passés de 1,5 jour à 1,6 jour. Les taux de respect ont été arrondis à 0,5 p. 100 près.

Parmi les 15 375 demandes reçues, 3 161 ont été traitées le jour même de leur réception, ce qui représente 21 p. 100 des demandes. L'ensemble des demandes a nécessité la production de 25 464 documents, soit 16 219 relevés, 8 983 diplômes et 262 autres documents ou attestations. En comparaison, 27 143 documents ont été produits en 2003-2004.

La Direction de la sanction des études a accueilli 1 896 visiteurs en 2004-2005 comparativement à 2 274 en 2003-2004.

Concernant l'obtention sur place d'un relevé de notes pour des notes obtenues après 1978, l'engagement est respecté dans tous les cas, sauf pour deux dossiers qui n'ont pu être traités sur-le-champ en raison d'une panne temporaire du système informatique.

Pour ce qui est des autres engagements, les délais de traitement ont été prolongés, entre autres, parce que :

- des demandes ont été retardées au cours du mois de février en attente de la conception de la nouvelle dénomination du Ministère et du dépôt de la signature numérisée du ministre (75 p. 100);
- des demandes ont été retardées en mars en raison d'un délai à la suite d'un changement de version du logiciel informatique ORACLE (15 p. 100);
- d'autres demandes ont été retardées soit parce qu'elles étaient incomplètes ou imprécises et qu'elles ont occasionné plusieurs interventions auprès de la clientèle, soit parce qu'elles ont nécessité de nombreuses recherches dans les multiples dépôts d'information sur informatique, sur microfiches ou dans des registres sur papier ou qu'elles n'ont pu être traitées avant que la sanction des résultats soit terminée (10 p. 100).

4.3 Les services de sanction des études pour l'enseignement collégial

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Taux de réponse aux demandes de sanction des études pour l'enseignement collégial dans les délais prévus par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	95 %	96,2 %	97,3 %

Le résultat de 96,2 p. 100 atteint en 2004-2005 dépasse la cible fixée à 95 p. 100. Il est toutefois légèrement inférieur au résultat de 2003-2004; la différence s'explique par les nombreux arrêts de production des duplicata de diplôme d'études collégiales, puisque tous les autres types de demandes ont un taux de respect de plus de 96,6 p. 100. Les arrêts de production ont été causés par divers événements, notamment le changement d'appellation du Ministère, des erreurs d'impression et des délais de livraison (grève) chez le fournisseur des parchemins préimprimés. Par ailleurs, le nombre de demandes de duplicata a crû de 8 p. 100 en 2004-2005. Le tableau suivant présente, pour chaque type de service, le nombre de demandes, le taux de respect des engagements et le délai moyen de traitement pour 2004-2005 et 2003-2004.

TYPE DE DEMANDE	ENGAGEMENT (en jours ouvrables après réception de la demande)	ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	TAUX DE RESPECT (%)	DÉLAI MOYEN (JOUR)
Certification de document	10	2003-2004	2 152	99,8	1,1
		2004-2005	1 235	99,2	3,0
Certification de fréquentation scolaire	5	2003-2004	89	93,3	2,5
		2004-2005	27	100,0	2,2
Correction de parchemin	10	2003-2004	115	89,6	4,1
		2004-2005	88	98,9	3,4
Duplicata de diplôme	5	2003-2004	1 977	92,7	3,0
		2004-2005	2 140	88,3	3,7
Renseignement	3	2003-2004	1 976	97,2	1,2
		2004-2005	1 817	96,6	1,3
Validation de l'obtention du diplôme	5	2003-2004	2 699	99,6	0,7
		2004-2005	3 652	99,5	0,6

Plusieurs actions ont été entreprises en 2004-2005 pour améliorer les services aux citoyennes et aux citoyens relativement à la sanction des études collégiales, notamment :

- la mise en ligne d'un site Web de la sanction des études collégiales. Ce site fournit des renseignements généraux sur ce secteur d'activité du Ministère et sur les différents services rendus. Il intègre le formulaire transactionnel de demande de duplicata de diplôme ou de certification de document (qui était déjà en ligne);
- la refonte continue des processus de traitement des demandes pour les accélérer et en maintenir la qualité.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la priorité sera accordée à la mise à jour du site Web et à la poursuite des adaptations apportées en continu aux processus de traitement.

4.4 Les services liés à l'autorisation d'enseigner

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Taux de réponse aux demandes liées à l'autorisation d'enseigner dans les délais prévus à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	95 %	90 %	Données incomplètes*

* Pour l'année 2003-2004, le nombre de visiteurs et de courriels n'a pas été compilé.

Au cours de l'année 2004-2005, plus de 4750 demandes ont été traitées. Parmi celles-ci, 70 p. 100 ont été acheminées par téléphone et 29 p. 100 par courriel, tandis que 1 p. 100 des demandes ont été traitées sur place.

La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS) a produit, au cours de l'année, 323 permis d'enseigner, 136 lettres d'admissibilité, 445 lettres d'attestation et 80 renouvellements de permis d'enseigner. Par ailleurs, 5 574 brevets ont été délivrés pour les finissants en enseignement du Québec. Les demandes de renseignements concernaient principalement les démarches pour obtenir une autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant venant des autres provinces ou d'autres pays.

En ce qui concerne le traitement des dossiers, 90 p. 100 des demandes ont reçu une réponse dans les délais de 30 à 60 jours prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, lorsque le dossier était complet. Pour les demandes de renseignements, les réponses ont été obtenues sur-le-champ.

Les délais de traitement ont également été prolongés parce que :

- des demandes d'autorisation d'enseigner ont été retardées du mois de février au mois d'avril 2005 en raison des délais nécessaires pour le changement d'appellation du Ministère, le dépôt de la signature numérisée du ministre et la livraison des parchemins pour la délivrance des permis d'enseigner et des brevets d'enseignement;
- des demandes incomplètes ont occasionné plusieurs interventions auprès de la clientèle visée;
- des informations imprécises ont nécessité des recherches supplémentaires.

Toutefois, le faible nombre de plaintes traitées (une seule) reflète le souci de la part du personnel du Ministère de respecter les délais prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

4.5 Les services généraux

La Direction des affaires étudiantes à l'enseignement supérieur

En 2004-2005, la Direction des affaires étudiantes a traité 1926 demandes de résidents du Québec, reçues par la poste, par courriel ou par téléphone, soit 12 p. 100 de plus que l'an dernier. De ce nombre, 1525 personnes (79 p. 100) souhaitaient obtenir des renseignements concernant l'enseignement supérieur et 401 (21 p. 100) désiraient porter plainte. Comparativement aux résultats de 2003-2004, cela représente une augmentation de 53 p. 100 des demandes de renseignements, alors que l'on observe une diminution de 45 p. 100 du nombre de plaintes, tel que l'illustre le tableau ci-dessous. Le tout démontre bien que le développement du service de première ligne, en 2004-2005, a favorisé le traitement d'un plus grand nombre de demandes d'information et une amélioration dans la qualité de collecte de renseignements.

INFORMATION ET PLAINTES TOUTES CATÉGORIES	2003-2004		2004-2005		ÉCART	
	N	%	N	%	N	%
Demandes de renseignements	999	58	1525	79	526	53
Nombre de plaintes	723	42	401	21	(322)	(45)
Total des demandes traitées	1 722		1 926		204	12
Réponses dans les délais	1 584	92	1 772	92	188	12
Nombre de retards	138	8	154	8	16	12

Comme l'an dernier, 92 p. 100 des demandes ont reçu une réponse dans les délais prévus. Et encore une fois, selon le type de demande, le délai pouvait varier de 3 à 20 jours. Le retard observé dans le délai de traitement est demeuré le même, soit 8 p. 100 des cas. Cela s'explique par des demandes d'information additionnelle, des vérifications ou des explications auprès des établissements d'enseignement.

Par ailleurs, sur l'ensemble des 1926 demandes, la Direction des affaires étudiantes a traité 409 demandes provenant d'étudiants étrangers ou de personnes vivant à l'étranger, soit une baisse de 56 p. 100 par rapport aux 920 demandes de l'an dernier. Ce fait s'explique, entre autres, par le transfert des dossiers relatifs aux demandes des étrangers à la Direction des affaires internationales et canadiennes.

Des 409 demandes reçues à la Direction des affaires étudiantes, 346 portaient spécifiquement sur la qualification au statut de résident du Québec, alors que 63 concernaient des informations pour les étrangers n'ayant pas reçu leur citoyenneté canadienne ou leur statut de résidence permanente du Canada. La majorité des demandes, soit 68 p. 100, ont été reçues par téléphone.

Mentionnons ici que le formulaire d'attestation du statut de résident du Québec, destiné aux étudiants et à leur disposition sur le site Web du Ministère, a été amélioré et comprend maintenant des informations détaillées. Ce nouvel outil est un facteur significatif pouvant expliquer ces résultats.

La Direction générale des régions

Au cours de l'année 2004-2005, les directions régionales du Ministère ont reçu 110 942 demandes de la part des citoyennes et des citoyens. Cela représente une diminution de près de 4 p. 100 comparativement aux demandes traitées en 2003-2004. À elle seule, la Direction régionale de Montréal a traité 57 p. 100 de ces demandes, ce qui représente, pour l'exercice 2004-2005, une diminution de plus de 13 000 demandes.

Ces demandes de services consistent principalement en des demandes de renseignements ou de documentation, des demandes liées à la sanction des études et à la vérification de la scolarité de candidats pour des employeurs, des demandes d'aide financière aux études ainsi que des demandes relatives à la titularisation des enseignants. Le traitement d'un certain nombre d'entre elles doit être assumé par un autre intervenant de la direction régionale, du Ministère ou d'une autre instance gouvernementale. Sur les quelque 110 000 demandes de citoyens auxquelles les directions régionales ont répondu, moins de 1 p. 100 de celles-ci étaient des plaintes et elles portaient principalement sur le réseau scolaire.

Depuis l'année 2002-2003, la Direction générale des régions a des échanges avec la Direction des communications dans le but d'utiliser son système de gestion informatisé pour le service à la clientèle du Ministère (SAC). Comme celui-ci est accessible sur Internet, son implantation ne peut se faire que dans les directions régionales dotées de la fibre optique. Le manque de ressources dans les unités visées et les délais additionnels d'installation de la fibre optique au cours de l'année 2004-2005 ont retardé cette implantation. Celle-ci devrait donc se faire au cours de l'exercice 2005-2006. Trois directions régionales sont actuellement dotées de la fibre optique. La compilation des demandes des citoyens se fait donc manuellement de manière rigoureuse et constante depuis septembre 2003.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de demandes et répartition par type de demande	Sans objet	110 942 34 % : sanction des études 59 % : renseignements généraux 5 % : documentation 2 % : aide financière aux études	Plus de 115 000 36 % : sanction des études 57 % : renseignements généraux 6 % : documentation 1 % : aide financière aux études

La provenance de ces demandes est de trois ordres :

- par téléphone : 65 p. 100 en 2004-2005 (comparativement à 62 p. 100 en 2003-2004);
- par courriel et par télécopie : 17 p. 100 en 2004-2005 (comparativement à 15 p. 100 en 2003-2004);
- sur place : 18 p. 100 en 2004-2005 (comparativement à 23 p. 100 en 2003-2004).

Le système actuel de collecte de renseignements ne permet pas de préciser les délais de réponse. Toutefois, le faible taux de plaintes traitées semble refléter un souci de la part des directions régionales du Ministère de respecter les délais de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Pour l'année 2004-2005, le nombre de plaintes traitées par les directions régionales a été de 60 comparativement à 291 en 2003-2004. Ces plaintes sont toutes liées au réseau scolaire. La baisse importante du nombre de plaintes observées cette année s'explique par la modification apportée à l'interprétation d'une plainte de la part du citoyen, à la suite de l'implantation du Bureau des plaintes du Ministère. Ainsi, pour qu'une plainte soit enregistrée, le plaignant doit se nommer clairement. La plainte est alors traitée à titre de demande de renseignements. Si le plaignant refuse de décliner son identité, sa demande ne peut suivre le processus régulier. Le suivi des plaintes par les directions régionales se fait de façon manuelle.

Concernant les délais de traitement, des modifications apportées au formulaire de plainte cette année ont empêché la Direction générale des régions d'obtenir des données fiables pour 2004-2005. Des lacunes observées dans le formulaire ont rendu impossible l'évaluation des délais pour 38 p. 100 des plaintes. Cependant, toutes les plaintes pour lesquelles un suivi de traitement a été effectué ont été traitées dans les délais prévus selon la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. En 2003-2004, 92 p. 100 des plaintes avaient été traitées dans un délai de 10 jours et moins, dont 55 p. 100 le jour même.

La Direction des communications

La Direction des communications répond aux demandes de renseignements et d'information, ainsi qu'aux demandes de publications ministérielles et de recherches documentaires qui lui parviennent de la clientèle du Ministère. Elle assure également la gestion du site Web du Ministère.

Le nombre de demandes reçues et les délais de traitement observés pour répondre à ces demandes sont présentés dans les tableaux suivants.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATION	2004-2005	2003-2004
Type de demande		
• Par téléphone	9 993	11 753
• Sur place	214	115
• Par la poste	340	383
• Par courrier électronique	8 016	8 780
Total	18 563	21 031
Temps moyen de recherche* (h/mois)	44	115
Délai de traitement (%)		
Immédiat	52	71
Dans un délai de 10 jours ouvrables et moins	100	100

* Moyenne mensuelle du nombre total d'heures requises pour effectuer les recherches

DEMANDES DE PUBLICATIONS ET DE RECHERCHES DOCUMENTAIRES	2004-2005	2003-2004
Type de demande		
• Par téléphone	1 733	2 219
• Sur place	716	649
• Par la poste	109	171
• Par courrier électronique	588	1 162
Total	3 146	4 201
Temps moyen de recherche* (h/mois)	91	55
Délai de traitement (%)		
Immédiat	16	26
Dans un délai de 10 jours ouvrables et moins	97	98

* Moyenne mensuelle du nombre total d'heures requises pour effectuer les recherches

CONSULTATIONS SUR LE SITE WEB DU MINISTÈRE	2004-2005	2003-2004
• Sessions enregistrées dans tout le site	3 014 777	2 353 519
• Section « En réponse à vos questions »	138 165	113 990
• Section « Publications »	109 272	150 431

Au cours de l'année financière 2004-2005, la Direction a traité 18 563 demandes de renseignements et d'information de même que 3 146 demandes de publications et de recherches documentaires.

Pour les demandes de renseignements et d'information, on observe une baisse significative du nombre de demandes par téléphone et une légère baisse des demandes par courrier électronique.

Pour les publications et les recherches documentaires, on note encore cette année une baisse du nombre de demandes par courrier électronique et par la poste.

La hausse substantielle des sessions de consultation sur le site Web pourrait expliquer, en partie, la diminution globale des demandes de renseignements et d'information et de publications faites par téléphone, par la poste ou par courrier électronique. Le réseau Internet étant de plus en plus accessible à l'ensemble de la population, le citoyen a assurément davantage recours aux sites Web gouvernementaux pour trouver réponse à plusieurs de ses questions. Il est à prévoir que cette tendance s'accroîtra considérablement les efforts de développement et d'amélioration consentis par le Ministère pour accroître la prestation électronique de services et d'information.

Soulignons qu'en 2004-2005 des modifications ont été apportées à la page d'accueil du site Web du Ministère pour mieux situer les sections « En réponse à vos questions » et « Publications » et offrir une meilleure visibilité aux directions régionales, et ce, conformément à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

4.6 Les services du Secrétariat au loisir et au sport

Un système de compilation de données pour les demandes des citoyennes et des citoyens a été mis en place par le Service des communications du Secrétariat au loisir et au sport. Pour l'année 2004, d'avril à décembre, ce service et la Direction de la promotion de la sécurité ont répondu à :

- 1500 demandes d'information générale concernant leurs services et les services offerts par d'autres ministères, demandes traitées le jour même;
- 53 demandes de subvention traitées, en moyenne, en 3,5 jours;
- 11 plaintes traitées, en moyenne, en 1,2 jour;
- près de 300 autres demandes traitées, en moyenne, en 0,3 jour.

Par ailleurs, un rapport d'enquête sur les besoins, les attentes et la satisfaction de la clientèle du Secrétariat au loisir et au sport a été réalisé en février 2005. Le sondage avait comme objectifs, d'une part, de bien connaître les besoins, les attentes et la satisfaction de la clientèle et, d'autre part, de circonscrire la perception du personnel à l'égard de la qualité de la prestation de services offerts à la clientèle, afin de vérifier s'il existe une corrélation entre la satisfaction de la clientèle et la perception qu'en a le personnel.

En matière de recherche d'information, la clientèle du Secrétariat au loisir et au sport se tourne vers deux sources principales : le site Web du Ministère et le téléphone pour joindre le personnel affecté aux régions ou aux directions sectorielles (ligne sans frais).

Les résultats du sondage révèlent que la satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Secrétariat au loisir et au sport varie selon le type de service évalué, soit la qualité relationnelle, la qualité de la prestation de services et l'efficacité de l'organisation du service.

Pour assurer un niveau de confiance de 90 p. 100 et une marge d'erreur de plus ou moins 5 p. 100, le questionnaire a été soumis à 232 personnes venant des organismes nationaux, régionaux et locaux en matière de loisir et de sport ou appartenant à la catégorie « Athlètes et entraîneurs ». Le taux de participation au sondage a été de 61,2 p. 100, soit 142 répondants par rapport à la cible minimale fixée à 232.

Les répondants devaient évaluer quatorze énoncés de qualité de services à la clientèle. Ces énoncés portaient sur les relations avec le personnel du Secrétariat au loisir et au sport, les connaissances, l'expertise et la compétence de son personnel, l'information provenant du Secrétariat et le traitement des demandes.

La clientèle est très satisfaite de la qualité de la relation qu'elle entretient avec le personnel du Secrétariat au loisir et au sport. En effet, le respect et la courtoisie sont des valeurs organisationnelles qui sont observées par le personnel à l'égard de la clientèle, notamment par l'emploi d'un vocabulaire simple et compréhensible, par l'attitude respectueuse et avenante dont il fait preuve et par l'écoute pour bien déterminer les besoins.

La qualité de la prestation de services offerte repose sur le savoir-faire acquis par le Secrétariat qui, à son tour, s'appuie sur les connaissances, l'expérience et l'expertise de son personnel. Selon le sondage, la clientèle est satisfaite des compétences du personnel.

Les résultats du sondage démontrent également que la clientèle exprime un taux de satisfaction élevé en ce qui a trait aux renseignements qui lui sont fournis et en la capacité du personnel de lui donner accès à des ressources conseil compétentes. Toutefois, la clientèle est moins satisfaite de la procédure à laquelle il lui faut se soumettre pour obtenir un produit ou service.

Par ailleurs, la clientèle s'estime satisfaite du contenu des publications, de la rapidité de transmission des documents demandés et de l'information fournie sur le cheminement et l'échéancier du traitement de leur demande. Cependant, le taux de satisfaction est moindre en ce qui concerne le site Web, la simplicité des formulaires et surtout la rapidité de traitement des demandes. La clientèle considère d'ailleurs ces trois éléments comme essentiels à l'amélioration des services du Secrétariat au loisir et au sport.

Le sondage a aussi permis de mettre en évidence les produits et services que la clientèle désire obtenir en ligne, de connaître son intérêt envers la mise au point de nouveaux produits et services offerts par l'entremise d'Internet et de recevoir ses demandes en matière de produits et services provenant des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec qu'il serait souhaitable d'offrir sur Internet. Parmi les services à implanter qui leur ont été proposés, les répondants ont manifesté leur intérêt pour l'accès aux formulaires, le suivi du traitement d'une demande et la consultation de documents ou de bases de données en ligne.

4.7 Les priorités en matière d'amélioration des services

Pour 2005-2006, le Ministère a retenu les priorités suivantes en matière d'amélioration des services aux citoyennes et aux citoyens :

- Mise en place d'une ligne sans frais donnant accès à tous les services énumérés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- Poursuite des activités de formation du personnel dans une perspective de services à la population;
- Publication d'une Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens révisée et incluant tous les services offerts à la population;
- Mise en place d'un plan de sensibilisation de tout le personnel à l'importance de la qualité des services rendus à la population;
- Amélioration du délai de traitement et révision du contenu des guides et des autres documents d'aide technique en matière de loisir et de sport.

Eu égard aux priorités retenues pour 2004-2005, soulignons principalement les réalisations suivantes :

- Le Bureau des plaintes a été mis en place le 12 mai 2004. Rattaché au Secrétariat général du Ministère, le Bureau des plaintes a été doté d'une ligne sans frais. Les citoyennes et les citoyens peuvent prendre connaissance de son existence ou se renseigner à ce sujet en consultant le site Web du Ministère;
- Dans le contexte de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, une première activité de formation-sensibilisation a été offerte en mars 2005 tant à des membres du personnel de première ligne qu'à d'autres employées et employés du Ministère. Elle avait pour objet de mieux faire connaître les lois sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Déclaration de valeurs du Ministère;
- La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens a été modifiée et diffusée sur le site Web du Ministère en mai 2004.



5 Les résultats 2004-2005 au regard des choix stratégiques

5.1 Le renouvellement de l'enseignement primaire et secondaire

5.1.1 Un curriculum renouvelé au primaire et au secondaire

Le Programme de formation du deuxième cycle du secondaire

Objectif

Diffuser, sous forme de document de travail pour validation, le Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, parcours de formation générale de la troisième et de la quatrième secondaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Diffusion du Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, parcours de formation générale, sous forme de document de travail pour validation par le réseau et les partenaires	2004-2005	Sous forme de document de travail, le Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, parcours de formation générale, a été mis à la disposition du réseau et des partenaires le 17 février 2005	

Rappelons que le Programme de formation du primaire est en application depuis l'année 2000-2001. Pour sa part, le Programme de formation du premier cycle du secondaire est à la disposition de tout le personnel enseignant depuis février 2004.

Pour le Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, parcours de formation générale pour la troisième et la quatrième secondaire, la cible visée était de le mettre à la disposition du réseau et des partenaires cette année, pour validation. Cela permettra de livrer les programmes de ces deux années du secondaire en septembre 2006, soit une année avant la date d'application obligatoire en troisième secondaire, c'est-à-dire en septembre 2007.

La révision du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Objectif

Modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Adoption des modifications réglementaires par le gouvernement	Année 2004-2005	Adoption du projet de règlement par le Conseil des ministres le 2 février 2005	Sans objet
Publication des modifications réglementaires dans la Gazette officielle du Québec	Avant le 1 ^{er} juillet 2005	Publication du projet de règlement dans la Gazette officielle du 9 février 2005 au 28 mars 2005	Sans objet
Pourcentage de collaboration des organismes scolaires et des partenaires visés à la consultation préalable	Au moins 80 % des organismes scolaires et des partenaires ont transmis un avis au Ministère lors de la consultation	92 % des commissions scolaires 81 % des partenaires (autres que les commissions scolaires) 100 % des fédérations ou des associations des établissements d'enseignement privés	Sans objet

Le Ministère a d'abord convié, au printemps 2004, les organismes scolaires et les partenaires à des rencontres d'information pour expliquer les changements proposés. Ceux-ci étaient invités par la suite à faire connaître leurs points de vue en utilisant un cahier de consolidation. Puis ils pouvaient prendre part à une rencontre pour valider la synthèse des commentaires reçus en vue d'y apporter, le cas échéant, des modifications. Le rapport synthèse faisant état de recommandations a finalement été soumis à la Table de pilotage de l'implantation de la réforme au secondaire pour validation et recommandation au ministre.

Le projet de règlement a été élaboré à la suite de cette consultation. Il a été adopté par le Conseil des ministres le 2 février 2005, pour ensuite être publié à la Gazette officielle du 9 février au 28 mars 2005.

Les principaux changements au primaire concernent l'augmentation du temps d'enseignement hebdomadaire et l'ajout de l'anglais, langue seconde, au premier cycle. Au secondaire, ils ont trait à la diversification des parcours de formation au deuxième cycle, au rehaussement des conditions relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires et à l'ajout d'heures d'enseignement du français pour les trois premières années de formation.

Les manuels scolaires

Objectif
Assurer la disponibilité et le financement des manuels scolaires selon le calendrier d'application de la réforme du curriculum

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Ressources financières allouées par le Ministère pour les manuels scolaires	Investissements prévus par le Ministère : 206 millions de dollars de 2002-2003 à 2008-2009	Montant alloué : 30 840 075 \$	Montant alloué : 13 775 970 \$
Nombre d'ensembles didactiques approuvés, par cycle, au primaire	Ensembles didactiques approuvés pour tous les cycles du primaire	69 ensembles didactiques approuvés pour les trois cycles du primaire : 17 pour le premier cycle, 32 pour le deuxième et 20 pour le troisième	49 ensembles didactiques approuvés pour les trois cycles du primaire : 17 pour le premier cycle, 21 pour le deuxième et 11 pour le troisième

La réforme du curriculum a entraîné une révision complète de tous les programmes et, par conséquent, a nécessité le renouvellement des manuels scolaires pour toutes les disciplines. Le 9 décembre 2002, lors de la signature d'une déclaration d'engagement avec la Fédération des commissions scolaires du Québec et l'Association nationale des éditeurs de livres du Québec, le Ministère annonçait un plan d'investissement de 352 millions de dollars pour l'achat de manuels scolaires. Ce plan prévoit une contribution de 206 millions de dollars de la part du Ministère et de 146 millions de dollars venant des commissions scolaires. Les ressources financières sont allouées aux commissions scolaires en tenant compte du calendrier d'application du Programme de formation. En 2004-2005, le Ministère a alloué un montant de 30,8 millions de dollars.

Le Ministère établit chaque année la liste du matériel didactique approuvé par le ministre. Un ensemble didactique peut comprendre diverses catégories de matériel pour une discipline donnée, dont les manuels de l'élève, les guides d'enseignement, les audiocassettes, les CD audio, les corrigés et les guides d'activités. Au 31 mars 2005, cette liste contenait 69 ensembles didactiques approuvés pour les trois cycles de l'enseignement primaire, soit 17 ensembles au premier cycle, 32 ensembles au deuxième cycle et 20 ensembles au troisième cycle. Il s'agit d'une augmentation de 20 ensembles didactiques par rapport au 31 mars 2004 : 11 pour le deuxième cycle et 9 pour le troisième cycle.

La formation initiale du personnel enseignant

Objectif
Soutenir la formation initiale du personnel enseignant au regard de la réforme

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de programmes agréés ou ayant fait l'objet d'une autorisation de démarrage qui ont été élaborés jusqu'à maintenant par les universités selon les orientations ministérielles	100 % des universités appliquent leurs nouveaux programmes	65 programmes agréés (tous les nouveaux programmes sont agréés et en vigueur)	57 programmes agréés 8 programmes en autorisation de démarrage*

* Données actualisées.

Le processus d'autorisation de démarrage a permis aux universités d'offrir le plus rapidement possible leurs nouveaux programmes, même si elles n'avaient pas reçu un agrément complet. Cette dernière année a permis d'agrément l'ensemble des dossiers à l'étude. Les programmes agréés par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement sont reconnus par le ministre aux fins de la délivrance de l'autorisation d'enseigner.

La formation continue du personnel scolaire

Objectif
Soutenir la formation du personnel scolaire dans la mise en œuvre de la réforme

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Budgets mis à la disposition des commissions scolaires	38 M\$ à allouer aux réseaux	38 M\$	38 M\$*
Participation aux activités de soutien sur la réforme organisées par le Ministère	Participation importante du milieu scolaire aux quatre rencontres nationales et à la formation à l'accompagnement	Participation importante des commissions scolaires à ces activités (51 commissions scolaires sur 72 pour le projet d'accompagnement ainsi que le réseau privé et le secteur anglophone)	Participation importante des commissions scolaires à ces activités (51 commissions scolaires sur 72 pour le projet d'accompagnement ainsi que le réseau privé et le secteur anglophone)

* Données actualisées.

La responsabilité de la formation continue du personnel enseignant trouve ses racines dans la Loi sur l'instruction publique. On y mentionne qu'il est du devoir de l'enseignant de prendre les mesures appropriées qui lui permettront d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle (art. 22.6). De son côté, la direction d'école a le devoir de s'assurer de la qualité des services éducatifs offerts dans son établissement (art. 96.12). Elle doit également faire part à la commission scolaire, après consultation du personnel enseignant, des besoins de perfectionnement de ce personnel et voir à l'organisation de ce perfectionnement (art. 96.20 et 96.21). La formation continue demande donc la participation des principaux partenaires que sont le personnel enseignant, la direction de l'établissement d'enseignement, la commission scolaire et les directions régionales.

Le Ministère soutient la formation continue du personnel enseignant, notamment en accordant un soutien financier selon diverses allocations prévues dans les règles budgétaires.

Le Ministère soutient également la formation continue du personnel enseignant en offrant des activités de perfectionnement à des personnes-ressources venant de tous les milieux scolaires. Dans le cadre de l'implantation du nouveau curriculum, plus de 500 personnes venant des commissions scolaires, du milieu de l'enseignement privé et du milieu universitaire participent, depuis cinq ans, à l'une ou l'autre des rencontres d'information et

de perfectionnement qui s'adressent soit aux responsables de l'implantation du curriculum dans leur milieu, soit aux personnes qui devront former le personnel enseignant et accompagner les acteurs de leur milieu. Enfin, la mise en place de réseaux nationaux et régionaux pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT) assure un soutien au personnel enseignant en ce qui a trait à l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication en lien avec la réforme.

5.1.2 Les interventions en milieu défavorisé

La stratégie d'intervention *Agir autrement*

Objectif

D'ici 2008, s'assurer de la mise en œuvre d'interventions en vue de la réussite des élèves dans les écoles ciblées et situées en milieu défavorisé

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage des commissions scolaires visées qui ont mis en place des mesures de soutien pour leurs écoles ciblées dans le cadre de la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> (SIAA)	100 % des commissions scolaires visées	100 % des 55 commissions scolaires visées ont distribué des allocations à leurs écoles 71 % des 55 commissions scolaires visées ont distribué ces allocations dès la réception de leur budget 53 % des 55 commissions scolaires visées ont retenu une partie des allocations pour des services centralisés à leurs écoles SIAA	100 % des 53 commissions scolaires visées ont distribué des allocations à leurs écoles 55 % des 53 commissions scolaires visées ont distribué ces allocations dès la réception de leur budget 47 % des 55 commissions scolaires visées ont retenu une partie des allocations pour des services centralisés à leurs écoles SIAA
Pourcentage des écoles secondaires ciblées par la stratégie d'intervention <i>Agir autrement</i> qui ont mis en place un processus de planification, de suivi et d'adaptation de leurs interventions sur la base d'une analyse de situation de leur milieu	100 % des écoles secondaires	100 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (195) ont déposé leur planification pour la période 2003 à 2005 89 % des écoles ont déposé une planification complète	97 % de l'ensemble des écoles secondaires ciblées (196) ont déposé leur planification ou leur état de situation pour 2003-2004 46 % des écoles ont déposé une planification complète

Toutes les 55 commissions scolaires visées par la stratégie d'intervention *Agir autrement* ont répondu à un questionnaire sur l'utilisation des sommes qui leur ont été versées pour la troisième année de mise en œuvre de la stratégie. En 2004-2005, 39 de ces 55 commissions scolaires ont distribué les allocations dès la réception de leur budget, alors qu'en 2003-2004 seulement 29 des 53 commissions scolaires visées avaient agi ainsi. Cette proportion laisse voir que les commissions scolaires se conforment davantage à l'esprit de la stratégie qui fait porter l'essentiel de la mise en œuvre sur les écoles. Par ailleurs, en 2004-2005, 29 des 55 commissions scolaires ont retenu une partie des allocations pour des services centralisés à leurs écoles SIAA, et ce, dans une proportion semblable à celle de 2003-2004 où 25 des 53 commissions scolaires l'avaient fait. Les renseignements recueillis permettent de connaître les types de services centralisés que les commissions scolaires ont offerts à leurs écoles. Il s'agit le plus souvent de l'embauche d'un conseiller pédagogique ou de l'allocation de sommes pour le soutien des directions d'école. Dans 5 commissions scolaires, jugées atypiques, la proportion des sommes retenues représente plus du tiers des allocations. Ces résultats ont été communiqués à la sous-ministre adjointe aux réseaux, qui a pris des mesures en vue de maximiser l'allocation au bénéfice des écoles ayant mis en œuvre la stratégie.

Après deux ans et demi de mise en œuvre de la stratégie d'intervention, les 195 écoles ciblées ont acheminé au Ministère leur planification pour la période 2003 à 2005. Cette planification doit contenir le portrait et l'analyse de situation de l'école, ses orientations ou priorités, ses objectifs, son plan de réussite comprenant les moyens d'intervention mis en place (selon un modèle multidimensionnel avec des actions diversifiées plutôt qu'isolées et menées par une seule catégorie d'acteurs) ainsi que les dispositions relatives à l'évaluation du plan et à l'atteinte des objectifs. Au 30 mars 2004, 89 des 195 écoles avaient déposé une planification complète comprenant tous ces éléments, tandis que, au 30 mars 2005, 173 des 195 écoles l'avaient fait.

Toutefois, l'analyse des données recueillies au printemps 2004 (un an et demi après le début de la mise en œuvre de la stratégie), auprès du personnel enseignant dans 59 écoles de l'échantillon, ne permet pas d'évaluer l'impact de la stratégie *Agir autrement* sur les pratiques d'enseignement dans ces écoles. À cet effet, le Comité national de pilotage de la stratégie d'intervention *Agir autrement* examinera de près l'incidence réelle de cette dernière sur les pratiques éducatives des enseignantes et des enseignants.

Rappelons qu'un investissement de 125 millions de dollars était prévu pour cette stratégie pendant la période 2002-2007, à raison de 25 millions annuellement. En 2004-2005, une somme de 26,1 millions de dollars a été distribuée aux commissions scolaires comparativement à 25,6 millions l'année précédente.

Pour s'assurer de la continuité des interventions, il avait été établi, dès 2002, que toutes les écoles ciblées le demeureraient tout au long de la mise en œuvre de la stratégie et que de nouvelles écoles pourraient être ciblées. La variation de 2003-2004 à 2004-2005 dans le nombre d'écoles (de 196 à 195) et dans la somme des investissements (de 25,6 à 26,1 millions de dollars) est due à la fusion de deux écoles secondaires ainsi qu'à l'indexation annuelle. Le nombre d'élèves touchés est passé de 112 316 en 2003-2004 à 113 717 en 2004-2005.

Le Programme de soutien à l'école montréalaise

Objectif

Favoriser la mise en place des sept mesures du Programme de soutien à l'école montréalaise par les écoles primaires ciblées

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage d'écoles primaires ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise qui ont mis en œuvre les sept mesures du Programme sur la base d'une analyse de situation de leur milieu	Toutes les écoles ciblées	100 %	100 %

Aucun écart n'est enregistré entre les résultats obtenus cette année et ceux de l'année dernière. L'objectif est atteint. Néanmoins, le Ministère examine, en collaboration avec les écoles visées, les aspects plus qualitatifs, souvent difficiles à définir en matière d'éducation. En 2004-2005, la pertinence des moyens choisis par une école pour actualiser les sept mesures du Programme a constitué un dossier prioritaire. Quelques nouvelles écoles du Programme ont été choisies et suivies de façon particulière pour documenter la manière dont s'implantent les mesures.

Les sept mesures du Programme, reconnues comme pouvant avoir des effets significatifs sur le cheminement, les apprentissages et la motivation des élèves issus de milieux défavorisés, sont les suivantes : 1) les interventions adaptées; 2) le développement de la compétence à lire; 3) l'approche orientante; 4) le développement professionnel de la direction; 5) le développement professionnel de l'équipe-école; 6) l'accès aux ressources culturelles; et 7) les liens avec la famille et la communauté. Les écoles approfondissent ces mesures et la façon de les mettre en œuvre. La difficulté consiste à évaluer le degré de qualité des interventions, car ce qui a une influence sur les uns n'en a pas nécessairement sur les autres.

Un nouveau cadre d'évaluation du Programme a été élaboré en 2004-2005. On évalue notamment son implantation par une étude longitudinale à laquelle participent les onze nouvelles écoles ciblées. Par ailleurs, une recherche sur l'efficacité du Programme, où l'on examine plus particulièrement les modèles novateurs à caractère scientifique, est également en cours.

Le Ministère a alloué 10 millions de dollars à ce programme en 2004-2005.

5.1.3 La Politique d'évaluation des apprentissages

Objectif

D'ici 2007, réaliser le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Degré de réalisation des mesures du plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages	Production de l'instrumentation en matière d'évaluation Tenue des séances de formation Prise en considération de la Politique dans le cadre réglementaire	Mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues pour les trois principales stratégies de la Politique d'évaluation des apprentissages : <ul style="list-style-type: none"> • Production de l'instrumentation aux fins de l'évaluation des apprentissages • Formation des acteurs du réseau • Prise en considération de la Politique dans le Régime pédagogique 	Approbation par le ministre de la Politique d'évaluation des apprentissages et de son plan de mise en œuvre en septembre 2003 et diffusion à l'ensemble du réseau en octobre 2003

La mise en œuvre de la Politique d'évaluation se déroulera sur plusieurs années. Les trois principales stratégies de son plan de mise en œuvre, soit l'information et la formation du réseau en évaluation, le soutien par la production d'instrumentation aux fins de l'évaluation des apprentissages et la prise en considération de la Politique dans le cadre réglementaire, ont été développées en 2004-2005 et continueront à l'être au cours des prochains exercices.

En 2004-2005, de nouvelles épreuves ministérielles en sixième année du primaire ont été produites et envoyées dans les écoles, dans les disciplines suivantes: français, langue d'enseignement; anglais, langue d'enseignement; et mathématique. Plusieurs situations d'apprentissage et d'évaluation ont été produites dans différentes disciplines et seront diffusées incessamment.

De l'information et de la formation ont été données au réseau par l'entremise des rencontres nationales, des sessions avec les personnes-ressources, ainsi qu'à l'intérieur de sessions de formation disciplinaire. De plus, des sessions de formation ponctuelles ont été offertes aux partenaires du Ministère et à des regroupements régionaux de commissions scolaires.

Comme prévu, les travaux accomplis pour l'élaboration du Régime pédagogique ont intégré les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages.

5.1.4 Le Plan d'action en matière d'adaptation scolaire

Objectif

Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage des mesures prévues dans le plan d'action de la Politique de l'adaptation scolaire qui sont réalisées ou en voie de réalisation	100 %	100 %	100 %
Ajout d'effectifs professionnels travaillant dans les services complémentaires	120 postes créés ou maintenus	120 postes créés ou maintenus	

Les 36 mesures du Plan d'action ont été réalisées ou se poursuivent, conformément à l'échéancier établi. Parmi celles-ci, 14 mesures ont été mises en œuvre progressivement et se poursuivent désormais de façon récurrente. C'est le cas pour la mesure portant sur la réduction du nombre d'élèves par groupe à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire qui a été complétée en 2003-2004, pour celle qui concerne l'augmentation des effectifs professionnels qui s'est concrétisée sur trois ans jusqu'en 2002-2003 et pour la mise en place de services régionaux pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Par ailleurs, six autres mesures ont été réalisées en 2003-2004. Ces dernières concernaient la production de documents de référence qui ont été diffusés dans le milieu scolaire pour soutenir les interventions. Il s'agit, notamment, du cadre de référence sur les difficultés d'apprentissage, de celui qui porte sur le plan d'intervention et de celui qui est consacré aux services éducatifs complémentaires. Les commentaires reçus lors des sessions de formation indiquent que ces documents ont été très appréciés.

Les 16 autres mesures du Plan d'action se réalisent de façon continue et sont liées aux différentes activités menées par le Ministère. Il en est ainsi de la mesure en vue de réduire les contraintes administratives et de celles qui touchent le soutien à la recherche et à la promotion d'initiatives intéressantes.

En 2004-2005, le Ministère a ajouté un montant de 10 millions de dollars afin de permettre une augmentation des effectifs professionnels dans les écoles. Cet investissement devrait se traduire par la création ou le maintien de près de 120 postes de professionnels par année. Cette mesure traduit bien la volonté du Ministère de soutenir le milieu scolaire dans son intervention auprès des élèves, particulièrement ceux qui éprouvent des difficultés.

Objectif

Réaliser, en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Réalisation de l'évaluation de la Politique de l'adaptation scolaire	Dépôt d'un rapport d'étape en juin 2004	Dépôt du rapport d'étape en septembre 2004	Collecte d'information auprès de 19 commissions scolaires

Le Ministère a confié à une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) le mandat de réaliser l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire. Cette évaluation doit se dérouler sur une période de trois ans (2003-2006).

Parallèlement, dans le cadre des travaux du Comité directeur conjoint MELS-CS sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes, la question de l'organisation et du financement des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) a fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'année. Il a été convenu qu'il serait pertinent que les travaux d'évaluation de l'application de la Politique portent d'abord sur la question de l'organisation des services, de façon à alimenter la réflexion du Comité. Des indicateurs ont été ajoutés pour circonscrire davantage la question.

Une collecte d'information a donc d'abord été effectuée auprès de 19 commissions scolaires représentatives de l'ensemble des commissions scolaires du Québec. Elle a permis de recueillir de l'information sur plus de 89 indicateurs. Un rapport d'étape, intitulé *Rapport d'évaluation sur l'organisation des services offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*, a été produit et remis au Comité à l'automne 2004. Il a été diffusé aux commissions scolaires à l'hiver 2005. La révision du devis d'évaluation et l'ajout d'indicateurs pour répondre aux attentes du Comité expliquent le fait que le rapport a été déposé plus tard que prévu initialement.

Objectif

Poursuivre la diffusion et le soutien à la mise en œuvre de l'entente de complémentarité des services conclue en mars 2003 entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage de régions qui ont mis sur pied un mécanisme régional de concertation	70 % des régions ont mis sur pied un mécanisme régional de concertation	88 % des régions ont mis sur pied un mécanisme régional de concertation	59 % des régions ont mis sur pied un mécanisme régional de concertation
Pourcentage de commissions scolaires qui ont mis sur pied un mécanisme local de concertation	50 % des commissions scolaires ont mis sur pied un mécanisme local de concertation	50 % des commissions scolaires ont mis sur pied un mécanisme local de concertation	Sans objet

Avec ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, le Ministère a soutenu la mise en œuvre de l'entente par sa participation au Comité national de concertation, lequel voit à la promotion de l'entente et assure les travaux horizontaux qu'elle nécessite. Comme contribution particulière, le Ministère a également coanimé les réunions nationales des responsables régionaux, ainsi que les sessions régionales d'appropriation de l'entente auprès de plus de 950 personnes des deux réseaux (gestionnaires, directions d'école, intervenants, parents). De plus, il a fourni des ressources pour travailler, notamment, à l'approche *École en santé*. Les directions régionales du Ministère se sont également engagées dans la mise en œuvre de l'entente, principalement en y affectant un professionnel responsable, entre autres, de la mise sur pied des mécanismes locaux et régionaux de concertation.

Au 31 mars 2005, 88 p. 100 des régions ont créé un mécanisme régional de concertation et 50 p. 100 des commissions scolaires, en partenariat avec les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, ont mis en place un mécanisme local de concertation. Ces résultats dépendent en grande partie du dynamisme et des actions des différents partenaires aux niveaux régional et local.

En créant des mécanismes régionaux et locaux de concertation, le gouvernement souhaite améliorer l'organisation de la gamme des services intégrés offerts aux jeunes, simplifier et accélérer les modalités d'accès aux services de même qu'enrichir les plans de services individualisés et intersectoriels.

Le taux d'intégration des élèves handicapés (EH) et de l'ensemble des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les classes ordinaires, selon la déclaration des commissions scolaires

L'intégration scolaire des élèves handicapés constitue un enjeu important pour leurs parents et les associations qui les représentent. C'est ce qui explique l'attention particulière accordée aux taux d'intégration scolaire des élèves handicapés depuis plusieurs années. Les taux variables d'intégration en classe ordinaire de l'ensemble des EHDA suscitent aussi un questionnement et exigent que l'on y prête attention pour déterminer si le milieu scolaire privilégie ce moyen d'offrir des services à l'élève.

EH	CIBLE	RÉSULTATS		
	JUIN 2010 (%)	2004-2005 (%)	2003-2004 (%)	2002-2003 (%)
Préscolaire	67	54	54	49
Primaire	49	44	44	42
Secondaire	28	26	25	24

Dans l'ensemble, les taux d'intégration, qui étaient en faible mais en constante croissance au cours des dernières années, sont demeurés assez stables en 2004-2005 par rapport à l'année précédente. Au secondaire, malgré une légère augmentation, les taux demeurent les plus bas et témoignent du défi que pose l'organisation des services pour ces élèves.

EHDA	RÉSULTATS		
	2004-2005 (%)	2003-2004 (%)	2002-2003 (%)
Préscolaire	72	73	72
Primaire	80	80	79
Secondaire	44	43	38

D'une part, l'approche individualisée de la réponse aux besoins, privilégiée par la Politique de l'adaptation scolaire, fait en sorte que l'intégration n'est pas toujours la modalité d'organisation des services la plus adaptée aux besoins de l'élève, d'où la complexité de déterminer des cibles pour l'ensemble de ces élèves. La détermination des cibles pour les élèves handicapés est basée sur la progression des taux d'intégration des années antérieures.

Cette hausse vient accentuer les défis liés à l'organisation des services. L'augmentation du nombre d'EHDA peut s'expliquer notamment par le raffinement des diagnostics médicaux et une meilleure connaissance de leur situation par le milieu et les parents, ce qui permet de dépister ces élèves plus facilement.

D'autre part, l'augmentation du nombre d'EHDA par rapport à la population scolaire totale au cours des dernières années (de 13,17 p. 100 en 2002-2003 à 14,72 p. 100 en 2004-2005), et ce, malgré la diminution des effectifs totaux, peut également justifier la lente progression des

Les taux d'intégration en classe ordinaire des EHDA font partie des indicateurs nationaux fournis par le Ministère aux commissions scolaires et aux écoles pour alimenter leur analyse de situation lors de l'élaboration de leur planification stratégique et de leur plan de réussite. De plus, l'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire, en cours de réalisation, permettra de mieux documenter la situation de l'intégration.

5.1.5 Les programmes *Aide aux devoirs* et *École en forme et en santé*

Objectif
Soutenir les commissions scolaires afin qu'elles mettent en œuvre avec leurs établissements des projets d'Aide aux devoirs et d'École en forme et en santé

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage de commissions scolaires qui ont mis en œuvre des projets d' <i>Aide aux devoirs</i> pour leur territoire	100 %	98,6 % (69 commissions scolaires sur 70, ce qui représente 1 700 écoles)	Sans objet
Pourcentage de commissions scolaires qui ont mis en œuvre des projets d' <i>École en forme et en santé</i> pour leur territoire	100 %	98,6 % (69 commissions scolaires sur 70, ce qui représente 2 000 écoles)	Sans objet

Pour la première année de mise en œuvre des programmes *Aide aux devoirs* et *École en forme et en santé*, les résultats sont très près de la cible. Cependant, les exigences administratives des deux programmes ont suscité certaines insatisfactions de la part du réseau scolaire, notamment en ce qui concerne la lourdeur de leur fonctionnement.

En 2004-2005, la somme consacrée au programme *Aide aux devoirs* a été de 10 millions de dollars et celle qui a été allouée au programme *École en forme et en santé*, de 5 millions de dollars.

5.1.6 Le Plan d'action sur la lecture à l'école

Objectif
D'ici 2008, soutenir les commissions scolaires afin d'améliorer l'accès des élèves à des ressources littéraires et documentaires variées et à des lieux de lecture structurés

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Diffusion et promotion du Plan d'action sur la lecture à l'école		Le Plan d'action triennal sur la lecture à l'école a été rendu public le 14 janvier 2005, en format papier et sur le site Web du Ministère	Sans objet

Le 14 janvier 2005, le ministre a rendu public le Plan d'action triennal sur la lecture à l'école. Ayant constaté que trop d'élèves encore éprouvent des difficultés en matière de lecture, ce qui compromet leur réussite, le Ministère a décidé d'intervenir afin d'améliorer le rendement des élèves sur ce chapitre.

Le Plan d'action comporte diverses mesures qui ont toutes comme objectif de contribuer à donner aux jeunes le goût de lire davantage et d'intégrer la lecture dans leurs activités quotidiennes.

Il s'agit de mesures destinées à :

- encourager la lecture chez les jeunes;
- soutenir la lecture chez les jeunes;
- améliorer l'accès à des ressources littéraires et documentaires;
- promouvoir et valoriser la lecture et le livre.

En 2004-2005, une première tranche de 13,3 millions de dollars a été accordée pour permettre l'achat de livres de bibliothèques. Sur trois ans, l'investissement prévu est de 40 millions de dollars (60 millions de dollars en tenant compte de la participation des commissions scolaires).

5.1.7 Les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde

Objectif

Signer les Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour l'année 2004-2005

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Signature des Mesures provisoires Canada-Québec relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde	Année 2004-2005	En voie d'approbation	12 mai 2004
Mise en œuvre des mesures provisoires pour l'exercice 2004-2005	Dépôt et traitement de demandes selon l'échéancier de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde	Traitement de 81 demandes de projets et d'activités totalisant 17,9 M\$	Traitement de 52 demandes de projets et d'activités totalisant 13,3 M\$

En 1970-1971, le gouvernement du Canada a créé le Programme des langues officielles dans l'enseignement afin d'encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que des programmes d'enseignement de la langue seconde et de leur offrir, à cette fin, une aide financière. Cette dernière est accordée, depuis 1983, par l'entremise d'ententes entre le Canada et chaque province ou territoire. Ces ententes sont toutefois précédées d'une entente-cadre appelée « Protocole d'entente », convenue entre le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC), qui agit au nom des provinces et des territoires.

Le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n° 297-2002 du 20 mars 2002, l'Entente entre le Canada et le Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, pour les exercices 2000-2001 à 2002-2003.

L'entente-cadre conclue entre le gouvernement du Canada et le CMEC, pour la période 1998-2003, a pris fin le 31 mars 2003. Le CMEC et le ministère du Patrimoine canadien ont alors entamé des pourparlers concernant la conclusion d'un nouveau protocole sur les langues officielles dans l'enseignement, mais le prochain protocole devrait englober uniquement les années 2005-2006 à 2008-2009. Le Québec a présidé, au cours de l'année, le Comité de négociation du CMEC. Ce comité a tenu 30 réunions et conférences téléphoniques en 2004-2005 comparativement à 13 en 2003-2004.

Afin de réaliser les activités financées par ce programme, le Canada et le Québec ont adopté des mesures provisoires pour l'année 2003-2004 (décret n° 453-2004 du 12 mai 2004).

Les fonds qui proviennent de cette entente servent à financer les mesures mises en avant par le Ministère et qui ont pour objet la qualité de l'enseignement aux élèves de la minorité et l'amélioration des conditions d'apprentissage en anglais, langue seconde. Quatre types de mesures sont visées :

- l'encadrement et la diversification des services éducatifs;
- le développement des outils pédagogiques et éducatifs;
- l'appui professionnel au personnel scolaire;
- l'appui aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants.

5.1.8 Les services à la communauté anglophone

Objectif

Faciliter la mise en œuvre de la réforme dans l'enseignement primaire et secondaire du secteur anglophone en adaptant les politiques, les projets, les programmes et les services du Ministère

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Niveau de concertation entre le Ministère et le réseau scolaire anglophone, primaire et secondaire	Collaboration intersectorielle accrue	Mise sur pied de trois nouveaux comités consultatifs sur la formation continue, les services complémentaires et les services pédagogiques	Poursuite des travaux du Comité de mise en œuvre du curriculum (Implementation Design Committee)
Mise en œuvre de deux projets de recherche concernant le réseautage dans le secteur anglophone	2004-2005	Définition du mandat et mise en œuvre de deux projets de recherche concernant le réseautage dans le secteur anglophone : <ul style="list-style-type: none"> • centres scolaires et communautaires; • éducation à distance 	Sans objet
Soutien administratif apporté à la Commission de l'éducation en langue anglaise	Tenue de dix réunions de la Commission et publication d'un rapport	Tenue de dix réunions et publication du rapport intitulé <i>Transitions post-secondaires. Rapport au ministre de l'Éducation</i> (octobre 2004)	Tenue de dix réunions et publication du rapport intitulé <i>Profil des enseignants comme clé de voûte de la mise en œuvre de la réforme au secondaire. Rapport au ministre de l'Éducation</i> (automne 2003)

Des efforts importants ont été consentis par le Ministère au cours des dernières années pour faciliter la mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone et adapter les politiques, les programmes et les services pour le réseau d'enseignement primaire et secondaire de ce secteur. Le Ministère a poursuivi en 2004-2005 sa collaboration avec ses partenaires dans le milieu anglophone. Voici les principales mesures réalisées :

- Poursuite de la collaboration avec la communauté anglophone en ce qui concerne, entre autres, la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise, de la Politique de régionalisation, de l'entente MELS-MSSS, de la Politique d'éducation des adultes et de la formation continue et de son plan d'action. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les partenaires du réseau scolaire anglophone dans le but de favoriser une meilleure concertation dans le traitement des dossiers prioritaires du Ministère;
- Participation à la nomination de représentants anglophones aux comités d'élaboration des nouveaux programmes, tant pour le secteur des jeunes que pour le secteur des adultes;
- Publication d'un rapport de mission effectué en Europe, avec le réseau anglophone, concernant la formation continue;
- Soutien d'un réseau d'écoles désignées et d'écoles ciblées afin d'encourager un plus grand partage de l'expertise dans le réseau anglophone lors de l'implantation du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre d'écoles est passé de 31 en 2003-2004 à 50 en 2004-2005;
- Poursuite des travaux du Comité de mise en œuvre de la réforme dans le secteur anglophone, dont la publication d'un magazine d'information intitulé *Portfolio*;

- Organisation d'un colloque d'envergure pour le milieu scolaire anglophone en février 2005, le Learning Symposium, qui a réuni plus de 600 enseignants, directeurs d'école et autres personnes-ressources dans le but de partager le vécu du milieu anglophone au regard de l'implantation de la réforme tant au primaire qu'au secondaire;
- Mise sur pied de trois nouveaux comités consultatifs dont le principal objectif est de permettre le dialogue entre le Ministère et le milieu anglophone en ce qui concerne l'implantation des nouveaux programmes de formation, l'adaptation scolaire ainsi que la formation continue. Ces nouveaux comités sont le Comité consultatif sur la formation continue, le Comité consultatif sur les services complémentaires et le Comité consultatif sur les services pédagogiques;
- Soutien financier du Réseau de ressources pour l'éducation anglophone en vue de la production et de la publication de documents pédagogiques pertinents. Depuis 2005, ce réseau regroupe les services relatifs à l'enseignement à distance, le centre de ressources pédagogiques et les services aux enseignants du Québec English Schools Network (www.qesnrecit.qc.ca);
- Soutien financier du Réseau des services éducatifs à distance, qui a offert, en 2004-2005, 8 cours à distance à 145 élèves dans 29 écoles.

Le Ministère a lancé deux projets de recherche en utilisant les ressources financières de l'entente Canada-Québec sur l'enseignement dans la langue de la minorité. Ces projets ont pour objet de préciser les attentes du milieu scolaire anglophone concernant un réseautage accru soit par l'entremise des centres scolaires et communautaires, soit selon un modèle basé sur l'expérience du projet pilote Réseau des services éducatifs à distance et les résultats de la recherche du Ministère sur le projet *École éloignée en réseau*. Les deux projets de recherche veulent répondre aux besoins de la communauté anglophone, par l'établissement de partenariats accrus entre les écoles anglophones et la communauté anglophone ainsi que par l'utilisation des technologies de l'information pour améliorer les services éducatifs offerts en anglais.

Enfin, le Ministère a assuré le soutien administratif de la Commission de l'éducation en langue anglaise. Celle-ci a été instituée par le ministre de l'Éducation en janvier 1993. L'organisme a pour mandat de donner son avis au ministre sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires ainsi que de répondre aux demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

La Commission compte dix-sept membres. Ceux-ci sont nommés par le ministre et choisis parmi des candidates et des candidats proposés par divers organismes et associations du milieu anglophone de l'éducation.

Pendant l'année 2004-2005, la Commission a tenu dix réunions. Elle a étudié les enjeux de l'adaptation scolaire, notamment les difficultés d'apprentissage et de comportement de même que les plans d'intervention et d'inclusion. Elle a aussi rencontré plusieurs personnes, entre autres, des responsables ministériels, des juristes préoccupés par les droits de la personne, du personnel enseignant et administratif des commissions scolaires anglophones, des associations qui accompagnent les personnes ayant un handicap intellectuel ainsi que du personnel enseignant des facultés d'éducation.

Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique des rapports de la Commission en français ou en anglais sur le site Web du Ministère (www.mels.gouv.qc.ca/cela/default.htm) ou encore s'adresser au secrétaire de la Commission.

5.1.9 Le transport scolaire

Objectif

Renouveler le mode d'allocation des ressources pour le transport scolaire

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Adoption de nouvelles règles de répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée au transport scolaire et détermination d'un réinvestissement à faire par rapport aux besoins des commissions scolaires et de l'industrie	Présentation d'un nouveau mode d'allocation en 2003-2004	<p>Approbation de nouvelles règles budgétaires par le Conseil du trésor le 3 mai 2004, à la suite d'une consultation auprès des acteurs visés</p> <p>Assurance d'une stabilité dans le financement puisque ces règles budgétaires concernent les années scolaires 2004-2005 à 2006-2007</p>	Impossibilité d'atteindre la cible, compte tenu du contexte budgétaire et du retard dans l'approbation des règles budgétaires

En 2004-2005, un réinvestissement de 45 millions de dollars, à raison de 22,5 millions par année pendant deux ans, a été annoncé dans le domaine du transport scolaire pour permettre de maintenir des services de qualité aux élèves, d'améliorer les conditions générales liées à l'organisation des services et de prendre en considération la problématique des acteurs visés. Ainsi, une somme de 30 millions de dollars a pour but de soutenir la viabilité de l'industrie et d'améliorer les conditions des travailleurs, tandis qu'une somme de 15 millions est versée aux commissions scolaires pour alléger la contribution exigée de leur part à ce chapitre.

Par ailleurs, les règles d'allocation des ressources ont été modifiées en vue de tenir compte de façon plus équitable des besoins des commissions scolaires. Les acteurs visés ont accueilli favorablement le réinvestissement et les modifications proposées.

De plus, le Ministère a procédé à la révision des obligations des commissions scolaires pour le transport des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé.

Les ressources consacrées au transport scolaire s'élèvent à 393,5 millions de dollars pour l'année scolaire 2004-2005.

5.1.10 Le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

Objectif

Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage de mise en œuvre des mesures et des moyens du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle	80 % des mesures et des moyens réalisés ou en voie de réalisation	79,5 % des mesures et des moyens réalisés ou en voie de réalisation (31 des 39 mesures et moyens) ¹	71,8 % des mesures et des moyens sont réalisés ou en voie de réalisation (28 des 39 mesures et moyens) ¹

¹ Le calcul des résultats a été modifié en 2004-2005 pour intégrer les moyens.

Répartition du pourcentage de mise en œuvre des mesures et des moyens du Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

ANNÉE	RÉALISÉS (R) (N)	EN VOIE DE RÉALISATION (VR) (N)	NON RÉALISÉS (NR) (N)	TAUX DE RÉALISATION (R + VR) (%)
2002-2003	9	13	17	56,4 %
2003-2004	19	9	11	71,8 %
2004-2005	23	8	8	79,5 %

En 2004-2005, la grande majorité des mesures et des moyens prévus dans le Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle sont en voie de réalisation. La cible a donc été atteinte.

Prévu sur un horizon de quatre ans lors de son adoption en 1998, le Plan d'action a été prolongé étant donné la complexité de la réalisation de plusieurs mesures et moyens, le partenariat indispensable avec les milieux scolaires et universitaires pour leur mise en œuvre, les ententes de collaboration intersectorielle et interministérielle nécessaires et le retard dans l'attribution d'un budget qui n'a débuté qu'en 2001-2002.

Parmi les réalisations à souligner cette année, mentionnons :

- la tenue d'un colloque en mai 2004 qui a réuni près de 400 personnes de divers milieux engagés dans l'intégration des élèves immigrants;
- la tenue de sessions de formation données au personnel scolaire pour lesquelles on a enregistré 675 inscriptions dans diverses régions du Québec;
- la réalisation de 374 projets ayant pour objet la valorisation du français et le rapprochement interculturel, l'amélioration des services d'accueil, la mise en place de services aux élèves en grand retard scolaire et le resserrement des liens entre la famille, l'école et la communauté.

Le budget prévu pour l'année 2004-2005 était de 1,85 million de dollars.

5.1.11 L'encadrement de la profession enseignante

Objectif

Dès 2006, améliorer l'encadrement de la profession enseignante

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Date d'adoption des modifications à la Loi sur l'instruction publique, à la Loi sur l'enseignement privé et au Règlement sur les autorisations d'enseigner	Année 2006-2007	Présentation aux partenaires, en février 2005, des orientations quant aux modifications législatives	Sans objet

Il existe un consensus parmi les partenaires de l'éducation et la population en général selon lequel des améliorations doivent être apportées à l'égard de l'encadrement de la profession enseignante. Plus particulièrement, des améliorations sont souhaitées sur trois volets : 1) le développement professionnel et son corollaire, à savoir l'évaluation du personnel enseignant; 2) la protection de l'élève; et 3) la participation du personnel enseignant à la gestion de sa profession.

Ces progrès souhaités ont essentiellement pour objet de garantir à la population, en particulier aux parents, qu'un enseignement de haute qualité sera donné aux élèves québécois par la mise en place de mesures venant encadrer l'exercice de la profession enseignante.

Les améliorations visées requièrent des modifications importantes à la Loi sur l'instruction publique qui permettraient de rejoindre les objectifs déjà énoncés dans le plan d'action du gouvernement, *Briller parmi les meilleurs*.

Dans ce contexte, les principaux partenaires ont été rencontrés en février 2005 dans le but de leur présenter ce qui pourrait constituer les principales modifications à la Loi. Les hypothèses soumises concernent l'évaluation du personnel enseignant, l'amélioration de la protection du public et la participation des enseignantes et des enseignants à la gestion de leur profession.

5.2 Le renforcement de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

5.2.1 La valorisation de la formation professionnelle et technique

Objectif
<p>Faire la promotion des métiers et des professions auprès des élèves, des parents, des professeurs d'éducation au choix de carrière et des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle et sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée</p>

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Proportion de jeunes de moins de 20 ans inscrits en formation professionnelle dans l'ensemble de la population des 16 à 19 ans ¹	Augmentation du taux d'accès des jeunes à 20 %, d'ici 2008 ¹	ND	17,3 %
Nombre de régions qui ont reçu un soutien du Ministère pour régionaliser leur service d'admission à la formation professionnelle	17 régions	10 régions	9 régions

¹ Cet indicateur et cette cible ont été changés par rapport à l'année dernière du fait que la hausse des inscriptions aux programmes du *Top 50* repose sur une liste modifiée annuellement en raison des changements sur le marché du travail ou d'une hausse des inscriptions et qu'il s'agit d'une activité de promotion dont les cibles sont changeantes.

Le taux d'accès des jeunes de moins de 20 ans à des programmes de formation professionnelle était de 16,4 p. 100 en 1999-2000; il est passé à 16,7 p. 100 en 2002-2003 pour atteindre 17,3 p. 100 en 2003-2004.

En 2004-2005, plusieurs activités de promotion des métiers et des techniques ont été organisées par le Ministère et ses partenaires pour faire connaître aux jeunes, à leurs parents, aux enseignantes et enseignants d'éducation au choix de carrière de même qu'aux conseillères et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle l'éventail des programmes offerts et les perspectives d'emploi intéressantes et valorisantes de la formation professionnelle et technique. Ces activités ont également servi à sensibiliser les employeurs aux avantages d'une main-d'œuvre qualifiée :

- La reconduction de la campagne nationale de valorisation des métiers et des professions a été organisée en collaboration avec Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail, lors de la Semaine de formation professionnelle et technique. Un nouveau message télédiffusé à l'échelle nationale a été mis en ondes sur des chaînes traditionnelles, spécialisées et communautaires. Plus de 80 p. 100 des jeunes exposés au message ont déclaré l'aimer, soit une dizaine de points au-dessus des attentes du Ministère et de ses partenaires. Les jeunes retiennent majoritairement le fait que la formation professionnelle et technique donne la possibilité de choisir un métier que l'on aime et qui offre de surcroît de bonnes perspectives d'emploi. Notons également que les volets francophone et anglophone de la campagne publicitaire ont été menés conjointement cette année;

- Les sites Web destinés aux jeunes francophones et anglophones (toutpouressir.com et headingforsuccess.com) ont été améliorés cette année. Ils présentent maintenant 134 fiches régionalisées sur les métiers comparativement à 35 l'année dernière. Ces sites ont connu un très bon taux de fréquentation. Ainsi, 246 065 visites ont été enregistrées sur le site francophone du mois de novembre 2004 au mois de mars 2005 et plus de 27 600 visites ont été enregistrées sur le site anglophone durant la même période. Pour le site francophone, cela représente une augmentation de 111 p.100 par rapport à l'année dernière. On remarque aussi que près de 28 p. 100 des visiteurs ont répondu au questionnaire sur les centres d'intérêt personnels et professionnels intitulé « Mes choix à moi »;
- Des activités régionales de promotion et d'information ont eu lieu toute l'année dans les différentes régions du Québec, ce qui a favorisé ainsi un investissement régional approximatif de plus de 980 000 dollars dans la promotion et la valorisation de la formation professionnelle et technique;
- La tenue de la Semaine de la formation professionnelle et technique en novembre 2004 a permis l'organisation intensive d'activités de promotion dans les différentes régions du Québec durant cette période;
- Un partenariat avec le site Web de Musique Plus, l'un des plus visités par les jeunes, a permis de faire connaître davantage la formation professionnelle et technique. Selon un sondage mené par la firme Ipsos Descarie, un jeune sur deux aurait remarqué la promotion faite sur les ondes de Musique Plus par l'entremise d'une émission spéciale, d'un concours et des animateurs qui les incitaient à visiter le site Web;
- Des achats ciblés de placement média aux heures de grande écoute dans les émissions familiales et dans les émissions préférées des adolescentes et des adolescents ont été faits;
- Des messages à la radio anglophone diffusés sur les stations préférées des jeunes et des placements publicitaires dans les hebdomadaires des sept régions du Québec où la population anglophone est concentrée incitaient les jeunes à s'inscrire en formation professionnelle et technique;
- Des placements publicitaires dans des magazines et des guides, tels que ceux de Jobboom et de Septembre éditeur, ont également contribué à la promotion des métiers et des professions de la formation professionnelle et technique.

L'impact de la campagne publicitaire chez les jeunes s'est fait sentir sur plusieurs plans. La formation professionnelle est désormais connue de 71 p. 100 des jeunes, soit un gain de neuf points par rapport à l'année dernière. Cependant, cette connaissance se révèle encore superficielle puisque près de la moitié des jeunes ne sont pas en mesure de nommer un des diplômes décernés à la suite de la formation. La campagne publicitaire a également permis de consolider les gains d'opinion acquis l'an dernier quant au fait que l'on peut très bien gagner sa vie avec une formation professionnelle. La notoriété de la formation technique, quant à elle, demeure stable à 67 p. 100.

Par ailleurs, le Ministère a soutenu financièrement dix régions en 2004-2005 pour régionaliser leur service d'admission à la formation professionnelle. La région de la Côte-Nord s'est ajoutée aux neuf autres régions soutenues l'année dernière. Il ne reste donc plus que trois régions qui n'ont pas encore régionalisé leur service d'admission en ligne, soit les régions de l'Estrie, du Nord-du-Québec et de Lanaudière.

5.2.2 La diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion socioprofessionnelle

Objectif
Orienter davantage les filles vers les métiers traditionnellement masculins et les carrières scientifiques et technologiques

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Taux de participation et budget consenti au concours <i>Chapeau, les filles!</i> et à son volet <i>Excelle Science</i>	Augmentation du nombre de participantes et maintien du financement	826 participantes au concours <i>Chapeau, les filles!</i> 99 participantes au volet <i>Excelle Science</i> Budget du Ministère : 63 000 \$ Budget des partenaires : 185 900 \$	842 participantes au concours <i>Chapeau, les filles!</i> 104 participantes au volet <i>Excelle Science</i> Budget du Ministère : 58 000 \$ Budget des partenaires : 197 680 \$
Soutien financier au regard de la mesure <i>Projets novateurs pour l'accès, le maintien et l'intégration des femmes dans les métiers traditionnellement masculins</i>	Mise sur pied d'activités dans les milieux scolaires de toutes les régions Publication de fiches sur les projets subventionnés	Une trentaine de projets régionaux 1 projet national Ajout de 12 fiches décrivant les projets régionaux et nationaux à la pochette <i>Je suis différente</i>	38 projets nationaux 1 projet national Ajout de 12 fiches décrivant les projets régionaux et nationaux à la pochette <i>Je suis différente</i>
Taux de féminité ¹ dans les programmes de la formation professionnelle menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin	Maintien ou progression des inscriptions de femmes aux programmes menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin	ND	10,8 % (2 421 femmes sur 22 339 élèves)
Nombre de programmes de la formation professionnelle menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin dont l'effectif féminin est en hausse		ND	18 des 123 programmes sont en hausse à cet égard
Taux de féminité ² dans les programmes de la formation technique menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin Nombre de programmes de la formation technique menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin dont l'effectif féminin est en hausse	Maintien ou progression des inscriptions de femmes aux programmes menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin	20,7 % (1 920 femmes sur 9 275 élèves) 5 des 62 programmes sont en hausse à cet égard	19,6 % (2 018 femmes sur 10 309 élèves) 7 des 62 programmes sont en hausse à cet égard

¹ Nombre de femmes sur l'ensemble des élèves débutant dans les programmes de la formation professionnelle qui mènent à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin.

² Nombre de femmes sur l'ensemble des élèves débutant dans les programmes de la formation technique qui mènent à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin.

Cette année, la participation au concours *Chapeau, les filles!* et à son volet *Excelle Science* se maintient dans la plupart des régions et des établissements universitaires. À l'inverse de l'année dernière, c'est dans les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et de Montréal que le nombre de participantes s'est le plus accru.

Une contribution additionnelle de 5 000 dollars a été fournie par la Direction de l'enseignement privé du collégial pour permettre l'ouverture de ce concours à l'ensemble des établissements privés offrant des programmes de formation professionnelle et technique qui y sont admissibles.

Le site Web du Ministère, qui favorise le mentorat entre des jeunes filles en processus de choix de carrière et des lauréates du concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*, a connu cette année une augmentation du nombre de mentores et une diversification des domaines de formation représentés. La promotion du site s'est poursuivie notamment par la diffusion de 25 000 signets promotionnels et par la participation à des salons et à des événements spéciaux.

Le guide *J'y suis, j'y reste!* a été traduit : *I'm here to stay!* Il sera distribué, chaque année, aux nouvelles inscrites à un programme de formation professionnelle ou technique menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin donné dans un centre de formation professionnelle ou un cégep anglophone. Mentionnons que le guide en français est distribué dans les établissements francophones visés.

En ce qui concerne les sessions de sensibilisation, après une année d'expérimentation, la session *Stratégies pour l'accueil des femmes dans un groupe à prédominance masculine* a été offerte au réseau scolaire en octobre 2004. Cinq groupes d'une vingtaine de personnes en moyenne ont reçu la formation dans leur milieu de travail.

Quant aux projets novateurs, mentionnons que, dans plusieurs régions, on a privilégié la subvention aux projets de plus grande envergure, ce qui a réduit le nombre de projets locaux.

En formation professionnelle, le taux de féminité dans les programmes menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin a subi une légère baisse en 2003-2004 par rapport à 2002-2003 en raison d'un déficit de moins d'une centaine de nouvelles inscriptions. Parallèlement, le nombre d'hommes qui ont commencé un programme menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin s'est accru. Globalement, on observe une augmentation de 8 p. 100 du nombre de femmes qui ont commencé un programme de formation professionnelle menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin de 1999 à 2004. Il est donc trop tôt pour avancer que la baisse des inscriptions féminines enregistrée au cours de la dernière année constitue une tendance.

En formation technique, le taux de féminité s'est accru en 2003-2004 par rapport à 2002-2003 malgré le fait que le nombre absolu de femmes a diminué. On remarque également une baisse de l'effectif masculin débutant dans un programme menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin. Malgré une baisse globale des inscriptions en formation technique, les femmes ont augmenté leur part relative dans les programmes de formation qui mènent à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin.

5.2.3 La réussite en formation professionnelle et technique et à l'éducation des adultes

Objectif
<p align="center">Contribuer à l'accroissement de la réussite des élèves de la formation professionnelle et technique et de l'éducation des adultes</p>

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Adoption de mesures correctrices ¹ durant l'année, en vue de rehausser le taux de réussite des élèves dans les programmes ciblés : <i>Dessin industriel, Mécanique automobile, Comptabilité, Secrétariat, Santé et soins infirmiers</i>		Mesures correctrices terminées pour les programmes <i>Dessin industriel et Mécanique automobile</i> Activités de perfectionnement du personnel scolaire pour les programmes <i>Secrétariat et Comptabilité</i> Diagnostic à être effectué avec le nouveau programme <i>Santé et soins infirmiers</i>	
Bilan des mesures correctrices concernant les cinq programmes de formation professionnelle les plus problématiques		Élaboration d'un plan d'action 2004-2005 concernant les cinq programmes les plus problématiques Présentation du bilan des travaux accomplis au Comité de suivi des plans de réussite en formation professionnelle	Production et présentation, en février 2004, d'un bilan des mesures correctrices apportées aux cinq programmes de la formation professionnelle dont le taux de réussite est le plus bas
Production et diffusion auprès des partenaires d'une définition opérationnelle de la réussite dans le domaine particulier de l'éducation des adultes et de la formation continue		Proposition au Comité mixte MELS-CS sur la formation continue d'un indicateur sur le taux d'obtention d'un diplôme Acceptation par le Comité de cet indicateur Traitement des données transmises par les commissions scolaires afin de bien connaître les raisons de départ des adultes (DRSI)	Poursuite des travaux en vue de la définition de la réussite dans le contexte particulier de l'éducation des adultes et des travaux d'élaboration d'un répertoire d'indicateurs pour les centres d'éducation des adultes

¹ Les mesures envisagées peuvent être la réécriture de modules de programme pour les rendre plus représentatifs de l'activité de travail et rendre les apprentissages plus concrets pour l'élève, la révision d'épreuves ministérielles pour lesquelles des difficultés ont été soulevées, la révision des tableaux d'évaluation aux fins de sanction. Les mesures peuvent également cibler d'autres interventions que le programme lui-même ou les outils d'évaluation. Il peut s'agir de perfectionnement des enseignants sur de nouvelles approches pédagogiques, de sensibilisation des centres de formation concernant la sélection de la clientèle scolaire, de rencontres de suivi pour échanger sur les mesures mises en place par les centres de formation, etc.

En formation professionnelle

Dans l'ensemble, les travaux menés à bien en 2004-2005 ont permis d'atteindre les objectifs ciblés. Ces travaux ont été les suivants :

- Tenue d'une rencontre du Comité de suivi des plans de réussite;
- Démarche d'approbation ministérielle pour le programme *Mécanique automobile*;
- Révision et validation des tableaux d'évaluation du programme *Mécanique automobile* pour rendre les évaluations plus pratiques;
- Révision des tableaux d'évaluation ainsi que des épreuves ministérielles du programme *Dessin industriel*;
- Tenue d'une rencontre de suivi des travaux sur la réussite concernant le programme *Dessin industriel* et rédaction d'un rapport d'étape;

- Élaboration d'un plan d'action pour faire suite aux consultations du réseau sur la réussite dans les programmes *Secrétariat* et *Comptabilité*;
- Organisation et tenue de treize sessions de perfectionnement sur l'enseignement individualisé dans les programmes *Comptabilité* et *Secrétariat*;
- Élaboration d'un questionnaire diagnostique pour le programme *Santé et soins infirmiers*.

Le redressement d'un taux de réussite d'un programme ne peut généralement se faire sur une courte période et peut requérir de trois à cinq ans avant de constater des résultats.

En formation générale des adultes

L'indicateur sur le taux d'obtention d'un diplôme sera soumis aux autorités du Ministère, après avoir vérifié que les déclarations des commissions scolaires dans le Système d'information sur le financement de la clientèle adulte (SIFCA) ont été faites de la manière la plus uniforme possible.

Pour donner suite aux déclarations des commissions scolaires sur les départs d'élèves, le groupe de travail sur la réussite en formation générale des adultes en examinera les résultats et, s'il y a lieu, proposera d'autres indicateurs pour la formation générale des adultes. Ce groupe de travail relève du Comité mixte ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – commissions scolaires sur la formation continue.

5.2.4 La révision des programmes de la formation professionnelle et technique (FPT)

Objectif
Poursuivre le cycle de révision des programmes d'études de la formation professionnelle et technique selon l'approche par compétences, élaborer de nouveaux programmes pertinents et assurer une offre de formation appropriée

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de programmes révisés selon l'approche par compétences et approuvés par le ministre	Cible 2007 : 100 % des programmes d'études révisés selon l'approche par compétences et approuvés	89 % des programmes de FPT, soit 254 des 286 programmes ¹	86 % des programmes en FPT, soit 249 des 288 programmes

¹ Le nombre total de programmes a été modifié par rapport à l'année dernière : on dénombre 2 programmes d'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) de moins.

La situation globale au regard de la révision des programmes selon l'approche par compétences au 31 mars 2005 est la suivante :

- 141 des 144 programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP) ont été révisés;
- 21 des 27 programmes conduisant à l'obtention de l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ont été révisés;
- 92 des 115 programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ont été révisés.

Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, on note que 5 programmes d'études de la formation professionnelle et technique ont fait l'objet d'une révision par compétences. Ces résultats s'appliquent aux programmes révisés par compétences, approuvés par le ministre et qui peuvent être implantés dans les établissements d'enseignement avec l'équipement nécessaire. Les programmes d'études pour lesquels ces trois étapes n'étaient pas terminées au 31 mars 2005 ne sont pas comptabilisés dans ces résultats. À ce jour, 23 programmes d'études de la formation technique n'ont pas fait l'objet jusqu'ici d'une telle révision. L'autorisation d'offrir ces programmes pourra être accordée aux établissements d'enseignement visés lorsque le Ministère disposera des ressources financières suffisantes pour procéder à l'implantation de ces programmes. En matière de formation professionnelle, 9 programmes d'études n'ont pas fait l'objet jusqu'ici d'une révision par compétences.

L'approbation des 5 programmes d'études révisés selon l'approche par compétences a été soutenue par des investissements de l'ordre de 1,19 million de dollars pour l'acquisition de l'équipement nécessaire. Deux de ces programmes n'ont pas fait l'objet d'un investissement. En 2004-2005, le Ministère a alloué 28,23 millions de dollars aux commissions scolaires et aux cégeps pour améliorer les infrastructures en ce qui concerne la formation professionnelle et la formation technique. Ces sommes provenaient du Plan triennal d'immobilisation 2003-2006.

5.2.5 La mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue

Objectif

Réaliser les mesures du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue afin de développer, au Québec, une culture d'apprentissage tout au long de la vie

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage de mesures prévues dans le plan d'action qui ont été réalisées en 2007	90 % des 62 mesures dont le Ministère est responsable ou qu'il réalise en collaboration (62 sur 103)	72 % des mesures réalisées	52 % des mesures réalisées
Soutien accordé aux organismes d'éducation populaire autonome	Mise en place, en 2004, du <i>Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation</i> (PACTE)	Adoption du cadre normatif du PACTE par le Conseil du trésor et allocation du budget de 12 690 600 \$ aux 162 organismes accrédités ¹	Rédaction du PACTE et réalisation de la première année de l'entente Nombre d'organismes : 163 Montant alloué : 12 710 920 \$
Augmentation du nombre d'inscriptions aux programmes de formation de base d'ici 2007	Augmentation de 33 000 adultes en formation de base : • 30 000 sont inscrits en formation générale des adultes • 3 000 sont inscrits en formation professionnelle En formation générale des adultes, parmi les 30 000 adultes à joindre : • 4 000 sont inscrits en alphabétisation dans les commissions scolaires • 1 000 sont inscrits en alphabétisation dans les organismes populaires	ND ²	22 629, soit 75 % de la cible atteinte
		ND ²	4 620, soit plus de 100 % de la cible atteinte
		ND ²	2 531, soit 63 % de la cible atteinte
		ND ²	1 073, soit plus de 100 % de la cible atteinte
Nombre de programmes de formation de courte durée au secondaire élaborés par les commissions scolaires et soutenus par le Ministère	Selon les besoins mis en évidence	12 des 13 programmes ont été accrédités ³ 12 nouveaux programmes sont en élaboration	13 programmes de courte durée ont été élaborés, dont 5 sont accrédités ³ et prêts à être offerts

¹ L'enveloppe budgétaire consacrée au PACTE n'a pas augmenté ni diminué depuis le début de ce programme. Le nombre d'organismes soutenus a varié en fonction des transferts d'organismes conformément à la mise en œuvre de la Politique d'action communautaire.

² Compte tenu du mode et de l'échéancier de collecte des données à la formation générale des adultes, il n'est pas possible de fournir des données fiables, même provisoires, pour l'année 2004-2005. La reddition de comptes annuelle présente donc les données validées de l'année précédente.

³ L'accréditation dont on parle ici réfère à l'exercice d'analyse mené conjointement par un Groupe de coordination MELS - commissions scolaires - Emploi Québec sur l'acceptation des projets de programmes, de leur contenu, de l'offre de formation et de différents autres aspects techniques.

Plus de 72 p. 100 des mesures du plan d'action dont le Ministère est responsable ou qu'il a menées en collaboration ont été réalisées ou ont vu leur mise en œuvre se poursuivre en 2004-2005. Mentionnons les suivantes :

- Analyse des données recueillies auprès de 20 commissions scolaires et de 13 recherches-action en vue de la mise en place de services renouvelés en accueil, référence, conseil et accompagnement;
- Soutien financier accordé à 20 commissions scolaires pour la mise en place de services adaptés aux jeunes adultes de 16 à 24 ans considérés comme à risque au regard du décrochage;
- Mise en œuvre complétée des programmes de sensibilisation et de prévention en matière d'analphabétisme;
- Production des versions provisoires des 39 programmes de formation commune et poursuite des activités de formation continue dans le réseau scolaire;
- Mise au point d'approches novatrices et d'instrumentation appropriée à la reconnaissance des acquis et des compétences; poursuite des travaux en vue de l'accès au site Web pour les candidates et les candidats ainsi que pour les gestionnaires de dossiers : le site permet de dresser le bilan du candidat et le plan d'acquisition de la formation manquante; soutien à l'expérimentation de six projets régionaux en vue de l'implantation de services structurés pour la clientèle du secondaire et du collégial;
- Poursuite des travaux sur les aménagements législatifs et réglementaires en matière de formation générale des adultes et de formation professionnelle, y compris la reconnaissance des acquis et des compétences.

Par ailleurs, afin de susciter l'expression de la demande, le Ministère a réitéré son soutien à la réalisation de la Semaine québécoise des adultes en formation de même que la promotion des lignes Info Apprendre et Info Alpha. La hausse du nombre d'utilisateurs de ces lignes y est directement liée. Selon les données statistiques de la Fondation pour l'alphabétisation, l'augmentation du volume d'appels est évaluée à 70,1 p. 100 en 2004-2005 comparativement à 2003-2004, soit une hausse de 1 358 à 2 315 appels.

Enfin, le soutien du Ministère à l'implantation des programmes de courte durée au secondaire est terminé.

Un budget de 20 millions de dollars a été alloué pour la troisième année de mise en œuvre du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Cela exclut le Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation. Par ailleurs, les fonds de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde ont été mis à contribution, notamment pour l'élaboration de programmes en anglais.

Nombre de personnes inscrites en formation de base, de 2000-2001 à 2006-2007, et augmentation annuelle

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	CIBLE 2006-2007
Formation générale des adultes					
Nombre	134 430	146 785	154 017	157 059	164 430
Augmentation		+12 355	+19 587	+22 629	+30 000
Alphabétisation – Commission scolaire					
Nombre	12 079	13 645	13 877	14 610	16 079
Augmentation		+1 566	+1 798	+2 531	+4 000
Alphabétisation – Organisme autonome¹					
Nombre	7 196	7 974	8 200	8 269	8 196
Augmentation		+778	+1 004	+1 073	+1 000

¹ Données non validées

5.3 La consolidation de l'enseignement supérieur

5.3.1 Les suites de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités

Objectif

Examiner le financement des universités dans la perspective des exigences en matière de qualité de la mission universitaire et d'accessibilité aux études supérieures

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Subventions accordées aux universités		Les dépenses en 2004-2005 atteignaient 2 139,8 M\$, en hausse de 5,5 % par rapport à l'année 2003-2004	Les dépenses en 2003-2004 atteignaient 2 027,4 M\$, en hausse de 8,4 % par rapport à l'année 2002-2003 Tenue de la commission parlementaire de février à avril 2004 : 19 séances, 92 mémoires et 87 groupes ou organismes entendus lors des auditions

Les travaux de la commission parlementaire ont donné lieu au dépôt, en juin 2004, d'un rapport unanime comportant 30 recommandations. Ce rapport confirme les principes auxquels se sont référés la plupart des intervenants :

- 1) la place centrale de l'étudiante et de l'étudiant dans le projet universitaire;
- 2) le rôle moteur de l'université dans l'accès à la société du savoir;
- 3) le caractère essentiel et non négociable de la qualité, en matière d'enseignement et de recherche;
- 4) la participation de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, de toutes les régions, à la société du savoir comme enjeu de démocratie et de justice sociale;
- 5) le respect de la diversité des profils institutionnels et des missions particulières des établissements universitaires;
- 6) le bien-fondé de pratiques d'imputabilité et de reddition de comptes;
- 7) le caractère constitutif des principes de liberté académique et d'autonomie institutionnelle.

Le Ministère a poursuivi ses travaux sur les mesures envisagées pour donner suite aux consensus établis lors de la commission parlementaire. Le réinvestissement dans le système universitaire est un enjeu majeur pour le gouvernement du Québec dans le cadre des discussions avec le gouvernement fédéral sur les transferts aux provinces. Ce dossier constitue également une priorité pour le Conseil de la fédération et le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada.

5.3.2 L'avenir de l'enseignement collégial

Objectif

Actualiser la structure et le fonctionnement de l'enseignement collégial

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Tenue du Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial	Printemps 2004	Tenue du Forum au printemps 2004	Préparation du Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial
Élaboration des orientations ministérielles sur l'avenir de l'enseignement collégial	Automne 2004	Consultation des partenaires au cours de l'automne 2004 et dévoilement des orientations ministérielles en janvier 2005	

Le Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial s'est tenu au printemps 2004. Il comportait plusieurs étapes. La première, un forum en ligne, a permis l'expression des points de vue de toutes les personnes qui s'intéressent à l'enseignement collégial. Elle a eu lieu du 8 avril au 21 mai 2004 : 711 messages ont été déposés sur le site Web du Forum. La deuxième étape a été le dépôt de mémoires par des organismes, des établissements d'enseignement collégial ou des individus que cette question intéressait. Au total, 110 mémoires ont été reçus. Enfin, la tenue d'une assemblée publique de discussion, les 9 et 10 juin 2004, a constitué la troisième étape. Près de 400 personnes ont alors participé aux échanges.

Des orientations ministérielles sur l'avenir de l'enseignement collégial ont été dévoilées en janvier 2005. Elles sont le résultat de l'analyse des mémoires et des recommandations qui ont été communiqués lors du Forum, ainsi que des rencontres du ministre avec les principaux partenaires à l'automne 2004.

Les orientations ont trait à l'admission aux études collégiales, à la gestion des programmes d'études, à l'encadrement, à l'organisation scolaire, à la sanction des études et à la gouvernance institutionnelle.

5.3.3 Le développement des programmes universitaires

Objectif

Assurer l'opportunité des nouveaux programmes de formation universitaire conduisant à l'obtention d'un diplôme

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de demandes d'autorisation de programmes universitaires présentées, en processus d'autorisation ou accordées par le Ministère		37 demandes d'autorisation présentées 23 autorisations ministérielles accordées : <ul style="list-style-type: none"> • 6 nouveaux programmes • 15 programmes réaménagés • 2 programmes conjoints ou offerts par extension 7 programmes en processus d'autorisation 7 programmes en attente d'informations complémentaires	16 demandes d'autorisation présentées 15 autorisations ministérielles accordées : <ul style="list-style-type: none"> • 6 nouveaux programmes • 6 programmes réaménagés • 3 programmes conjoints ou offerts par extension 1 programme en processus d'autorisation

En vertu des pouvoirs et des obligations qui lui sont conférés par la Loi, le ministre autorise le financement des nouveaux programmes universitaires, conformément aux règles budgétaires relatives aux activités admissibles au financement. À cette fin, les nouveaux programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme (baccalauréat, maîtrise, doctorat) doivent être présentés au Ministère pour une analyse d'opportunité. Celle-ci s'effectue sur le plan socioéconomique ainsi que sur le plan institutionnel et le plan systémique.

Le Comité des programmes universitaires (consultatif) a mené des travaux de mise à jour du document *Procédure liée à l'examen d'opportunité des projets de programmes conduisant à un grade présentés au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux fins de financement et critères d'opportunité utilisés par le Comité des programmes universitaires*.

Le Ministère exige maintenant plus d'informations de la part des universités avant d'autoriser le financement d'un programme. C'est pourquoi le nombre d'autorisations de programmes accordées par rapport au nombre de demandes présentées est plus faible en 2004-2005 qu'en 2003-2004. Les autres demandes sont encore en processus d'autorisation.

5.3.4 L'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial

Objectif

Accroître la réussite à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Taux de réussite à l'épreuve uniforme de langue d'enseignement au collégial		Épreuve uniforme de français : 84,7 % Épreuve uniforme d'anglais : 90,9 %	Épreuve uniforme de français : 84,7 % Épreuve uniforme d'anglais : 91,7 %

Le matériel didactique élaboré par Cégep@distance et le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) pour offrir de la formation à distance est mis à la disposition des personnes intéressées depuis mars 2004. Au cours de l'année 2004-2005, 64 élèves se sont inscrits au cours d'aide à la réussite de l'épreuve de français. Parallèlement à cette offre de cours, le CCDMD a mis en ligne sur son site Web une section concernant précisément l'épreuve de français et comprenant des exercices et des conseils pour aider les élèves à s'y préparer. Plus de 600 000 pages de documents ont été téléchargées. En outre, dans la revue *Correspondance*, différents articles ont présenté des modèles d'encadrement conçus dans les établissements d'enseignement collégial pour aider les élèves qui ont des difficultés particulières à réussir l'épreuve. Enfin, Cégep@distance a mis au point du matériel de formation à distance pour aider les élèves à se préparer à l'épreuve d'anglais.

Taux de réussite aux épreuves uniformes de français au collégial selon le sexe et le type de programme

	TAUX DE RÉUSSITE				
	2000-2001 (%)	2001-2002 (%)	2002-2003 (%)	2003-2004 (%)	2004-2005 (%)
Sexe féminin	86,4	86,8	88,5	87,5	87,6
Sexe masculin	79,9	80,5	81,8	80,5	80,2
Formation préuniversitaire (DEC)	90,3	90,6	92,2	91,4	91,6
Formation technique (DEC)	76,9	78,2	79,9	78,5	77,6
Autres formations	53,5	57,9	60,8	61,5	63,0
Ensemble de l'épreuve	83,7	84,3	85,8	84,7	84,7

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, 39 250 élèves de l'ensemble du réseau collégial ont participé à l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature. Parmi ces élèves, 84,7 p. 100 ont réussi l'examen. Ce taux de réussite est similaire à celui qui a été obtenu en 2003-2004.

Taux de réussite aux épreuves uniformes d'anglais au collégial selon le sexe et le type de programme

	TAUX DE RÉUSSITE				
	2000-2001 (%)	2001-2002 (%)	2002-2003 (%)	2003-2004 (%)	2004-2005 (%)
Sexe féminin	91,0	88,9	90,5	92,5	91,6
Sexe masculin	87,6	88,2	88,7	90,7	89,9
Formation préuniversitaire (DEC)	93,1	92,7	92,9	94,3	93,8
Formation technique (DEC)	78,3	76,6	81,1	84,6	81,6
Autres formations	56,6	57,0	60,6	61,3	53,2
Ensemble de l'épreuve	89,5	88,6	89,8	91,7	90,9

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, 8 236 élèves de l'ensemble du réseau collégial ont participé à l'épreuve uniforme d'anglais, langue d'enseignement et littérature. Parmi ces élèves, 90,9 p. 100 ont réussi l'examen. Ce taux de réussite est inférieur de 0,8 p. 100 à celui qui a été observé en 2003-2004 pour l'ensemble de l'épreuve.

5.3.5 Les mesures de soutien à la réussite au collégial

Objectif

Soutenir l'action des collèges dans la mise en œuvre de leur plan de réussite et dans la production de rapports de suivi

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Soutien financier à la mise en œuvre des plans de réussite des collèges		20,05 M\$ ¹	20,05 M\$ ¹
Mesures incitatives favorisant la réussite		Reconnaissance de l'engagement étudiant : 1,29 M\$ ¹ Consolidation des services aux étudiants : 3,71 M\$ ¹	

¹ Les résultats sont présentés en année scolaire

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les collèges doivent établir un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années (article 16.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel). Ce plan est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. De plus, il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants.

Cette loi ne s'applique pas aux collèges privés subventionnés qui n'ont pas l'obligation de produire un plan stratégique ni un plan de réussite. Toutefois, les établissements privés subventionnés qui déposent un plan de réussite auprès du Ministère et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial reçoivent une forme de financement en vue de sa mise en œuvre.

En 2004-2005, 92 p. 100 des collèges ont déposé leur plan stratégique auprès du Ministère.

Également en 2004-2005, le Ministère a mis en place deux nouvelles mesures destinées à favoriser la réussite. La première concerne la reconnaissance de l'engagement étudiant qui prendra la forme d'une mention au bulletin et qui pourrait mener à l'ajout de crédits. La seconde mesure a pour objet de soutenir et de consolider certains services offerts aux élèves, notamment les services d'orientation et d'information scolaire et professionnelle, de psychologie, de santé, d'aide financière et d'hébergement, ainsi que de favoriser l'accès à des activités parascolaires de nature sportive ou culturelle.

L'analyse d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés à la réussite est commencée : elle permettra de tracer le portrait de chaque collège sur le plan de la réussite et d'assurer le suivi de leur performance. Au besoin, les collèges en difficulté seront identifiés et le Ministère pourra déterminer des solutions en collaboration avec eux.

En 2004-2005, le Ministère a versé aux collèges publics et privés la somme totale de 25,05 millions de dollars, pour des mesures liées à la réussite. La répartition des montants est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Répartition des sommes versées par le Ministère pour les mesures liées à la réussite au collégial, en 2004-2005

MESURES	PUBLIC (M\$)	PRIVÉ (M\$)	TOTAL (M\$)
Plans institutionnels de réussite, annexes F137 et 039	18,58	1,47	20,05
Soutien à la réussite			
• Reconnaissance de l'engagement étudiant	1,20	0,09	1,29
• Consolidation des services aux étudiants	3,45	0,26	3,71
Total	23,23	1,82	25,05

5.3.6 La grille de financement des universités

Objectif

Améliorer l'équité dans la répartition des subventions pour l'enseignement dans les universités

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Élaboration d'une nouvelle grille de financement de la fonction <i>enseignement</i>	Application de la nouvelle grille en 2005-2006	Poursuite des travaux du Comité MELS-CREPUQ sur le financement de la fonction <i>enseignement</i> à partir de données plus récentes recueillies à l'automne 2003	Poursuite des travaux du Comité MEQ-CREPUQ sur le financement de la fonction <i>enseignement</i> à partir de données plus récentes recueillies à l'automne 2003

La Politique québécoise de financement des universités, dévoilée en 2000, annonçait l'élaboration d'une nouvelle grille de répartition des subventions pour l'enseignement en fonction des disciplines et des cycles d'études, en collaboration avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). En 2002-2003, le *Rapport sur les travaux menés par le Comité MEQ-CREPUQ sur le financement de la fonction enseignement* a été déposé. Ces travaux avaient été réalisés sur la base des données de l'année 2000-2001. Le rapport avait été approuvé par l'ensemble des parties. Toutefois, devant l'impact des changements apportés et les conséquences que l'application de la grille proposée avaient sur les budgets de certains établissements, il avait été convenu de surseoir à son application et de relancer les travaux avec des données plus récentes pour valider les résultats et peaufiner la démarche méthodologique.

Devant l'ampleur et la complexité de la tâche, les travaux du Comité conjoint ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Conférence des recteurs et des principaux des universités sur le financement de la fonction *enseignement* se sont poursuivis jusqu'en mars 2005, alors que douze rencontres ont été tenues. Ces travaux portent principalement sur la classification des activités d'enseignement en fonction de leur coût relatif, dans le respect d'un partage équitable de l'enveloppe budgétaire mise à la disposition des universités pour la fonction *enseignement*.

Objectif

Soutenir la réalisation de projets d'investissements dans le domaine biomédical afin de répondre à la hausse du nombre d'inscriptions et aux besoins de la population

5.3.7 Les investissements dans le secteur biomédical

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Montant des investissements accordés aux universités dans le domaine biomédical		3,9 M\$ répartis entre cinq constituantes de l'Université du Québec	121,8 M\$ répartis entre les quatre universités offrant un programme de formation en médecine

Investissements universitaires en sciences infirmières, en 2004-2005

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)	375 000 \$
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)	777 000 \$
Université du Québec en Outaouais (UQO)	1 257 000 \$
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	1 025 000 \$
Université du Québec à Rimouski (UQAR)	470 000 \$
Total	3 904 000 \$

Un montant totalisant 3,9 millions de dollars a été accordé à cinq constituantes de l'Université du Québec pour répondre aux besoins d'espaces suscités par la hausse des inscriptions en sciences infirmières. D'ici 2008-2009, on prévoit une augmentation de près de 60 p. 100 du nombre d'inscriptions en sciences infirmières à l'Université du Québec. Cet accroissement est principalement attribuable à l'arrivée des nouvelles cohortes du programme Diplôme d'études collégiales (DEC) – Baccalauréat (BAC) intégré qui a débuté en 2001-2002.

En effet, il y a cinq ans, pour répondre à la demande accrue d'infirmières plus scolarisées, le Ministère, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, a suscité la création de neuf consortiums (neuf universités et 42 collèges) afin de mettre sur pied un continuum de formation intégrée sur une période de cinq ans (DEC de trois ans suivi d'un BAC de deux ans).

5.3.8 Le développement de la recherche

Objectif

Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de maintenir et d'améliorer leur position dans le monde de la recherche de haut niveau par la modernisation des infrastructures de recherche et par l'aide à l'embauche de professeurs et de stagiaires postdoctoraux

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre et valeur des projets approuvés dans le cadre des programmes de la Fondation canadienne pour l'innovation		Approbation de 130 projets d'infrastructures de recherche sollicitant une participation de 22,5 M\$ de la part du Ministère pour des initiatives totalisant 57,8 M\$	Approbation de 181 projets d'infrastructures de recherche sollicitant une participation de 124,9 M\$ de la part du Ministère pour des initiatives totalisant 349,7 M\$
Nombre de demandes d'exemption d'impôt de professeurs et de stagiaires postdoctoraux étrangers approuvés		Stagiaires postdoctoraux : 226 demandes approuvées Professeurs : 114 demandes approuvées	Stagiaires postdoctoraux : 270 ¹ demandes approuvées Professeurs : 112 ¹ demandes approuvées

¹ Données actualisées.

L'écart important entre les deux dernières années s'explique par l'absence de projets en 2004-2005 pour le Fonds d'innovation de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), programme dont les concours se tiennent normalement tous les dix-huit mois.

Tous les projets déposés par les établissements d'enseignement supérieur du Québec ont été évalués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en collaboration avec les fonds de recherche du Québec, et ce, à l'intérieur des échéanciers convenus avec la FCI. Parmi tous ces projets, 130 ont été approuvés par le gouvernement du Québec et la FCI en 2004-2005.

Investissements effectués conjointement avec la FCI, en 2004-2005 et en 2003-2004

PROGRAMME	NOMBRE DE PROJETS		CONTRIBUTION DU MELS		INVESTISSEMENT TOTAL	
	2004-2005 (N)	2003-2004 (N)	2004-2005 (M\$)	2003-2004 (M\$)	2004-2005 (M\$)	2003-2004 (M\$)
Fonds d'innovation	–	40	–	103,7	–	293,0
Fonds de la relève	76	84	15,1	14,8	38,6	37,9
Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada	54	57	7,4	6,4	19,2	18,8
Total	130	181	22,5	124,9	57,8	349,7

En ce qui concerne les exemptions d'impôt, les demandes ont été présentées par les établissements et, par conséquent, ont fait l'objet d'une présélection. Environ 90 p. 100 des demandes soumises ont été acceptées par le Ministère. Deux aspects ont été examinés : le candidat doit être titulaire d'un doctorat et le domaine d'activité du chercheur doit figurer parmi les secteurs privilégiés par le gouvernement du Québec.

Les engagements budgétaires ministériels relatifs aux projets d'infrastructure approuvés en 2004-2005 constituent des dépenses qui seront engagées sur plusieurs années. Ces dépenses feront l'objet d'un financement à long terme, dont le service de la dette sera à la charge du Ministère.

5.3.9 Les frais indirects de la recherche

Objectif
Contribuer à améliorer la qualité de la recherche et de l'enseignement dans les universités

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Modification aux règles budgétaires des universités (fonctionnement et investissements) en vue de financer adéquatement les frais indirects de la recherche pour les contrats et les subventions de recherche accordés par les organismes et les ministères du gouvernement du Québec	Mise en œuvre complète de la réforme en 2004-2005 au Québec Sensibilisation des représentants de chacune des neuf autres provinces aux avantages et aux répercussions d'une telle réforme chez eux	Implantation complète de cette réforme dans les règles budgétaires 2004-2005 Validation des taux de frais indirects de recherche de 65 % et de 50 % par le Groupe de travail technique interprovincial du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, formé de représentants de huit provinces Échanges avec des représentants de chacune des neuf autres provinces sur la pertinence et la faisabilité d'une telle réforme chez eux	Accord des représentants des universités sur l'implantation complète de cette réforme dans les règles budgétaires 2004-2005 Sensibilisation du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada à la pertinence d'une telle réforme à l'échelle du Canada

Lorsqu'un organisme pourvoyeur de fonds subventionne un projet de recherche dans un établissement, il occasionne, en plus des frais directement liés à la réalisation du projet, une multitude d'autres frais qualifiés d'indirects :

- frais indirects liés aux services : administration, bibliothèque, informatique, audiovisuel, services juridiques, ressources humaines, comptabilité, etc.;
- frais indirects liés aux espaces : frais d'acquisition, de fonctionnement et de maintien des actifs.

Le financement inadéquat des frais indirects de recherche force les établissements à prélever des montants dans les budgets d'enseignement et, dans certains cas, entraîne des déficits de fonctionnement. La réforme du financement des frais indirects de recherche vise à corriger cette situation en augmentant les revenus que les universités recueillent pour couvrir ces frais :

- en s'assurant, au premier chef, que le gouvernement du Québec paie la totalité des frais indirects de recherche découlant de ses propres octrois directs de recherche aux taux de 65 p. 100 pour les disciplines lourdes et de 50 p. 100 pour les disciplines légères (ainsi que le recommande un groupe de travail interministériel mis sur pied à la demande du Vérificateur général du Québec), plutôt qu'aux taux de 15 p. 100 et de 10 p. 100 utilisés jusqu'en 2000-2001 et de 25 p. 100 et de 15 p. 100 en 2001-2002⁵;
- en faisant en sorte que le gouvernement du Québec assume la majeure partie des frais indirects de recherche qui découlent des subventions directes de recherche provenant des organismes à but non lucratif agréés par le Ministère, aux taux de 50 p. 100 pour les disciplines lourdes et de 35 p. 100 pour les disciplines légères;
- en clarifiant les responsabilités des divers autres pourvoyeurs de fonds de recherche à l'égard du financement des frais indirects de recherche découlant de leurs octrois en matière de recherche (gouvernement fédéral, entreprises, organismes à but non lucratif non agréés) par l'application du principe de pourvoyeur-payeur, de sorte que les universités soient davantage en mesure de leur réclamer le paiement de la totalité de leurs frais indirects de recherche.

Le Ministère a implanté cette réforme du financement des frais indirects de recherche dans les règles budgétaires 2004-2005 et a continué d'œuvrer au sein du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada pour promouvoir l'extension d'une telle réforme à l'échelle canadienne.

À l'automne 2004, un groupe de travail technique du Conseil, formé de représentants de huit provinces, a reconnu que les taux de 65 p. 100 et de 50 p. 100 correspondaient à une estimation conservatrice de l'ensemble des frais indirects de recherche découlant d'une subvention ou d'un contrat de recherche. En outre, les représentants de chacune des neuf autres provinces ont été sensibilisés aux avantages et aux répercussions de cette réforme chez eux. Cependant, il reste encore beaucoup de travail à faire à l'échelle canadienne auprès du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, de l'Association des universités et collèges du Canada ainsi que de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire afin que les universités canadiennes s'entendent pour relever de 40 p. 100 à une moyenne de 60 p. 100 (moyenne entre les taux différenciés de 65 p. 100 et de 50 p. 100) le taux officiel de frais indirects de recherche et que toutes les démarches nécessaires soient effectuées pour convaincre le gouvernement fédéral de s'acquitter de la totalité des frais indirects de recherche découlant de la réalisation de ses propres octrois de recherche.

⁵ Ces taux correspondent au rapport entre les frais indirects de recherche et les octrois directs en matière de recherche dont ils découlent.

En 2004-2005, une enveloppe de 35,9 millions de dollars était destinée au financement des frais indirects de recherche découlant des octrois de recherche provenant du gouvernement provincial et des organismes à but non lucratif agréés. De plus, deux enveloppes sont allouées temporairement en vue de compenser la diminution des revenus de certaines universités, baisse qui découle de l'implantation de la réforme au cours des premières années : il s'agit de subventions de transition (25,9 millions de dollars en 2004-2005) et de subventions de départ (4,9 millions de dollars en 2004-2005).

5.3.10 L'accessibilité financière aux études

Objectif

Offrir un régime d'aide financière aux études adapté aux besoins de la population étudiante

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Documents législatifs élaborés	Élaboration d'un projet de loi et d'un projet de règlement permettant l'application des modifications requises, en vue d'un dépôt conformément au calendrier budgétaire	<p>Modification du Règlement sur l'aide financière aux études à l'été 2004</p> <p>Modification de la Loi sur l'aide financière aux études en décembre 2004 pour permettre l'admissibilité des personnes réfugiées et des personnes protégées</p> <p>Modification du Règlement sur l'aide financière aux études au printemps 2005 pour concrétiser l'entente entre le gouvernement et les fédérations étudiantes</p>	<p>Adoption du projet de loi sur la modernisation du régime le 12 décembre 2003 et du projet de règlement y afférent le 7 avril 2004</p> <p>Adoption du projet de règlement sur le seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé le 4 février 2004</p>

En juin 2004, le projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études a été sanctionné. Les nouvelles dispositions prévoyaient la hausse du plafond de prêt, l'achat de matériel informatique, les changements relatifs à la prise en compte des pensions alimentaires dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant et une modification relative à la limite d'endettement.

Des échanges entre les fédérations étudiantes et le gouvernement dans le but de ramener le plafond de prêt au niveau où il était avant les modifications réglementaires de l'été 2004 ont mené à une entente en mars 2005. À la suite de cette entente, des modifications réglementaires ont été préparées qui auront pour objet de ramener, après deux ans, le plafond des prêts établi dans le cadre du Programme de prêts et bourses au niveau où il était en mai 2004. À compter de septembre 2005, le montant maximal de prêt sera réduit de 1 400 dollars pour les étudiantes et les étudiants de l'université, alors qu'il sera réduit de 700 dollars pour les élèves de la formation professionnelle au secondaire de même que pour celles et ceux du collégial. Par la suite, à compter de septembre 2006, la réduction du montant de prêt maximal sera portée à 1 980 dollars à l'université et à 1 055 dollars à la formation professionnelle au secondaire et au collégial. Après deux ans, le montant maximal de prêt sera ainsi ramené à celui qui était appliqué avant septembre 2004. Le coût net de cette mesure sera de 70 millions de dollars pour l'année d'attribution 2005-2006 et de 103 millions de dollars par année pour les années subséquentes, soit un réinvestissement de 482 millions au cours des cinq prochaines années.

Quant à la Loi sur l'aide financière aux études, elle a été modifiée en décembre 2004 pour rendre admissibles à une aide financière les personnes réfugiées et les personnes protégées au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Lois du Canada, 2001, c. 27). Ces personnes peuvent bénéficier, depuis le 1^{er} janvier 2005, des programmes d'aide financière aux études. On estime que 500 personnes deviendront ainsi admissibles annuellement aux programmes d'aide financière aux études.

L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2004-2005

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. En effet, la Loi donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses. Pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été institué en vertu de la Loi. Le Comité conseille le ministre dans le traitement des cas exceptionnels et ce dernier obtient par ailleurs son avis avant de prendre une décision. Le tableau qui suit illustre les données relatives à l'aide financière accordée par dérogation en 2004-2005.

Traitement des demandes d'aide financière accordées pour les demandes de dérogation reçues, du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005

SUJET DE LA REQUÊTE	REQUÊTES ANALYSÉES* (N)	REQUÊTES ACCORDÉES* (N)	SOMME ACCORDÉE* (\$)
Admissibilité au Programme	130	113	625 043
Situations particulières	749	430	823 006
Total	879	543	1 448 049

* Données provisoires.

Pour connaître l'ensemble des résultats concernant l'aide financière accordée aux bénéficiaires, on peut consulter le site Web de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : www.afe.gouv.qc.ca.

5.4 Le soutien au développement régional

5.4.1 Le maintien de l'école de village

Objectif

Assurer la viabilité de l'école de village

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre d'écoles ¹ accueillant 100 élèves ou moins dans des municipalités de moins de 25 000 habitants qui ont reçu une aide gouvernementale additionnelle relative au fonctionnement ou aux investissements	Au regard du fonctionnement, attribution d'une subvention à 100 % des écoles remplissant les critères d'admissibilité Compte tenu de la somme prévue pour les investissements, attribution d'une aide à 10 % des écoles admissibles à une subvention de fonctionnement	Les 441 écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité ont reçu une subvention de fonctionnement en vertu de la mesure budgétaire pour soutenir les écoles de village Parmi ces écoles, 51 ont bénéficié de l'aide aux investissements (12 % des écoles)	Les 420 écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité ont reçu une subvention de fonctionnement en vertu d'une nouvelle mesure budgétaire pour soutenir les écoles de village Parmi ces écoles, 43 ont reçu une allocation d'investissement (10 % des écoles)

¹ Pour cette mesure, l'appellation « école » fait référence au bâtiment physique et non à l'école en tant qu'institution.

Toutes les écoles ciblées ont reçu une subvention de fonctionnement de la part du Ministère, subventions qui totalisent 10,4 millions de dollars en 2004-2005, soit plus du double des 4,9 millions de dollars accordés en 2003-2004. En outre, une somme de 2 millions de dollars a été consacrée aux investissements en 2004-2005. Entre les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005, le nombre total d'écoles satisfaisant aux critères d'admissibilité de la mesure a augmenté de 420 à 441, en raison de la baisse démographique.

5.4.2 L'école éloignée en réseau

Objectif
<p>Élargir la portée des expérimentations menées durant la première phase du projet <i>L'école éloignée en réseau</i> par la mise en place d'un programme temporaire de soutien de deux ans (2004-2005 et 2005-2006) en vue de consolider la poursuite du concept dans les trois écoles pilotes et de le mettre en œuvre au sein d'une dizaine d'écoles supplémentaires</p>

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre d'écoles participantes	13 écoles pilotes	13 écoles pilotes	3 écoles pilotes
Calendrier de réalisation :			
• Architecture du projet et montage financier	Août 2004	Réalisé	
• Démarrage des projets pilotes et élaboration	2004-2005	En cours de réalisation	
• Collecte de données par le CEFRIQ	Continu (2004-2006)	En cours	

La sélection des écoles retenues pour la deuxième phase du projet d'expérimentation *L'école éloignée en réseau* a été réalisée en juillet 2004.

Le démarrage des projets pilotes s'est effectué à l'automne 2004 et leur élaboration par les équipes-écoles est en cours de réalisation.

La réalisation de la première phase du projet *L'école éloignée en réseau* a reçu une mention spéciale lors du Gala des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, en octobre 2004.

D'une durée de deux ans, le projet réunit des fonds totalisant 2,32 millions de dollars pour les 13 écoles retenues, soit 400 000 dollars en provenance du ministère des Affaires municipales et des Régions ainsi que 1,92 million de dollars de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. À ce montant s'ajoute une somme de 800 000 dollars en provenance du Conseil du trésor pour couvrir les coûts liés à la recherche-intervention, à la coordination d'ensemble par le CEFRIQ et aux activités de transfert.

5.4.3 Les réseaux de télécommunications à large bande passante

Objectif
<p>Soutenir la mise en place par les commissions scolaires des réseaux de télécommunications en favorisant le partenariat avec le monde municipal</p>

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de projets et de commissions scolaires qui ont obtenu une autorisation		Au 31 mars 2005, 40 projets autorisés pour 49 commissions scolaires	Au 31 mars 2004, 14 projets autorisés pour 19 commissions scolaires
Pourcentage de commissions scolaires qui ont implanté leur réseau de télécommunications	100 % des commissions scolaires en juin 2006	34,7 % (25 sur 72) des commissions scolaires ont implanté leur réseau au 31 mars 2005	27,7 % (20 sur 72) des commissions scolaires ont implanté leur réseau au 31 mars 2004

Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, 26 nouveaux projets pour 30 commissions scolaires ont été autorisés, ce qui porte à 49 le nombre de commissions scolaires qui ont obtenu une autorisation jusqu'à maintenant.

Toutes les commissions scolaires (à l'exception d'une seule) qui ne possédaient pas un réseau complet de télécommunications ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*. Sur les 60 demandes reçues, 38 seront réalisées en partenariat avec le monde municipal. Avant l'annonce de ce programme, 12 commissions scolaires possédaient déjà un réseau complet de télécommunications.

Au 31 mars 2005, 35 p. 100 de l'ensemble des commissions scolaires ont déjà implanté leur réseau.

En juillet 2004, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une somme additionnelle de 75 millions de dollars. Cela porte l'enveloppe totale du programme *Villages branchés du Québec* à 150 millions de dollars. Pour l'année financière 2004-2005, une aide totale de 42,3 millions de dollars a été accordée au réseau par le Ministère.

5.4.4 Une offre de services en formation professionnelle et technique adaptée aux besoins de main-d'œuvre

Objectif

Adapter l'offre de services en formation professionnelle et technique aux besoins de main-d'œuvre de chacune des régions tout en maintenant une offre de formation accessible et viable

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Pourcentage de programmes de la formation professionnelle et technique où le nombre d'inscriptions permet de combler les besoins prévisibles de main-d'œuvre dans les régions (adéquation formation-emploi)	85 % en 2006-2007	ND	85 %
Nombre d'autorisations de programmes d'études de la formation technique ayant bénéficié d'un soutien financier		ND	108 autorisations de programmes pour les enseignants 100 autorisations de programmes pour la promotion
Nombre de projets de soutien à la diversification des modes d'organisation de la formation		2 projets	2 projets
Nombre de passerelles DEP-DEC soutenues par le Ministère		2 projets	1 projet

En 2002-2003, 78 p. 100 des programmes de la formation professionnelle et technique se trouvaient en situation d'équilibre, c'est-à-dire que leur nombre d'élèves correspondait *grosso modo* aux besoins du marché du travail. Un an plus tard, en 2003-2004, cette proportion était passée à 85 p. 100, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée pour 2006-2007. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation notable de la fréquentation à la formation professionnelle, ainsi que par la diminution de la demande de main-d'œuvre dans certains secteurs importants.

Depuis plusieurs années, le Ministère mène de grandes campagnes de promotion auprès des jeunes et de leurs parents afin de valoriser la formation professionnelle et technique et d'en augmenter les inscriptions. Ces efforts ont également pour objet d'informer le public sur les formations menant à des professions offrant de bonnes perspectives d'emploi. Toutes ces activités de promotion ont permis l'atteinte de la cible. Cependant, une forte hausse des besoins de main-d'œuvre du marché du travail ou encore une importante diminution de la clientèle pourraient faire baisser la part des programmes se trouvant en situation d'équilibre et, alors, la cible ne serait plus atteinte. Pour cette raison, la cible demeure à l'ordre du jour pour les années à venir, bien qu'elle ait été atteinte en 2003-2004, puisque la situation peut changer rapidement. Parallèlement à cela, notons que 5 p. 100 des programmes (au nombre de 13) ont trop d'élèves en comparaison des besoins du marché du travail.

Les données relatives à l'adéquation formation-emploi pour 2004-2005 ne sont pas disponibles pour le moment pour deux raisons :

- les données sur la fréquentation scolaire 2004-2005 sont encore partielles et non fiables;
- la révision de l'adéquation formation-emploi se fait annuellement, à l'automne, afin d'utiliser les nouvelles prévisions de main-d'œuvre d'Emploi-Québec (2005-2009) et les plus récentes données sur les effectifs inscrits en formation professionnelle et technique (2004-2005).

Par ailleurs, en 2003-2004, plusieurs mesures de soutien ont été accordées aux commissions scolaires et aux cégeps pour maintenir l'accessibilité à la formation professionnelle et technique et assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en région.

En ce qui concerne la formation technique, les mesures de l'annexe F138 du Régime budgétaire et financier des cégeps ont permis de soutenir, encore cette année, les cégeps aux prises avec une baisse de leur effectif scolaire. Les données de 2004-2005 ne peuvent être disponibles avant janvier 2006. À titre indicatif, en 2003-2004, 108 autorisations de programmes ont bénéficié d'un soutien financier pour les enseignants et 100 d'un soutien financier pour la promotion. De plus, 9 arrêts volontaires d'inscriptions d'élèves à un programme d'études ont bénéficié d'une aide financière.

Du côté de la formation professionnelle, la région de l'Abitibi-Témiscamingue, de par l'étendue de son territoire et sa faible population, a bénéficié en 2004-2005, pour la troisième et dernière année, d'un soutien financier de 250 000 dollars pour offrir de la formation professionnelle en dehors des centres ou pour maintenir de petits groupes d'élèves.

De même, la région de l'Outaouais a obtenu, pour une deuxième année, une allocation financière de 120 000 dollars du Ministère afin de mettre en place un service régionalisé en vue de coordonner l'offre de la formation professionnelle dans les établissements qui sont aux prises avec une diminution importante de leur effectif scolaire.

Depuis quelques années, le Ministère soutient des projets afin que les titulaires de certains diplômes d'études professionnelles (DEP) puissent avoir accès à un diplôme d'études collégiales (DEC) de la formation technique correspondante en tenant compte des compétences acquises dans leur formation, même s'il leur manque certains préalables pour accéder à la formation collégiale. En 2004-2005, l'expérimentation de passerelles DEP-DEC en informatique s'est poursuivie entre le Cégep de Rosemont et les commissions scolaires de la région de Montréal. Cette expérimentation avait été amorcée en 2002-2003 et une seconde a débuté dans la région de Drummondville, en 2004-2005, dans le domaine de la fabrication mécanique.

Par ailleurs, en raison du mandat dévolu aux établissements d'enseignement, ceux-ci doivent proposer une offre de formation, tant en formation initiale qu'en formation continue, adaptée aux besoins de la région. Ainsi, selon un relevé effectué à la demande du Comité de liaison de l'enseignement secondaire et de l'enseignement collégial (CLESEC), les établissements d'enseignement ont lancé, sans le soutien du Ministère, près de 90 projets de rapprochement en vue d'assurer une offre de formation variée et complémentaire afin de répondre aux besoins des entreprises de la région. Outre qu'ils assurent une plus grande accessibilité aux études, ces projets ont également pour objet l'harmonisation des programmes, l'établissement de passerelles, le partage de l'expertise pédagogique ainsi que le partage des ressources pédagogiques et matérielles.

En 2003-2004, un montant de 7,3 millions de dollars a été alloué pour les mesures de l'annexe F138, en hausse de 1,9 million de dollars par rapport à 2002-2003.

5.4.5 Les besoins conjoncturels de main-d'œuvre

Objectif

Apporter une réponse rapide et pertinente en formation professionnelle et technique à des besoins conjoncturels du marché du travail identifiés par les partenaires, tels qu'Emploi-Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Commission de la construction du Québec

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre d'autorisations provisoires de programmes d'études accordées	Réponse aux besoins confirmés	44 autorisations en formation professionnelle 3 autorisations en formation technique	46 autorisations en formation professionnelle 2 autorisations en formation technique
Nombre d'autorisations permanentes de programmes d'études accordées	Réponse aux besoins confirmés	4 autorisations en formation professionnelle 3 autorisations en formation technique	8 autorisations en formation professionnelle 4 autorisations en formation technique

Le recours aux autorisations provisoires permet d'accroître ou de proposer temporairement, dans toutes les régions du Québec, une offre de formation dans les secteurs d'activité du marché du travail pour lesquels des pénuries de main-d'œuvre sont prévues ou pour des métiers faisant l'objet d'une forte demande.

L'article 467 de la Loi sur l'instruction publique, pour les commissions scolaires, et l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, pour les cégeps, habilite le Ministère à accorder à ces établissements une autorisation pour l'offre d'un programme d'études aux fins de l'attribution de subventions. Une autorisation provisoire est accordée lorsque la récurrence du besoin de formation n'est pas démontrée. Une telle autorisation permet de répondre rapidement aux besoins ponctuels de formation.

En ce qui concerne la formation professionnelle, une autorisation provisoire est habituellement accordée pour la scolarisation d'une seule cohorte d'élèves, alors que pour ce qui est de la formation technique elle est valable pour trois cohortes d'élèves. Une telle autorisation est accordée sans soutien financier de la part du Ministère pour l'acquisition de l'équipement et l'aménagement des locaux liés à l'organisation de la formation. L'autorisation provisoire permet de répondre rapidement à un besoin conjoncturel de formation, contrairement à l'autorisation permanente, qui implique de longs délais (plus d'une année) pour obtenir l'approbation des budgets requis.

Les programmes de la formation professionnelle se prêtent particulièrement bien à cette formule, compte tenu de leur durée et de la forme d'embauche de leur personnel enseignant. La situation est différente dans le cas de la formation technique, où le type d'embauche des enseignants permet difficilement d'assurer la viabilité financière avec une seule cohorte d'élèves.

Toutes les demandes d'autorisation retenues étaient accompagnées d'un avis positif des partenaires, ce qui démontre une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le nombre annuel d'autorisations provisoires permet la scolarisation de plus de 800 élèves.

La baisse du nombre d'autorisations provisoires accordées à la formation professionnelle en 2004-2005 par rapport à l'année antérieure s'explique par l'un ou plusieurs des facteurs suivants :

- une offre de formation en équilibre avec les besoins du marché du travail;
- un plafonnement de l'effectif scolaire à plus de 80 000 élèves;
- l'effet des autorisations provisoires accordées aux cours des années antérieures et qui ont apporté une réponse aux besoins du marché du travail;
- tout simplement, une clientèle insuffisante.

Quant aux autorisations permanentes, la baisse observée provient, d'une part, de l'équilibre entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail et, d'autre part, du contexte budgétaire qui a amené le Ministère à privilégier l'implantation des programmes d'études révisés par compétences plutôt que d'accorder de nouvelles autorisations de programmes d'études.

5.4.6 L'évolution de l'effectif scolaire dans les cégeps

Objectif

Maintenir les services éducatifs et les ressources nécessaires à une formation de qualité là où les effectifs scolaires diminuent et dans les établissements éloignés des grands centres

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Subvention de soutien à la décroissance des effectifs scolaires		Budget de subvention réservé à cette fin : 15,3 M\$	Total des subventions accordées : 17,8 M\$ ¹

¹ Données actualisées.

La baisse de l'effectif scolaire au secteur collégial a touché plusieurs cégeps au cours des dernières années, plus particulièrement ceux qui sont situés en région. Le Ministère a maintenu, pour l'année scolaire 2004-2005, les mesures annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte sur la baisse de l'effectif scolaire dans le réseau collégial public.

Ces mesures permettent de stabiliser la situation financière de chaque cégep en atténuant les effets de la baisse de l'effectif scolaire et de fournir de nouveaux moyens en vue de protéger les acquis. Elles sont regroupées en cinq volets :

- ajuster le financement par cégep en fonction de la baisse de clientèle;
- accorder des subventions pour des besoins particuliers;
- soutenir particulièrement les programmes de la formation technique en région;
- consolider l'offre de formation;
- contribuer à l'émergence de créneaux d'excellence.

Plusieurs cégeps, qu'ils soient en région ou non, ont réussi à atténuer l'impact financier de la baisse de leur effectif scolaire en bénéficiant des mesures ministérielles ainsi qu'en rationalisant leurs dépenses. Cependant, il est clair que ces mesures ne peuvent à elles seules renverser la tendance démographique lourde en région.

Pour l'année scolaire 2003-2004, un montant total de 17,8 millions de dollars a été octroyé en vertu des mesures annoncées en avril 2002 à la suite de la publication du rapport du Comité mixte. Pour l'année scolaire 2004-2005, une somme de 15,3 millions de dollars a été réservée en vue de maintenir la récurrence de ces mesures. Le montant exact de l'aide sera connu lors de l'analyse des rapports financiers annuels des cégeps, au printemps 2006.

5.4.7 Les établissements universitaires situés en région

Objectif

Soutenir de manière particulière les universités en région afin qu'elles assument adéquatement leur mandat dans leur région respective

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS			
		2004-2005		2003-2004	
Subvention particulière de fonctionnement aux cinq constituantes de l'Université du Québec situées en région	Soutien accordé aux constituantes du réseau de l'Université du Québec, en région, pour leur permettre de donner une variété suffisante de cours sur un vaste territoire et à des groupes de dimensions restreintes	UQAT	6,8 M\$	UQAT	6,8 M\$
		UQAC	8,9 M\$	UQAC	8,8 M\$
		UQO	4,9 M\$	UQO	4,9 M\$
		UQAR	7,2 M\$	UQAR	7,2 M\$
		UQTR	4,7 M\$	UQTR	4,7 M\$
		Total	32,5 M\$	Total	32,4 M\$

Cette subvention permet de soutenir toutes les constituantes de l'Université du Québec en région eu égard au coût élevé des services éducatifs offerts à un effectif étudiant restreint. Cela leur permet de continuer à donner une variété suffisante de cours sur un vaste territoire.

L'enveloppe budgétée par le Ministère en 2004-2005 était de 32,5 millions de dollars et a été totalement allouée. Rappelons que cette enveloppe a été créée en 2000-2001 lors de l'implantation du nouveau mode de financement des universités. Des critères tels que la distance, le rayonnement, l'éloignement et la taille ont été pris en considération dans la répartition de l'enveloppe. Par la suite, une indexation y a été appliquée.

5.4.8 L'évaluation des centres collégiaux de transfert de technologie

Objectif

Assurer une évolution du réseau des centres collégiaux de transfert de technologie adaptée aux besoins du Québec et de ses régions

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de centres collégiaux de transfert de technologie au Québec		31 centres au Québec, dont 3 nouveaux centres reconnus en 2004-2005 par le gouvernement	
Nombre de centres collégiaux de transfert de technologie évalués		Évaluation de la performance du réseau des 23 centres créés avant 2002	Élaboration du cadre d'évaluation dans les délais prévus

Les trois centres reconnus par le gouvernement en 2004-2005 sont :

- le Centre technologique des résidus industriels du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;
- le Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale du Cégep de Baie-Comeau;
- le Service d'innovation et de transfert technologique pour l'entreprise inc. du Cégep Beauce-Appalaches.

Le cadre d'évaluation utilisé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de même que par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport inclut divers indicateurs. Ceux-ci permettent de mieux analyser l'adéquation des activités des centres avec les besoins spécifiques des régions et de l'ensemble du Québec, ainsi que les liens entre les centres collégiaux de transfert de technologie eux-mêmes et les autres centres de recherche et de transfert de technologie qui forment le réseau d'innovation au Québec. Par ailleurs, le Ministère demande à chaque centre une série d'informations (ressources, clientèle) afin de mieux suivre l'évolution de chacun et celle du réseau dans son ensemble.

En 2004-2005, le montant total des subventions accordées par le Ministère aux centres est de 5,8 millions de dollars. Compte tenu de la reconnaissance de trois nouveaux centres, un montant de 450 000 dollars a été ajouté à l'enveloppe budgétaire initiale.

5.4.9 Les ententes signées en région avec des partenaires

Objectif

Resserrer le partenariat entre les milieux de l'éducation et du travail, de même qu'avec les autres acteurs socioéconomiques

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre d'ententes spécifiques et administratives conclues par le Ministère dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional ¹		Conclusion de trois ententes administratives d'une durée variant de deux à trois ans	Conclusion d'une entente spécifique et de cinq ententes administratives d'une durée variant de un à trois ans

¹ Les ententes régionales proviennent de différentes instances du milieu. Le Ministère s'associe à la réalisation de projets en matière d'éducation pour répondre à des besoins exprimés et privilégiés par les partenaires régionaux.

Une entente spécifique est une convention qui associe un ou plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux à différents partenaires pour la mise en œuvre ou la gestion de mesures, d'interventions, d'activités ou de programmes adaptés aux particularités ou aux priorités régionales. Les ententes spécifiques sont signées par les ministres responsables des ministères impliqués dans l'entente. Les ententes administratives sont signées par les directions administratives des ministères concernés et les différents partenaires visés.

Trois ententes administratives ont été conclues en 2004-2005 :

- L'Entente de partenariat pour des jeunes outillés, scolarisés et en santé dans la région du Bas-Saint-Laurent;
- L'Entente administrative sur la réussite éducative des jeunes nord-côtiers 2004-2007;
- L'Entente de partenariat pour contrer le décrochage scolaire en Montérégie 2005-2007.

La diminution observée depuis deux ans du nombre de nouvelles ententes spécifiques conclues par le Ministère peut s'expliquer par la période d'adaptation qui a suivi la mise en place des nouvelles structures régionales que sont les conférences régionales des élus (CRE). La mise en place des CRE s'est faite de façon variable selon les régions et des mécanismes de communication entre les différents partenaires régionaux et les CRE ont progressivement été mis en place.

Par ailleurs, cinq ententes spécifiques se sont terminées au cours de l'année 2004-2005 :

- L'Entente spécifique en condition féminine pour la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, qui a permis la réalisation de 12 projets novateurs en vue de favoriser l'accès des femmes à des emplois traditionnellement masculins;
- L'Entente spécifique sur le développement des services aux bibliothèques du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui a donné lieu à la signature d'ententes de services et de coopération entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-Saint-Jean et les bibliothèques publiques;
- L'Entente administrative sur la lutte au décrochage et à l'abandon scolaire et l'implantation d'un observatoire de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Mauricie, qui a permis de tracer un portrait de la situation du décrochage scolaire dans la région de la Mauricie, d'implanter un observatoire à l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'organiser un colloque régional sur la question du décrochage scolaire et d'amorcer un plan d'action régional;
- L'Entente spécifique de régionalisation pour contrer le décrochage scolaire en Montérégie, qui a engendré la tenue d'activités de réflexion stratégique, de promotion, de sensibilisation et de mobilisation à la persévérance scolaire et l'établissement d'un réseau de partenaires et d'alliances;
- L'Entente spécifique sur la prévention de l'abandon scolaire sur la Côte-Nord, qui a permis de faire la promotion et la gestion du Fonds RAP (Réussite, Accomplissement, Persévérance scolaire) Côte-Nord, fonds créé pour soutenir financièrement la mise en œuvre d'initiatives locales sur la prévention de l'abandon scolaire.

Actuellement, vingt ententes spécifiques ou administratives sont en vigueur pour une durée variable de un à cinq ans. Elles touchent douze des dix-sept régions administratives du Québec. L'**annexe 5** présente chacune de ces ententes. L'engagement budgétaire total du Ministère pour la durée d'application de ces vingt ententes est de 2 124 500 dollars. Pour l'année budgétaire 2004-2005 seulement, le Ministère a contribué pour 762 500 dollars aux ententes spécifiques et administratives. Les directions régionales du Ministère participent aux travaux d'élaboration et de suivi de chacune de ces ententes.

5.5 L'amélioration de l'information et de la recherche et la reddition de comptes

5.5.1 La publication des *Indicateurs de l'éducation*

Objectif

Accroître la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur le système éducatif et sur son évolution

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Date de publication des <i>Indicateurs de l'éducation</i>	Juin 2004	Août 2004	Juin 2003

La brochure *Indicateurs de l'éducation*, publiée depuis 1986, fournit aux différents acteurs visés et au public une vision globale et analytique du système d'éducation au Québec. Ce document est essentiel à la gestion à court et à long terme du Ministère et des réseaux de l'éducation. Il est distribué aux établissements d'enseignement et aux médias d'information.

Les statistiques concernant le téléchargement complet des publications témoignent de la popularité des *Indicateurs de l'éducation*. Le nombre annuel de téléchargements est passé de 16 668 en 2002 à 41 303 en 2003 pour la version en français et de 3 715 en 2002 à 14 429 en 2003 pour la version en anglais.

La mise à jour des indicateurs a nécessité 684 jours-personnes, soit une équipe de 12 professionnels à 37 jours-personnes (444 jours-personnes) et une équipe de 12 techniciens en informatique à 20 jours-personnes (240 jours-personnes).

Les *Indicateurs de l'éducation* sont diffusés sur le site Web du Ministère : www.mels.gouv.qc.ca/stat/indic04/indicateurs_education_ed2004.pdf.

5.5.2 Le soutien à la reddition de comptes des établissements scolaires

Objectif

Accroître la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur le système éducatif et sur son évolution

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Diffusion du document <i>Information et reddition de comptes des établissements scolaires aux parents et à la communauté : suggestions et illustrations</i>	Automne 2004	Lancement du document en conférence de presse le 21 octobre 2004	Travaux d'élaboration avec les partenaires

Le gouvernement s'est engagé à améliorer l'information et la reddition de comptes des établissements scolaires auprès des parents et de la communauté. Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires du réseau de l'enseignement primaire et secondaire, a travaillé à l'élaboration d'outils permettant de soutenir les écoles et les centres de formation professionnelle dans cette perspective.

Un guide intitulé *Information et reddition de comptes des établissements scolaires aux parents et à la communauté : suggestions et illustrations* a été rendu public le 21 octobre 2004.

Ce guide s'adresse aux conseils d'établissement, de même qu'aux directions d'école ainsi qu'à tous ceux et celles qui veulent mieux saisir les notions et les encadrements légaux prévus dans la Loi sur l'instruction publique en matière d'information et de reddition de comptes. L'usage de ce document devrait concourir à ce que les parents et la communauté :

- sachent mieux ce qui se passe dans l'école;
- constatent les efforts déployés pour soutenir les élèves;
- connaissent les services offerts;
- soient en mesure de circonscrire les forces et les faiblesses de leur établissement d'enseignement;
- aient le goût de participer au succès de leur établissement d'enseignement.

Comme outils complémentaires mis à la disposition des conseils d'établissement et des directions d'école, le Ministère a regroupé dans une sous-section de son site Web (www.mels.gouv.qc.ca/donneesparecole/) les données dont il dispose par école (effectif, résultats aux épreuves uniques, etc.) et a mis au point le *localisateur*. Cette application informatique permet de situer géographiquement une école et d'avoir facilement accès à son site Web.

5.5.3 L'implantation des systèmes informatiques

Objectif

Assurer l'implantation harmonieuse de la modernisation des infrastructures informatiques et technologiques du Ministère aux fins de l'amélioration continue des services et de la performance au regard de la gestion

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Refonte des systèmes de sanction-déclaration des études (projet Charlemagne)	Architecture terminée pour le projet Charlemagne en juin 2003	85 % des travaux d'architecture terminés	60 % des travaux d'architecture terminés
	Réalisation d'Ariane en mai 2005	90 % des travaux terminés	
	Réalisation de Mercure en mai 2005	90 % des travaux terminés	
	Réalisation du cadre pédagogique en janvier 2006	20 % des travaux terminés	
Refonte des systèmes de l'aide financière aux études (projet Contact)	Implantation des systèmes d'attribution ¹ terminée en avril 2004	Systèmes d'attribution livrés comme prévu	Systèmes de support relatifs à l'attribution livrés comme prévu
	Implantation du paiement des intérêts aux établissements financiers en avril 2004	90 % des travaux terminés	
Entrepôt de données ministérielles (projet EDM)	Implantation terminée quant au chargement des données statistiques du préscolaire, du primaire et du secondaire (PPS) en mars 2005	En mars 2005, accessibilité pour le personnel du Ministère à l'ensemble des données sur les effectifs et sur la sanction pour les élèves du PPS, de même qu'à l'ensemble des données des organismes scolaires et du cadre de référence, à partir du projet EDM, ce qui représente environ 60 % de l'ensemble de la cible	En mars 2003, accessibilité pour le personnel du ministère à une banque exploratoire sur les données de la déclaration des élèves au PPS, de 1998 à 2003, et aux données des organismes scolaires et du cadre de référence, à partir du projet EDM, ce qui représente environ 30 % de l'ensemble de la cible
Refonte des systèmes de gestion des données du collégial (projet Socrate)	Architecture terminée pour le projet en février 2005	100 % des travaux d'architecture terminés	Livraison de la conception administrative

¹ Les systèmes d'attribution comprennent la gestion des demandes d'aide, l'émission de l'aide et le contrôle des dossiers d'attribution.

Le projet Charlemagne

Le projet Charlemagne est lié au renouveau pédagogique en cours au primaire et au secondaire. Pour être en mesure de soutenir efficacement cette réforme, le Ministère est à revoir l'ensemble des processus administratifs liés à la gestion de la sanction des études secondaires et, par le fait même, les processus de déclaration des clientèles jeunes et adultes à la formation générale et à la formation professionnelle, ainsi que le contrôle de la clientèle et le financement du réseau. Le nouveau système intégrera plusieurs systèmes existants et nécessitera des adaptations aux systèmes d'allocation budgétaire.

Les travaux d'architecture pour ce projet sont terminés pour la fréquentation, le financement et le contrôle. Toutefois, les efforts nécessaires pour produire un cadre pédagogique unifié pour les clientèles jeunes et adultes inscrites en formation générale et en formation professionnelle se sont avérés plus ardues que prévu. En conséquence, le plan maître du projet a été révisé et les travaux de réalisation s'échelonnent jusqu'en octobre 2008. En outre, la révision de la stratégie d'implantation a conduit à la prévision d'une seule livraison clés en main précédée d'une période de simulation avec le réseau scolaire.

Par ailleurs, l'analyse des différentes avenues de solution a démontré, entre autres, que, pour atteindre les objectifs et les gains visés, une révision complète s'imposait au regard du dossier unique de l'élève (système de gestion de l'identité de l'élève), qui regroupe l'ensemble des données exclusives de l'élève (ex. : nom de l'élève, date et lieu de naissance). C'est dans ce contexte que le projet Ariane a vu le jour. Ce nouveau système attribuera un code permanent à chaque élève, code qui servira aux communications entre les organismes d'enseignement et le Ministère. Un second numéro d'élève non significatif sera également attribué. Il sera réutilisé dans les systèmes informatiques du Ministère.

Enfin, dans le cadre du projet Charlemagne, le besoin d'améliorer les communications avec le réseau scolaire a conduit le Ministère à établir également un programme pour déterminer et exécuter les tâches à accomplir conjointement avec les organismes scolaires. Une tâche à accomplir se définit comme un message électronique indiquant une situation à régulariser et nécessitant l'intervention d'une personne dans un organisme scolaire ou au Ministère. C'est pour combler ce besoin que le service spécialisé Mercure a été mis au point. Ce service permet non seulement de s'assurer de la transmission et du suivi d'une tâche, mais il permet, au besoin, d'adjoindre des documents numérisés. Les travaux d'architecture sont terminés pour ce projet.

En 2004-2005, l'encadrement du projet Charlemagne, la réalisation de son architecture ainsi que la réalisation du projet Ariane et du service spécialisé Mercure ont nécessité des ressources financières de 5,6 millions de dollars (0,4 million de dollars en ressources internes, 5,1 millions de dollars en ressources externes et 0,2 million de dollars en frais divers) et des efforts en ressources humaines de 13 653 jours-personnes.

Le projet Contact

L'année 2004-2005 a été une année charnière pour le projet Contact, car elle a vu la mise en œuvre de plusieurs fonctionnalités majeures. Il s'agit :

- de l'application des paramètres du nouveau régime dans le calcul de l'aide;
- de l'implantation d'une déclaration unique pour les intervenants familiaux, ce qui évite ainsi aux parents d'avoir à remplir des formulaires en double;
- du versement mensuel de l'aide par dépôt électronique dans les comptes bancaires des étudiantes et des étudiants;
- de la confirmation électronique des renseignements scolaires par les établissements d'enseignement avant le versement de l'aide;
- de la mise en place d'une infrastructure technologique d'échange de données avec les établissements financiers;
- de la mise en place de transactions en ligne permettant aux établissements financiers d'effectuer les modifications aux dossiers « prêt » de l'Aide financière aux études.

Le projet Contact a fait l'objet d'une réévaluation à la suite, principalement, des changements réglementaires du printemps 2004 qui modifiaient à la hausse les plafonds de prêt et entraînaient des difficultés supplémentaires d'arrimage avec les établissements financiers. Ces deux facteurs ont nécessité des efforts additionnels de 10 755 jours-personnes, tant pour l'équipe de développement que de la part des utilisateurs. Le coût total du projet est maintenant estimé à 50,7 millions de dollars.

L'utilisation d'Internet par la clientèle de l'Aide financière aux études est en constante progression. Ainsi, 68 p. 100 des demandes d'aide financière ont été reçues par Internet en 2004-2005 comparativement à 55 p. 100 en 2003-2004.

En 2004-2005, le projet Contact a nécessité des ressources financières de 9,3 millions de dollars (2,3 millions en ressources internes, 6,7 millions en ressources externes et 0,3 million de dollars en frais divers), dont 19 362 jours-personnes pour sa réalisation, son pilotage et son encadrement.

Le projet EDM

Le projet EDM a pour objet, notamment, de simplifier la consultation et l'exploitation des données figurant dans plusieurs systèmes ainsi que d'harmoniser et de documenter les données sélectionnées.

Les travaux accomplis jusqu'ici démontrent que la nature du projet est plus complexe que prévu à l'origine. Cette complexité exige des efforts de développement supérieurs à l'évaluation initiale et des délais plus longs dans l'implantation des livraisons. La portée du projet EDM a donc été revue en s'assurant de respecter le budget initial. La nouvelle stratégie prévoit également de mener à bien des travaux d'adaptation des productions informationnelles qui font appel au contenu de l'entrepôt de données disponible.

Près de 60 p. 100 de la cible 2004-2005 pour le projet EDM a été atteinte, notamment avec le chargement :

- des données de l'effectif jeune du préscolaire, du primaire et du secondaire pour la période 1979-2004;
- des données sociodémographiques des adultes inscrits en formation générale;
- des données de sanction des études du préscolaire, du primaire et du secondaire pour la période 1965-2003.

Chacune de ces livraisons a correspondu à trois périodes au cours de l'année, à savoir août 2004, octobre 2004 et mars 2005.

En 2004-2005, le projet EDM a nécessité des ressources financières de 869 100 dollars (127 700 en ressources internes, 689 800 en ressources externes et 51 600 en frais divers), dont 1 832 jours-personnes pour sa réalisation, son pilotage et son encadrement.

Le projet Socrate

Le projet Socrate a comme objectifs :

- d'assurer la modernisation du système de collecte de données sur les élèves du collégial;
- de permettre son adaptation aux nouveautés qui surviennent continuellement dans le réseau collégial;
- d'offrir une meilleure capacité de changement puisqu'il propose une solution intégrée et basée sur les technologies modernes;
- d'assurer l'accès en ligne aux divers acteurs;
- de permettre l'intégration complète avec le cadre pédagogique du collégial et le système de sanction en vue d'assurer un suivi administratif et financier plus fiable, ce qui garantit aussi l'intégrité de ses divers éléments.

Le nouveau système remplacera le système actuel qui date d'une vingtaine d'années et qui n'arrive plus à répondre aux objectifs et aux attentes des autorités ministérielles. La cible de février 2005 pour la livraison de l'architecture a été respectée.

En 2004-2005, le projet Socrate a nécessité des ressources financières de 537 601 dollars, dont 1 145 jours-personnes pour sa réalisation, son pilotage et son encadrement.

5.5.4 La production en langue anglaise des documents du Ministère

Objectif

Promouvoir et appuyer la mise en œuvre des politiques et des orientations du Ministère dans la communauté anglophone en assurant la production des documents essentiels en version anglaise

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de documents et de pages traduits du français vers l'anglais ou ayant fait l'objet d'une révision linguistique ou d'un projet de publication	Livraison des documents afférents aux choix stratégiques du Ministère en 2004-2005	1020 documents 20 979 pages	1161 documents* 19 975 pages*

* Données actualisées.

La quasi-totalité des travaux ont porté sur des documents provenant du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire de même que du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue.

La Direction de la production en langue anglaise a procédé à la traduction, entre autres, de la phase I du Programme de formation du deuxième cycle du secondaire, du volet anglophone de la stratégie d'intervention *Agir autrement*, des documents afférents à la Politique d'évaluation des apprentissages, au Plan d'action en matière d'adaptation scolaire, aux programmes *Aide aux devoirs* et *École en forme et en santé* et au Plan d'action sur la lecture à l'école. La version anglaise des documents de formation rédigés pour les rencontres nationales et les séances de perfectionnement a également été produite ainsi que pour les formations disciplinaires relatives au renouveau du programme de formation au secondaire.

La Direction de la production en langue anglaise a procédé, en outre, à la traduction des programmes et des documents d'évaluation de la formation professionnelle et technique destinés au milieu anglophone en 2004-2005.

En formation générale des adultes, à la suite du regroupement des programmes de la formation commune et de la formation diversifiée en six domaines d'apprentissage, la Direction de la production en langue anglaise a traduit les documents explicitant l'approche par compétences et participé à l'élaboration d'un lexique français-anglais en prévision de la traduction des nouveaux programmes. Dans le cadre des mesures d'alphabétisation, elle a publié en version anglaise les documents composant la trousse *De A à Z, on s'aide* et elle a amorcé la traduction des documents d'aide à l'éveil à l'écriture.

D'autres documents récurrents ont été traduits, tels que les épreuves ministérielles de mathématique, de sciences physiques et d'histoire. La Direction de la production en langue anglaise a également effectué la révision linguistique des épreuves ministérielles d'anglais, langue seconde, et d'anglais, langue d'enseignement.

Dans le cadre de l'application du projet Contact de l'Aide financière aux études, les documents relatifs au nouveau programme de prêts pour les études ont été traduits.

La Direction de la production en langue anglaise a également procédé à la traduction en anglais des *Indicateurs de l'éducation 2003*, des *Résultats des épreuves uniques de juin 2003* et des documents afférents au concours *Chapeau les filles* et à son volet *Excelle Science*, au *Concours québécois d'entrepreneuriat* et aux activités de la Semaine québécoise des arts et de la culture. La revue *Virage*, qui soutient la mise en œuvre du renouveau pédagogique, a été traduite et adaptée de même que le bulletin *ZOOM sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation*.

Un dépliant intitulé *Guide pour la traduction en langue anglaise des documents ministériels* a été publié cette année à l'intention des gestionnaires du Ministère pour faire mieux connaître le processus de traduction et la collaboration intersectorielle nécessaire concernant les projets de publication des versions anglaises des documents ministériels.

5.5.5 Le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires

Objectif

Développer, réaliser et diffuser des recherches pertinentes sur la persévérance et la réussite de l'élève à tous les ordres d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire) ainsi que sur les facteurs individuels, sociaux, culturels, organisationnels et systémiques qui les influencent

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Définition des priorités annuelles de recherche	Définition des priorités selon les besoins du Ministère	13 priorités en 4 thèmes	7 priorités en 3 thèmes
Nombre de projets subventionnés	20 projets par année	21 projets financés	21 projets financés
Somme totale allouée aux projets	2,5 M\$ (MELS) et 250 000 \$ (FQRSC) par année Total : 2,75 M\$	2,614 M\$	2,305 M\$*
Nombre d'activités de suivi et de transfert		6 activités de suivi pour 43 projets en cours	3 activités de suivi pour 22 projets en cours

* Données actualisées.

Les objectifs et les axes de recherche principaux du programme ont été définis lors de son lancement en 2002. Cependant, les priorités sont révisées chaque année. En 2004-2005, 13 priorités ont été définies; elles sont regroupées sous quatre thèmes.

Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, à la suite d'un appel d'offres public et d'un processus de concours rigoureux, le Ministère et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) ont annoncé l'octroi de 21 subventions de recherche à des chercheurs des universités et des collèges. Ces subventions ont permis de soutenir 13 projets novateurs, 4 bourses doctorales, 2 bourses postdoctorales, une synthèse de connaissances et une équipe en émergence dans le domaine de la pédagogie universitaire.

Enfin, un plus grand nombre d'activités de suivi se sont tenues en 2004-2005, en raison du volume de projets en cours qui a doublé. Ces activités de suivi visent à maximiser les retombées des projets de recherche auprès du Ministère et des réseaux de l'éducation.

5.6 La promotion de la pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un cadre sain et sécuritaire

5.6.1 Le soutien au développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport

Objectif

Soutenir le développement de l'action bénévole en matière de loisir et de sport

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de lauréats qui ont remporté le Prix du bénévolat Dollard-Morin	24 lauréats	21 individus : • volet régional : 17 lauréats • volet national : 2 lauréats • volet « relève » : 2 lauréats 2 organisations : • catégorie « Organisme » : 1 lauréat • catégorie « Entreprise » : 1 lauréat	21 individus • volet régional : 17 lauréats • volet national : 2 lauréats • volet « relève » : 2 lauréats 3 organisations : • catégorie « Organisme » : 1 lauréat • catégorie « Entreprise » : 1 lauréat • catégorie « Municipalité » : 1 lauréat
Nombre de sessions de formation offertes aux partenaires régionaux par le Réseau québécois de ressources en formation en loisir et en sport	38 sessions de formation	38 sessions de formation ont été organisées auxquelles ont participé plus de 600 personnes	Sans objet

Le Prix du bénévolat Dollard-Morin veut souligner et reconnaître l'apport des bénévoles aux activités liées au sport et au loisir ainsi que celui des organisations qui soutiennent ces bénévoles. Ainsi, depuis 1992, ce prix, sous la responsabilité du Secrétariat au loisir et au sport, met en valeur la contribution de plus d'un demi-million de bénévoles en rendant hommage, chaque année, à 24 lauréats pour leur engagement dans les domaines du loisir et du sport. En 2004-2005, le Ministère a honoré un lauréat de moins qu'en 2003-2004. Cette situation s'explique par le fait que le Ministère n'a reçu qu'une seule candidature pour le prix Municipalité du volet soutien au bénévolat et que celle-ci a été jugée irrecevable.

La valeur économique et sociale de la contribution des bénévoles en matière de loisir et de sport est fort appréciable. Les bénévoles doivent cependant faire face à des attentes très élevées. En effet, le niveau de services souhaité par la population est souvent équivalent à celui que l'on exige de structures professionnelles et d'entreprises privées. Les organismes publics ont également des exigences accrues relativement à la responsabilité financière et légale des administrateurs bénévoles de même qu'à leurs compétences. Cependant, ces exigences ne vont pas toujours de pair avec les centres d'intérêt et les motivations des bénévoles. Il peut en résulter un essoufflement, sinon une démobilisation des ressources et, conséquemment, une réduction des services offerts. L'engagement bénévole dans les domaines du loisir et du sport doit donc être soutenu et valorisé.

C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années le Ministère a confié au Conseil québécois du loisir le mandat de mettre sur pied le Réseau québécois de ressources en formation en loisir et en sport. Ce réseau conçoit des stratégies de formation à l'intention des bénévoles et des salariés, particulièrement en matière de loisir et de sport, afin qu'ils puissent acquérir des connaissances et développer des compétences par une formation de qualité, adaptée aux besoins et accessible dans chacune des régions du Québec. Le Ministère participe au comité d'orientation et de coordination du Réseau. Implanté en 2003-2004, ce qui lui a permis d'offrir aux bénévoles 38 sessions de formation, le Réseau est financé par le Conseil québécois du loisir à même l'enveloppe annuelle de 350 000 dollars que le Conseil reçoit du Ministère.

5.6.2 Le renforcement de la capacité des acteurs en matière de loisir et de sport à améliorer les services offerts à leurs clientèles respectives

Objectif
Renforcer la capacité des acteurs en matière de loisir et de sport à améliorer les services offerts à leurs clientèles

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Soutien financier offert aux organismes de loisir et de sport	Octroi de 38,8 M\$ dans le cadre de 12 programmes de loisir Octroi de 7,1 M\$ en soutien aux organismes multisports et aux fédérations sportives	38,8 M\$ ont été accordés dans le cadre de 12 programmes de loisir 6,7 M\$ ont été versés à 10 organismes multisports et à 67 fédérations sportives, dont 228 000 \$ versés aux écoles et aux commissions scolaires en vertu des programmes sport-études au secondaire 55 fédérations sportives ont été soutenues pour l'accueil de 128 événements de niveau canadien et international pour un montant de 316 500 \$	41,4 M\$ ont été accordés dans le cadre de 13 programmes de loisir 6,7 M\$ ont été versés à 10 organismes multisports et à 69 fédérations sportives, dont 223 000 \$ versés aux écoles et aux commissions scolaires en vertu des programmes sport-études au secondaire 50 fédérations sportives ont été soutenues pour l'accueil de 139 événements de niveau canadien et international pour un montant de 319 500 \$
Soutien professionnel offert aux organismes de loisir et de sport	Leadership assuré par le Ministère au sein des différentes tables de concertation	Organisation et animation de la Table de concertation des unités régionales de loisir et de sport (URLS) qui s'est réunie à quatre reprises Organisation et animation de la Table des directeurs de loisir des neuf grandes villes qui s'est réunie à deux reprises Participation aux travaux entourant la création de la Table de concertation scolaire et municipale	Organisation et animation de la Table de concertation des unités régionales de loisir et de sport (URLS) qui s'est réunie à trois reprises Organisation et animation de la Table des directeurs de loisir des neuf grandes villes qui s'est réunie à une occasion Sans objet

Grâce aux subventions gouvernementales et au leadership ministériel, les partenaires ont pu accroître leur capacité à réaliser leur mandat, et ce, au profit de l'ensemble de la population québécoise. L'efficacité et l'efficience de leurs interventions ont connu une évolution favorable en raison également d'une plus grande concertation entre les acteurs au sein des tables prévues à cet effet.

Objectif
En matière de sport, augmenter la participation aux activités des fédérations sportives québécoises et au Programme des Jeux du Québec

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de participants aux finales nationales		Hiver 2005 : 3 048	Hiver 2003 : 2 773
Nombre de participants aux finales régionales et au programme <i>Mes premiers jeux</i>		Été 2004 : 43 337 Hiver 2005 : 41 894	Été 2003 : 41 334 Hiver 2004 : 38 853
Nombre de membres des fédérations sportives québécoises		En 2003 : 837 391 membres	En 2000 : 766 209 membres

La participation à la finale des Jeux du Québec à l'hiver 2005 à Saint-Hyacinthe a été de 3 048 athlètes comparativement à 2 773 pour la finale de l'hiver 2003 dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf, soit une augmentation de 10 p. 100 (275 participants). Cet accroissement est dû à la hausse du nombre de disciplines présentes à la finale nationale, soit 18 disciplines au lieu de 17 en 2003.

La participation au volet régional du Programme des Jeux du Québec, y compris le nouveau programme *Mes premiers jeux*, est passée de 80 187 athlètes en 2003-2004 à 85 231 en 2004-2005, ce qui représente une augmentation de 6 p. 100 (5 044 participants). Cet accroissement est dû à la hausse du nombre de régions qui offrent le programme *Mes premiers jeux*.

Le nombre de membres des fédérations est évalué tous les trois ans, lors de la révision du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises. La collecte des données a démontré que le nombre total de membres des fédérations sportives est passé de 766 209 en 2000 à 837 391 en 2003. Cela représente une augmentation de 9,3 p. 100, d'autant plus notable que le nombre d'enfants et d'adolescents (qui constituent la plus importante clientèle des fédérations sportives) a tendance à diminuer et que les organismes sportifs québécois sont en concurrence avec d'autres entités pour trouver les ressources financières nécessaires pour mener des campagnes de promotion, de recrutement et de fidélisation. La Fédération québécoise de soccer, avec ses 172 000 membres, est celle qui a eu le plus d'impact sur cette augmentation.

Programme des Jeux du Québec

TYPE DE SOUTIEN	MONTANT (\$)
Unités régionales de loisir et de sport	1 222 000
Comité organisateur de la finale nationale à l'hiver 2005 (infrastructures, fonctionnement)	907 040
Sports-Québec (volet Jeux du Québec)	620 000

Objectif

Contribuer à la formation et au perfectionnement des entraîneurs sportifs

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre de stages offerts		Nombre de stages : partie A* : 91 partie B* : 44 niveau 3 : 16	Nombre de stages : partie A* : 114 partie B* : 40 niveau 3 : 13
Nombre d'entraîneurs formés		Nombre d'entraîneurs formés : partie A* : 1804 partie B* : 680 niveau 3 : 244	Nombre d'entraîneurs formés : partie A* : 2363 partie B* : 634 niveau 3 : 216

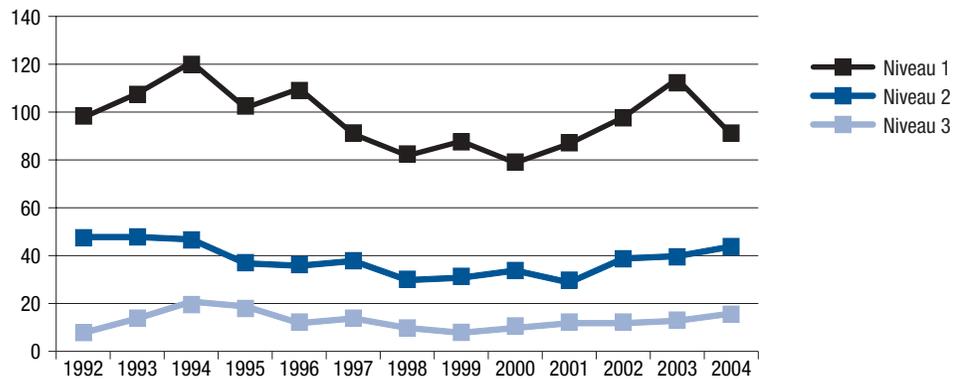
* Il s'agit des parties A et B du stage *Introduction à la compétition* qui remplacent les niveaux 1 et 2.

Après avoir évalué le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en 1995, le Conseil national de certification des entraîneurs décidait de le transformer en un programme de formation axé sur les compétences. Depuis 2004-2005, la terminologie des stages a été modifiée : le stage porte le titre *Introduction à la compétition* et comporte deux parties, soit A et B. L'ancien stage niveau 1 correspond à la partie A et le stage niveau 2, à la partie B. Quant au niveau 3, il garde pour le moment son appellation, laquelle devrait être modifiée au cours de l'année 2005-2006.

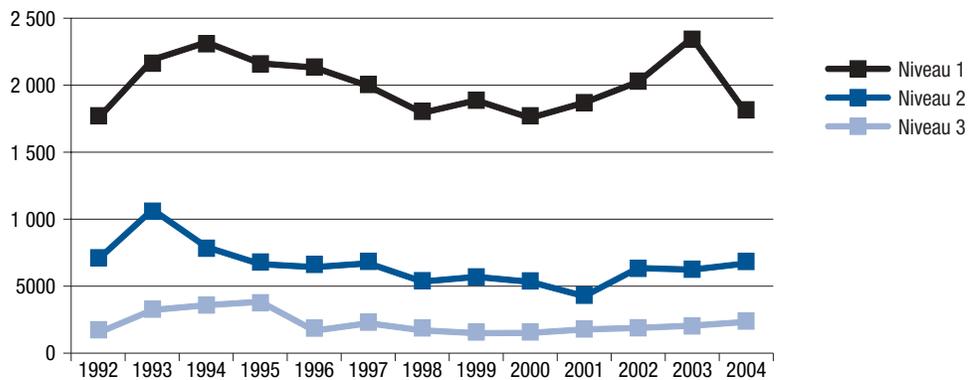
La gestion du PNCE est confiée par le Secrétariat au loisir et au sport à la Corporation Sports-Québec. Pour l'offre de services, Sports-Québec doit collaborer au niveau régional avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et au niveau national avec les fédérations sportives.

Le nombre de stages offerts et le nombre de stagiaires formés varient selon les besoins annuels des organismes de régie sportive provenant du niveau local, régional ou national. La plupart du temps, ces besoins sont basés sur les remplacements fréquents d'entraîneurs, surtout les bénévoles, ainsi que sur les exigences des programmes d'entraînement et de compétition pour les niveaux élevés de performance des athlètes encadrés. En 2004-2005, on observe une baisse importante du nombre de stages et, par le fait même, du nombre de participants, principalement pour la partie A du PNCE. L'année 2004-2005 est la première année complète de transition, ce qui demande beaucoup d'adaptations tant de la part du gestionnaire du Programme que de ceux qui planifient et organisent les stages. De plus, beaucoup d'efforts d'information et de promotion restent à faire pour mieux informer les entraîneurs débutants sur le PNCE lui-même mais aussi sur l'offre de services en matière de formation. Notons également qu'en 2004-2005 il n'y a pas eu de formation à distance en raison du changement dans les contenus du PNCE, ce qui explique en partie la diminution du nombre d'entraîneurs formés.

Évolution du nombre de stages théoriques, de 1992 à 2004



Évolution du nombre de participants aux stages théoriques, de 1992 à 2004



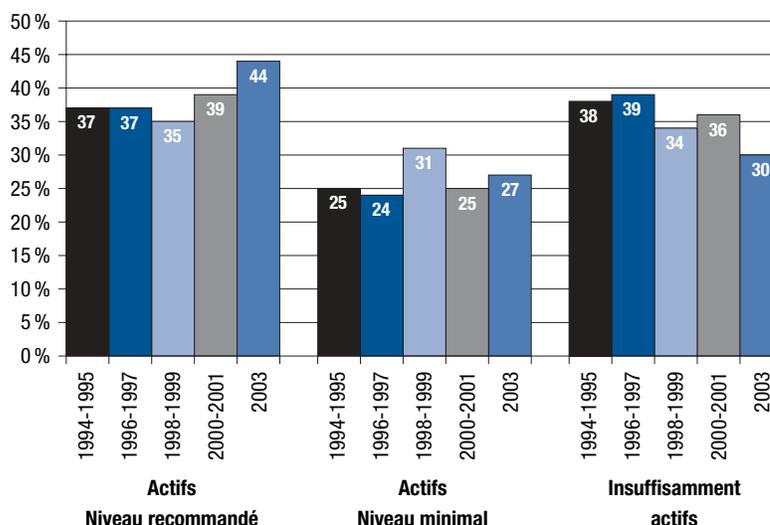
Objectif

D'ici 2010, contribuer à augmenter de 10 p. 100 la proportion de la population québécoise suffisamment active durant ses temps libres ou lors de ses déplacements pour en retirer des bénéfices pour la santé

5.6.3 La promotion d'un mode de vie physiquement actif

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Proportion des jeunes de 12 à 17 ans suffisamment actifs	Frein au désengagement des jeunes à l'égard de l'activité physique et augmentation de la proportion de jeunes qui répondent aux normes internationales pour atteindre 49 %	ND	71 % des jeunes de 12 à 17 ans sont au moins actifs à un niveau minimal 44 % des jeunes de 12 à 17 ans répondent aux normes internationales
Proportion de la population québécoise de 18 ans et plus suffisamment active pour en tirer des bénéfices pour la santé (plus de 1000 kilocalories par semaine)	Augmentation de 10 points en 2010, soit 47 %	ND	37 % des adultes de 18 ans et plus sont actifs

Évolution de la pratique d'activités physiques de loisir, population de 12 à 17 ans, Québec, de 1994-1995 à 2003



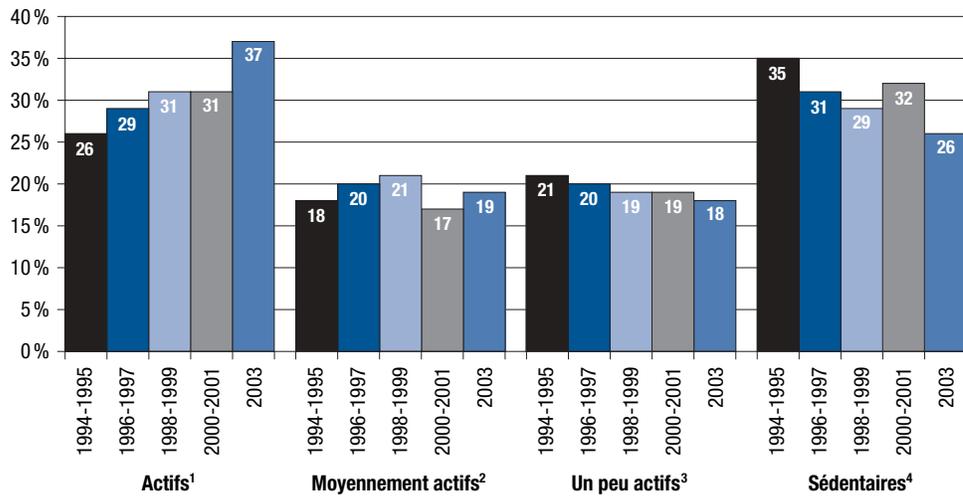
Note : Les pourcentages représentent la moyenne, pour l'ensemble d'une année, de la pratique sur une période de trois mois. Les pourcentages étant arrondis à l'unité, le total peut être différent de 100 %.

Source : B. NOLIN et D. HAMEL, Institut national de santé publique du Québec, janvier 2005.

En 2003, 44 p. 100 des jeunes de 12 à 17 ans se situaient au niveau recommandé en ce qui concerne l'activité physique, soit un pourcentage à la hausse depuis les dernières années. Ce pourcentage était de 39 p. 100 en 2000-2001. À l'opposé, près d'un jeune sur trois (30 p. 100) n'atteignait pas l'équivalent du niveau de base recommandé pour les adultes (actif niveau minimal) en 2003, bien que ce soit une amélioration par rapport à 2000-2001 (36 p. 100). Il faut toutefois être prudent avec l'interprétation de ces données, car les variations observées entre 2000-2001 et 2003 peuvent être dues, en bonne partie, à une modification dans la méthode de collecte des données lors de l'enquête de 2003. Cette modification porte principalement sur le pourcentage plus important du sondage réalisé par téléphone par rapport à celui qui a été fait en entrevue.

Les interventions de Kino-Québec se sont réalisées surtout par l'intermédiaire du milieu scolaire. Les dépliants *Opération Ados* et *L'école, un milieu stimulant* ont été distribués dans toutes les écoles du Québec, en collaboration avec le Ministère. Le concours *École active* a également été organisé et plus de 650 écoles y ont soumis un projet. En outre, l'accent a été mis sur des interventions concertées avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (programme *École en santé*), avec Québec en forme et avec la Fédération québécoise du sport étudiant (programme ISO-Actif). Enfin, dans toutes les régions du Québec, les conseillers Kino-Québec ont collaboré à des projets en milieu scolaire : organisation de la cour d'école, promotion et implantation de modes de déplacement actif vers l'école, élaboration de projets pédagogiques spéciaux, projets avec les services de garde, etc.

Évolution de la pratique d'activités physiques de loisir, population de 18 ans et plus, Québec, de 1994-1995 à 2003



Note : Les pourcentages représentent la moyenne, pour l'ensemble d'une année, de la pratique sur une période de trois mois. Les pourcentages étant arrondis à l'unité, le total peut être différent de 100 %.

1 « Actifs » : fréquence de pratique de trois fois par semaine et plus, intensité modérée ou plus élevée, pour une dépense énergétique de 14 kcal/kg par semaine et plus (environ 1 000 kcal par semaine et plus).

Le résultat de 1 000 kcal par semaine et plus correspond à une illustration courante du volume hebdomadaire recommandé lorsqu'on utilise l'individu standard de référence, soit 70 kg. Le calcul s'effectue comme suit : $14 \times 70 = 980$ kcal par semaine, c'est-à-dire environ 1 000 kcal par semaine.

2 « Moyennement actifs » : fréquence de pratique de deux fois par semaine et plus, intensité modérée ou plus élevée, pour une dépense énergétique de 7 kcal/kg par semaine et plus.

3 « Un peu actifs » : fréquence de pratique d'une fois par semaine et plus, intensité modérée ou plus élevée, pour une dépense énergétique supérieure à 0 kcal/kg par semaine.

4 « Sédentaires » : fréquence de pratique inférieure à une fois par semaine.

Source : B. NOLIN et D. HAMEL, Institut national de santé publique du Québec, janvier 2005.

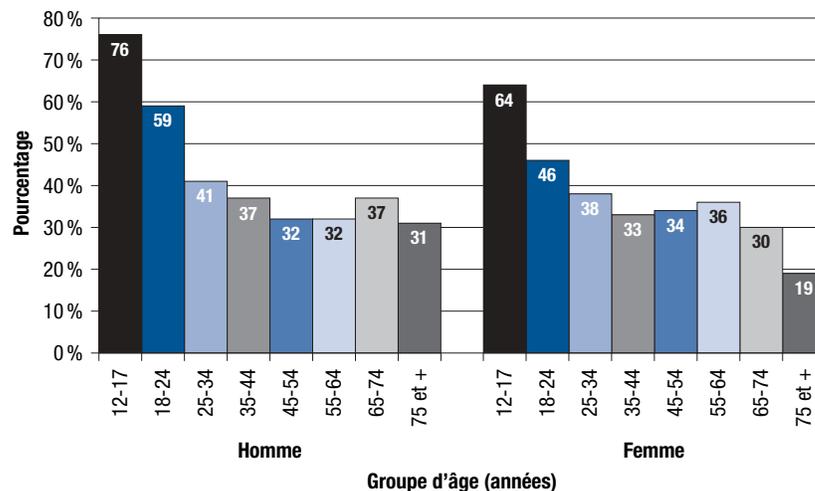
En ce qui concerne la pratique d'activités physiques chez les adultes en 2003, on observe qu'en moyenne 37 p.100 se situaient au niveau actif. Il s'agit d'une augmentation de 6 points par rapport à 2000-2001 (31 p.100). Il faut toutefois formuler la même réserve que précédemment concernant le changement dans la méthode de collecte des données. Environ un adulte sur quatre (26 p.100) se situe à l'autre extrémité du continuum de pratique d'activités physiques, soit au niveau très peu ou pas actif, comparativement à 32 p.100 en 2000-2001.

En 2004-2005, les interventions réalisées pour cette clientèle ont été les suivantes :

- Organisation de la campagne *Plaisir sur glace*, qui invite les acteurs municipaux et leurs bénévoles à mettre en valeur les patinoires extérieures comme lieux d'activité physique pour la famille. Des activités ont été organisées sur près de 700 sites dans seize régions du Québec comparativement à 453 sites dans quatorze régions en 2003-2004;

- Organisation de la campagne *Mon style de marche*, qui a permis de joindre les adultes en milieu de travail. Bien que les données sur leur participation en 2004-2005 ne soient pas encore disponibles, on prévoit là aussi une augmentation comparativement à l'année dernière. En effet, dans le cadre de la campagne automnale de promotion de la marche, on a observé une augmentation de 25 p. 100 de la participation des adultes au concours. En 2003-2004, 15 régions et 375 milieux de travail ont pris part à la campagne *Mon style de marche*;
- Participation des conseillers régionaux de Kino-Québec à divers comités d'aménagement de parcs, de cours d'école, de voies cyclables, de sentiers de marche et d'installations sportives;
- Lancement d'un nouveau site Web par Kino-Québec;
- Production, par le Comité scientifique de Kino-Québec, d'un avis intitulé *Stratégies éprouvées et prometteuses pour promouvoir la pratique régulière d'activités physiques au Québec* et diffusion aux principaux acteurs ciblés dans toutes les régions du Québec;
- Production et diffusion de trois documents synthèses s'adressant aux milieux scolaire, municipal et de la santé, de manière à leur fournir des pistes d'action;
- Participation active de Kino-Québec à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie *Vas-y, fais-le pour toi!*;
- Poursuite du soutien du réseau Viactive par Kino-Québec par l'organisation d'un colloque québécois de même que plusieurs activités régionales et locales de formation et de perfectionnement pour les animateurs bénévoles;
- Collaboration de Kino-Québec à la production d'un document de sensibilisation destiné aux acteurs du milieu municipal sur les liens entre la pratique d'activités physiques et l'aménagement du territoire (parcs, espaces verts, voies cyclables, trottoirs, mesures pour accentuer la sécurité et la proximité des services).

Pourcentage d'actifs¹ durant les loisirs selon l'âge et le sexe, Québec, 2003



Note : Les pourcentages représentent la moyenne, pour l'ensemble d'une année, de la pratique sur une période de trois mois.

¹ « Actifs » : trois fois par semaine et plus, intensité modérée ou plus élevée, pour une dépense énergétique de 14 kcal/kg par semaine et plus.

Aux fins de comparaison avec les 18 ans et plus, la définition d'actifs indiquée ci-dessus est également appliquée aux 12-17 ans.

Les recommandations pour ce groupe d'âge, cependant, sont différentes de celles visant les 18 ans et plus.

Source : B. NOLIN et D. HAMEL, Institut national de santé publique du Québec, janvier 2005.

Le taux de représentativité de la délégation québécoise obtenu pour les Jeux olympiques d'été à Athènes en 2004 (24,6 p. 100) représente une augmentation par rapport à Sydney en 2000 (21,2 p. 100) et à Atlanta en 1996 (21,4 p. 100). C'est à Barcelone en 1996 que le Québec avait eu, pour la dernière fois, une représentation égale ou supérieure à son poids démographique avec 25,8 p. 100.

À Athènes, les athlètes québécois ont obtenu 4 des 12 médailles remportées par le Canada. La mise en place du programme Équipe Québec en 2003-2004 est un facteur qui a contribué à augmenter leur représentativité au sein des équipes canadiennes. Lorsqu'ils ont un meilleur soutien financier et un meilleur encadrement (soutien à leurs entraîneurs dans le cadre du programme), les athlètes bénéficient alors de meilleures conditions pour s'entraîner et participer à des compétitions.

En 2004-2005, 477 athlètes et 103 entraîneurs ont été soutenus dans le cadre du programme Équipe Québec et les ressources financières consacrées au soutien direct aux athlètes et à leurs entraîneurs ont été respectivement de 3 millions et de 2,5 millions de dollars. Pour sa part, le Programme de soutien au développement de l'excellence a consacré 6,8 millions de dollars au soutien des plans de développement des fédérations sportives et à l'embauche d'entraîneurs.

Objectif
Soutenir les entraîneurs de haut niveau

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Nombre d'entraîneurs qui travaillent à temps plein et qui sont soutenus par le Secrétariat au loisir et au sport		292 entraîneurs qui travaillent à temps plein ont bénéficié d'un soutien financier variant de 5 000 \$ à 20 000 \$	271 entraîneurs qui travaillent à temps plein ont bénéficié d'un soutien financier variant de 5 000 \$ à 20 000 \$

Sommes octroyées aux entraîneurs à temps plein

ANNÉES	ÉQUIPE QUÉBEC	PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE		
	DE 10 000 \$ À 20 000 \$	DE 10 000 À 15 000 \$	DE 5 000 À 10 000 \$	5 000 \$ OU MOINS
2000-2001	–	24	37	43
2001-2002	–	35	86	54
2002-2003	–	46	81	58
2003-2004	83	55	71	62
2004-2005	103	38	83	68

Le soutien aux entraîneurs à temps plein a nécessité un montant de 2,5 millions de dollars dans le cas du programme Équipe Québec et un montant de 2,8 millions de dollars pour le Programme de soutien au développement de l'excellence sportive.

5.6.5 La promotion d'une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

Objectif
Favoriser une pratique sécuritaire et éthique du loisir et du sport

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS	
		2004-2005	2003-2004
Incidence des blessures chez les jeunes (12-17 ans)	Moins de 124 blessés par 1 000 participants	145,8 blessés par 1 000 participants	ND
Pourcentage d'organismes ayant adopté une politique ou un programme en matière d'éthique	100 % des 90 organismes associatifs nationaux reconnus par le gouvernement ont adopté une politique ou un programme en matière d'éthique	29 % des organismes (26 sur 90) ont adopté une politique ou un programme particulier pour prévenir le dopage, la violence ou l'abus et le harcèlement	ND

L'année 2004-2005 a été consacrée particulièrement à la mise à jour des indicateurs usuels en matière de prévention des traumatismes d'origine récréative et sportive ainsi qu'à établir de nouveaux indicateurs relatifs à l'éthique.

Les indicateurs concernant les traumatismes d'origine récréative et sportive ont été établis selon un processus qui sera repris tous les cinq ans, soit en 2009 et en 2014. L'appréciation de l'évolution de ces indicateurs se fera donc entre le sondage 2005 et les suivants et non par rapport à ceux qui ont été effectués depuis 1987 (la méthodologie utilisée n'étant pas la même). Quant au nouvel indicateur lié au nombre de politiques ou de programmes mis en œuvre par les partenaires du Ministère et qui permettra de protéger davantage l'intégrité morale et physique des participants (éthique), il sera réévalué tous les deux ans.

Les adolescentes et les adolescents comptent pour 15 p. 100 de toutes les personnes ayant subi une blessure nécessitant une consultation auprès d'un professionnel de la santé. L'incidence de blessures est élevée chez les jeunes de 12 à 17 ans, soit 145,8 blessés par 1 000 participants. On constate aussi que les jeunes de cette catégorie d'âge présentent le taux d'hospitalisation liée aux traumatismes d'origine récréative et sportive le plus élevé et que le groupe des 12-24 ans affiche le plus haut taux de blessures menant à une consultation auprès d'un professionnel de la santé.

Des efforts seront consacrés, au cours des prochaines années, à la mise au point d'outils normatifs pour l'aménagement, l'entretien et la gestion d'installations où se pratiquent des activités récréatives et sportives prisées par les adolescentes et les adolescents et pour former les acteurs qui œuvrent auprès d'eux dans le domaine du loisir et du sport.

En matière d'éthique, la Direction de la promotion de la sécurité du Ministère a instauré un partenariat avec Sports-Québec, le Conseil québécois du loisir, l'Association québécoise du loisir municipal, la Fédération québécoise du sport étudiant et les unités régionales de loisir et de sport afin de mettre sur pied le comité fondateur du Mouvement pour l'éthique en loisir et en sport. Le rôle, le statut et les principales orientations du Mouvement ont été définis. Un plan d'intervention a été mis au point et validé par le milieu associatif. Ce comité a aussi produit un manifeste proposant une vision et un positionnement au regard de l'éthique en matière de loisir et de sport.

D'autre part, le Ministère a poursuivi la diffusion du Code de conduite du parent de jeune sportif dans diverses publications ainsi qu'à l'occasion d'événements sportifs. Cette promotion a d'ailleurs obtenu un prix Zénith (communication gouvernementale) en 2004.

Enfin, en vue de soutenir l'adoption, par les organismes nationaux de loisir et de sport, de politiques ou de programmes pour prévenir le dopage, la violence ou l'abus et le harcèlement, des efforts ont été déployés auprès des organismes de régie du hockey sur glace (dopage, abus sexuel), du baseball (abus sexuel) et du soccer (abus sexuel). Des projets de promotion de l'esprit sportif ont aussi été menés, avec succès, à l'occasion de la finale provinciale des Jeux du Québec à Saint-Hyacinthe.

6 L'application des autres exigences législatives

6.1 Le Programme d'accès à l'égalité pour les groupes cibles et le plan d'embauche pour les personnes handicapées

Conformément à la Loi sur la fonction publique, les ministères et les organismes doivent rendre compte annuellement des résultats de leur gestion par rapport aux objectifs gouvernementaux de ce programme.

Les gestionnaires du Ministère ont été sensibilisés aux objectifs gouvernementaux au moment de leur entrée en fonction et par des rappels lors de rencontres des gestionnaires. Les rubriques suivantes présentent les résultats obtenus en 2004-2005. Elles incluent le personnel du Ministère et des organismes suivants relevant du ministre : le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et la Commission consultative de l'enseignement privé.

Les membres de communautés culturelles, les autochtones et les anglophones

Rappel de l'objectif

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 p. 100 de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus des communautés culturelles, anglophones et autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

EMBAUCHE	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	24	680*	108	3

* Ce nombre inclut 367 personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves ministérielles.

TAUX D'EMBAUCHE ¹	RÉGULIERS				OCCASIONNELS				ÉTUDIANTS				STAGIAIRES			
	CC ²	ANGL. ³	AUT. ⁴	GLOBAL	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL	CC	ANGL.	AUT.	GLOBAL
Nombre de personnes embauchées	4	2		6	36	6		42	15	1		16	1			1
Pourcentage	16,7	8,3		25,0	5,3	0,9		6,2	13,9	0,9		14,8	33,3			33,3

1 Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre de personnes embauchées qui viennent des communautés culturelles, autochtones et anglophones comparativement au nombre total de personnes embauchées.

2 CC : communautés culturelles.

3 Angl. : anglophones.

4 Aut. : autochtones.

Rappel de l'objectif

Pour le taux de représentativité des membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale, soit 9 p. 100.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ ¹	RÉGULIERS			
	CC ²	ANGL. ³	AUT. ⁴	GLOBAL
Représentativité en nombre	39	24	4	67
Pourcentage	2,7	1,7	0,3	4,7

1 Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre de personnes régulières qui viennent des communautés culturelles et le nombre total de personnes régulières en poste au 31 mars 2005, soit 1419.

2 CC : communautés culturelles

3 Angl. : anglophones

4 Aut. : autochtones

Les personnes handicapées

Rappel de l'objectif

Atteindre la cible ministérielle de représentativité, soit 2 p. 100.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ*	PERMANENTS
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	14
Pourcentage	1,0

* Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre de membres handicapés du personnel régulier et le nombre total de membres du personnel régulier en poste au 31 mars 2005, soit 1419.

Les femmes

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ*	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL FONCTIONNAIRE
Représentativité en nombre	40	341	484
Pourcentage	35	48	82

* Pourcentage exprimant le rapport entre le nombre de femmes du personnel régulier et le nombre total de membres du personnel régulier en poste au 31 mars 2005, selon la catégorie d'emploi.

6.2 Le Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels

Les réalisations du Ministère relatives à la protection des renseignements personnels pour l'année 2004-2005 se sont articulées principalement autour des axes thématiques décrits ci-dessous.

La formation et la sensibilisation du personnel

Le Ministère a poursuivi la formation du personnel au regard de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Cinq sessions de formation ont été données, soit quatre à l'ensemble du nouveau personnel et une aux nouveaux gestionnaires. De plus, deux formations sur mesure concernant la protection des renseignements personnels ont été données au personnel désireux d'approfondir la connaissance de la gestion et de la protection de ces renseignements. Une centaine de personnes ont ainsi reçu une formation de base ou une formation d'appoint.

Aussi, l'ensemble du personnel du Ministère a pu profiter d'une campagne de sensibilisation sur la sécurité informatique et la protection des renseignements personnels. La campagne avait pour objet de favoriser chez le personnel de bonnes habitudes à l'occasion du recours aux outils informatiques dans une perspective de sécurité et de protection accrues des renseignements personnels.

Le soutien et l'encadrement du personnel

Plusieurs des outils de gestion des renseignements personnels, destinés à soutenir le personnel, ont été mis à jour. Une nouvelle règle de gestion a été élaborée en vue de préciser les responsabilités de la personne responsable de la Loi sur l'accès, des gestionnaires et du personnel. Les différents types de contrats ont été revus pour y inclure des dispositions particulières concernant la protection des renseignements personnels. Enfin, le personnel du Ministère dispose d'une page dans l'intranet sur laquelle il peut trouver des informations pour le guider dans l'application de la Loi sur l'accès.

Des efforts particuliers ont également été fournis en matière de développement technologique. Un cadre de gestion a été élaboré, ce qui permettra d'intégrer, au cours du développement ou de la mise à niveau des systèmes d'information, les mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la Loi sur l'accès.

Les services aux citoyennes et aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens est en cours de révision. Elle comportera désormais l'information pertinente pour informer les citoyennes et les citoyens des droits que leur confère la Loi sur l'accès ainsi que des moyens de les exercer. Dans cette perspective, une formation sur ces droits et sur les comportements requis par le Règlement sur l'éthique et la discipline a été donnée à un premier groupe de personnes membres du personnel en contact direct avec la clientèle.

La révision de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Le Ministère a apporté sa contribution à la révision en cours de la Loi sur l'accès en formulant des commentaires et des propositions sur les textes qui lui ont été soumis.

La poursuite des priorités du plan d'action gouvernemental

Tout au long de l'année, le Ministère a réalisé ses activités en matière de protection des renseignements personnels de manière à assurer la poursuite des priorités du plan gouvernemental. Outre les activités de formation et de sensibilisation mentionnées plus haut, la responsable ministérielle a validé la conformité de douze sondages réalisés par le Ministère ou pour son compte.

Par ailleurs, du soutien a été offert aux organismes relevant du ministre pour les assister dans l'application des exigences de la Loi sur l'accès. Outre le soutien offert par l'entremise du Comité de protection des renseignements personnels, des réponses ont été fournies aux cinq demandes formulées par ces organismes.

6.3 La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis 1997, le Ministère applique avec constance sa politique linguistique et les quatre règles de gestion afférentes :

- Règle de gestion relative à la révision linguistique;
- Règle de gestion relative à la traduction en langue anglaise des documents ministériels;
- Règle de gestion relative à l'emploi du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- Règle de gestion relative à l'application de la politique linguistique en matière de contrat.

Au cours de l'année 2004-2005, le Ministère s'est assuré du maintien de la qualité langagière des productions écrites. En effet, 1 431 documents (28 694 pages) ont été soumis pour révision linguistique, 52 documents (environ 346 pages) ont été traduits de l'anglais au français et 1 020 documents (20 979 pages) ont été traduits du français à l'anglais.

Par ailleurs, la Table de promotion de la langue française, dont les membres viennent de différents secteurs du Ministère et qui est sous la responsabilité du Secteur de l'information et des communications, a adopté un plan d'action triennal. Ainsi, dans le contexte de la mise en œuvre de ce plan d'action, des travaux de mise à jour de la Politique linguistique ministérielle ont été entrepris et certaines actions ont été réalisées dans le but de sensibiliser le personnel du Ministère à l'importance d'employer en tout temps une langue de qualité. Mentionnons notamment la *Dictée spéciale du MELS*, réalisée à l'occasion de la Francofête, qui a permis au personnel du Ministère de mettre à l'épreuve ses connaissances de la langue française.

6.4 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004 (tome I, chapitre 2, Aide aux élèves en difficulté)

La vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec, qui s'est déroulée de septembre 2003 à mars 2004, avait pour objet de s'assurer que les commissions scolaires et les établissements publics d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire intervenaient rapidement et offraient des services répondant aux besoins des élèves en difficulté. Un autre objectif du Vérificateur général était d'évaluer dans quelle mesure les sommes disponibles permettaient de financer les services offerts à ces élèves. Enfin, le Vérificateur général a vérifié si les structures organisationnelles favorisaient la saine gestion des services fournis aux élèves en difficulté.

Le rapport du Vérificateur général fait état de 21 recommandations, dont 8 interpellent particulièrement le Ministère. Elles sont énumérées ci-dessous et sont accompagnées des actions que le Ministère a accomplies pour y donner suite.

La définition des élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de préciser sa définition des élèves en difficulté, notamment la notion d'« élève à risque ».

Le concept d'élèves à risque a été introduit dans une optique de prévention pour inciter les intervenants à prêter attention aux élèves dès les premières manifestations des difficultés, sans attendre une identification formelle pour intervenir. Il ne s'agit pas d'une catégorie d'élèves en difficulté.

Le Ministère va éliminer la définition des élèves à risque dans tout document où elle constitue une catégorie. De plus, il s'assurera que, dans tout document produit se référant à ce concept, celui-ci ne puisse être interprété comme une catégorie d'élèves en difficulté. En ce qui concerne particulièrement le document *Élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) : définitions* mentionné par le Vérificateur général dans son rapport, le Ministère l'a révisé pour mettre l'accent sur une approche de l'organisation des services éducatifs adaptés favorisant davantage la prévention et une vision globale du financement. Le document situe également les responsabilités respectives du Ministère, des commissions scolaires et des écoles, en lien avec la Loi sur l'instruction publique. La nouvelle version sera disponible au cours de l'année 2005-2006.

La collaboration entre les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que l'entente sur la complémentarité des services permet au réseau de l'éducation de même qu'à celui de la santé et des services sociaux d'améliorer leur collaboration à l'égard des élèves en difficulté.

La stratégie de mise en œuvre de l'entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation s'articule autour de trois axes :

- appuyer les réseaux dans l'appropriation de l'entente et dans sa mise en œuvre;
- lever les obstacles à la collaboration et à la concertation;
- assurer le suivi de l'application de l'entente et en évaluer les résultats.

En ce qui concerne le premier axe, plusieurs actions ont été réalisées au cours des derniers mois :

- En janvier 2004, un comité national de suivi de l'entente a été formé. Au 31 mars 2005, ce comité avait tenu deux réunions et avait retenu cinq dossiers prioritaires;

- Les mécanismes régionaux sont constitués ou en voie de l'être dans quinze des dix-sept régions administratives du Québec. Au 31 décembre 2004, 34 mécanismes locaux de concertation avaient été créés;
- Plusieurs activités ont été réalisées (colloques régionaux, comités de travail, mécanismes régionaux) pour faire connaître l'entente et créer des liens entre les membres des deux réseaux ainsi qu'avec des personnes représentant les organismes communautaires, les corps policiers, les centres de la petite enfance, l'Office des personnes handicapées, les municipalités, etc.;
- Un bulletin d'information est transmis périodiquement aux différents répondants et membres des deux réseaux ainsi qu'auprès d'autres organismes pour les informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'entente et promouvoir les échanges.

En ce qui concerne le second axe, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de même que le ministère de la Santé et des Services sociaux ont entrepris l'élaboration d'outils pour permettre aux intervenants des deux réseaux de mieux collaborer. Ainsi, un groupe de travail a produit un rapport sur le respect de la confidentialité et le partage de l'information. Ce groupe propose des recommandations relativement à l'obtention du consentement et à l'élaboration d'une stratégie d'information et de formation des intervenants et des gestionnaires. Au cours des prochains mois, les travaux de ce groupe porteront sur la mise au point d'outils à l'intention des intervenants, des parents et des jeunes pour faciliter la démarche de communication des renseignements personnels.

Un autre document, présentement en élaboration, propose des balises pour permettre l'harmonisation entre les plans d'intervention préparés par les écoles et les plans de services individualisés conçus par les établissements de santé et de services sociaux.

En outre, dans le cadre de l'approche *École en santé*, approche qui propose d'harmoniser les préoccupations liées à l'éducation et à la santé des jeunes, plusieurs actions ont été réalisées :

- Création d'un comité d'orientation sur l'approche *École en santé* composé de représentants de l'Institut national de santé publique du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec et de la Table de coordination nationale de santé publique en promotion et en prévention;
- Formation d'un réseau *École en santé* composé d'un répondant par direction régionale du Ministère et d'un répondant par direction de santé publique des agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux qui couvre l'ensemble du Québec;
- Tenue d'ateliers d'appropriation de l'approche dans toutes les régions du Québec par une équipe nationale de formateurs.

Les deux ministères ont également collaboré à l'élaboration d'une formation conjointe du personnel concerné par les jeunes présentant un trouble de déficit de l'attention/hyperactivité. Au cours de 2004-2005, des sessions de formation ont été données dans plusieurs régions.

Les deux ministères ont aussi effectué des travaux pour permettre une meilleure intégration dans le réseau de l'éducation des enfants ayant un trouble envahissant du développement et ayant bénéficié d'une stimulation intensive précoce. Les résultats de ces travaux seront utilisés lors de l'année scolaire 2005-2006 pour sensibiliser les intervenants des deux réseaux à cette problématique.

Parmi d'autres exemples concrets de collaboration entre les deux réseaux, soulignons les points suivants :

- Conclusion d'ententes de services pour la scolarisation et la réadaptation des élèves ayant une déficience visuelle et habitant les régions du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie;
- Signature d'un protocole de collaboration concernant l'intervention en toxicomanie dans les Laurentides;

- Conclusion d'une entente de partenariat en Estrie au sujet de la prévention de la toxicomanie en milieu scolaire;
- Mise en œuvre d'un plan d'action régional pour la Mauricie et le Centre-du-Québec à l'intention des jeunes présentant un trouble de déficit de l'attention/hyperactivité.

En ce qui concerne le troisième axe, deux synthèses ont été déposées au Comité national de suivi de l'entente pour lui permettre d'évaluer l'application de celle-ci. De plus, un comité d'évaluation de l'entente a été créé et élabore présentement un devis d'évaluation.

En conclusion, les conditions sont graduellement mises en place pour assurer le succès de l'implantation de l'entente sur la complémentarité des services, ce qui permettra ainsi aux intervenants des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux d'améliorer leur collaboration et d'offrir de meilleurs services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le taux d'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de veiller à ce que les cibles relatives à l'intégration des élèves en difficulté dans les classes ordinaires portent sur l'ensemble de ces élèves et de s'assurer que les écarts importants entre les cibles visées et les résultats obtenus par chacune des commissions scolaires relativement à l'intégration de ces élèves seront expliqués de manière appropriée.

Au sujet du premier volet de cette recommandation, le Ministère a en effet fixé des cibles d'intégration seulement pour les élèves handicapés. Depuis plusieurs années, l'intégration scolaire de ces élèves constitue un enjeu important pour leurs parents et les associations qui les représentent. Les cibles d'intégration pour les élèves handicapés avaient été fixées pour signifier au milieu scolaire qu'il devait faire des efforts additionnels à ce chapitre.

Par ailleurs, la Politique de l'adaptation scolaire privilégie une approche individualisée pour répondre aux besoins d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). De plus, l'intégration scolaire n'est pas toujours le moyen le plus approprié pour assurer la réussite éducative d'un élève. Le Ministère ne peut donc viser l'intégration de tous les élèves.

En cela, le Ministère se conforme à la Loi sur l'instruction publique qui précise que l'intégration doit être assurée lorsque l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève démontre qu'elle est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale. De même, l'intégration ne doit pas constituer une contrainte excessive ni porter atteinte, de façon importante, aux droits des autres élèves.

À partir de l'année scolaire 2003-2004, les commissions scolaires ont commencé à établir leur planification stratégique en prenant en considération les nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique adoptées en décembre 2002. Le plan stratégique d'une commission scolaire doit notamment tenir compte des indicateurs nationaux établis par le ministre, dont deux portent précisément sur l'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires, soit un taux pour le primaire et l'autre pour le secondaire. Par son rapport annuel, la commission scolaire rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique. Ainsi, une commission scolaire peut fixer des cibles pour l'intégration des EHDAA et rendre compte des résultats sur ce plan dans son rapport annuel. De plus, le Ministère publie dans son rapport annuel de gestion le taux d'intégration des EHDAA dans les classes ordinaires, ce qui permet ainsi de suivre son évolution. Cet indicateur a d'ailleurs été reconduit dans le plan stratégique 2005-2008 du Ministère déposé à l'Assemblée nationale en mai 2005.

Dans le cas du second volet de la recommandation du Vérificateur général, le Ministère suit de près l'évolution des taux d'intégration en classe ordinaire des EHDAA et compte discuter des écarts entre les cibles et les résultats avec ses partenaires du réseau scolaire réunis au sein du Comité directeur conjoint ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) – commissions scolaires (CS) sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes.

La répartition de l'aide en tenant compte de la réalité des commissions scolaires

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que l'aide additionnelle pour les élèves à risque sera répartie en tenant compte de la réalité des commissions scolaires.

Actuellement, le mode de financement des commissions scolaires prend en considération les diverses catégories de l'effectif scolaire et différents paramètres permettant de tenir compte de leurs particularités respectives : rémunération du personnel, organisation scolaire, taille des établissements, disparités géographiques, etc. Ainsi, l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes est obtenue en faisant la somme de trois allocations :

- une allocation pour le fonctionnement de base;
- une allocation additionnelle pour les élèves à risque;
- une allocation additionnelle pour les élèves des milieux défavorisés.

Pour le calcul de l'allocation de base, les élèves en difficulté d'apprentissage autres que ceux qui sont handicapés ou en trouble grave de comportement (les élèves à risque mentionnés par le Vérificateur général) sont considérés d'abord comme des élèves réguliers. Cependant, leurs besoins supplémentaires sont couverts par les allocations additionnelles mentionnées plus haut. Ces deux allocations évoluent selon les paramètres propres à chaque commission scolaire et selon l'effectif scolaire si celui-ci est à la hausse et elles sont protégées dans le cas d'une décroissance de l'effectif scolaire.

Ce mode d'allocation de l'aide aux élèves à risque a été établi par le Ministère en consultation avec les commissions scolaires lors de l'élaboration des règles budgétaires pour l'année scolaire 2002-2003.

Dans le contexte de l'élaboration des règles budgétaires applicables aux commissions scolaires pour l'année scolaire 2005-2006, des analyses ont été réalisées en vue de mieux répartir l'aide aux élèves à risque en tenant compte de la réalité des commissions scolaires, c'est-à-dire en considérant le poids relatif de cette clientèle dans chaque commission scolaire par rapport à l'ensemble de cette clientèle pour le Québec. Cependant, la méthode de répartition étudiée n'a pas donné de résultats qui auraient permis une répartition plus juste entre les commissions scolaires des sommes à être allouées pour les élèves à risque.

Les résultats de ces travaux ont été déposés au Comité MELs-Réseau sur les ressources matérielles et financières où sont représentées les commissions scolaires. Le Comité a entériné la proposition de reconduire le mode d'allocation utilisé au cours des dernières années pour l'année scolaire 2005-2006.

Les dépenses liées aux élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de décider, de concert avec les commissions scolaires, d'un modèle de reddition de comptes à l'égard des dépenses liées aux élèves en difficulté.

En mars 2002, le Comité directeur conjoint MELs-CS sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes a décidé que les commissions scolaires devaient analyser le financement et l'organisation des services aux élèves en difficulté. Un sous-comité a été formé pour analyser ce dossier et celui-ci a mandaté un groupe de travail, composé de représentants du Ministère et des commissions scolaires, afin d'élaborer un modèle d'appariement des revenus et des dépenses liés aux services offerts aux élèves en difficulté.

Au cours de l'année 2004-2005, un projet de modèle a été conçu et validé auprès de deux commissions scolaires. Par la suite, il a été présenté à l'ensemble des commissions scolaires afin de recueillir leurs commentaires. En mars 2005, le Comité directeur conjoint MELs-CS sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes a adopté la méthode proposée d'appariement des revenus et des dépenses. Le Ministère a compilé les résultats à partir des données financières de l'exercice scolaire 2001-2002 et les a transmis aux commissions scolaires.

Le modèle permettra aux commissions scolaires d'améliorer leur reddition de comptes quant aux sommes qu'elles allouent aux services aux élèves en difficulté et sur la façon dont ces services sont financés. Il permettra également au Ministère de mieux évaluer les ressources qu'il accorde aux commissions scolaires pour ces élèves.

Le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère de s'assurer que les commissions scolaires et les écoles effectuent le suivi de l'implantation de la Politique de l'adaptation scolaire.

Le Ministère a confié à une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal le mandat de réaliser l'évaluation de l'application de la Politique. Celle-ci couvre les années scolaires 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

L'évaluation a été structurée à partir d'un protocole élaboré par le Ministère, en collaboration avec le Groupe de concertation en adaptation scolaire. Elle regroupe ainsi plus de 104 éléments d'information qui seront recueillis auprès de 19 commissions scolaires et de 62 écoles primaires et secondaires. Il s'agit d'un vaste échantillon représentatif de l'ensemble des régions du Québec.

Pour l'année scolaire 2003-2004, les travaux ont porté sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté. Une collecte de données a été réalisée auprès de 19 commissions scolaires représentatives du réseau et a permis de recueillir des renseignements sur 89 indicateurs. Un rapport d'étape, intitulé *Rapport d'évaluation sur l'organisation des services offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*, a été produit.

Le rapport d'étape contient un bon nombre de données concernant les EHDAA, dont le type de regroupement, les services d'appui offerts à l'élève et le soutien au personnel enseignant. Il accorde une place importante à la politique locale d'organisation des services et au plan d'intervention. Il comprend des données permettant d'identifier les processus utilisés par les commissions scolaires au regard des modes d'allocation des services ainsi que de la répartition des ressources entre les écoles, y compris le type et le nombre d'intervenants. Il relate aussi les perceptions des parents et des intervenants quant aux services offerts.

Cependant, le rapport d'étape ne permet pas de répondre à l'une des préoccupations du Sous-comité sur l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage du Comité directeur conjoint MELS-CS sur les plans stratégiques et sur la reddition de comptes. Celle-ci voulait établir, en fonction des orientations ministérielles, des liens entre le niveau de financement consenti par les commissions scolaires pour l'organisation des services et leurs choix organisationnels. Il faudra attendre les données recueillies auprès des établissements scolaires au cours des deux prochaines années pour pousser plus loin cette analyse.

Le processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté

Le Vérificateur général a recommandé au Ministère, aux commissions scolaires et aux écoles de mettre en œuvre, chacun à leur niveau, un processus d'évaluation et de reddition de comptes relatif aux élèves en difficulté.

L'évaluation de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire prévoit le suivi d'indicateurs regroupés sous trois aspects : 1) les ressources éducatives; 2) les pratiques éducatives; 3) la réussite pour l'élève et pour le système. Les résultats de l'évaluation devraient fournir au Ministère des pistes intéressantes pour rendre compte de la situation concernant la qualité des services et la réussite des élèves. Par ailleurs, les outils utilisés pour l'évaluation seront mis à la disposition des commissions scolaires et des écoles qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'évaluation de leur organisation.



Annexe 1

Les lois et règlements

Liste des lois et des règlements dont l'application relève, partiellement ou totalement, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (D. 597-84, 14 mars 1984, (1984) G.O. II, 1461).

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (D. 344-2004, (2004) G.O. II, 1707, tel que modifié par la suite).

Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (D. 1758-93, 8 décembre 1993, (1993) G.O. II, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (D. 1758-93, 8 décembre 1993, (1993) G.O. II, 8897);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (D. 608-97, 7 mai 1997, (1997) G.O. II, 2630);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou qui ont résidé dans une réserve indienne (D. 2820-84, 19 décembre 1984, (1985) G.O. II, 161, tel que modifié par la suite).

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29)

- Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, (1990) G.O. II, 690, tel que modifié par la suite);
- Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (A.M. du 7 décembre 1989, (1990) G.O. II, 714, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des collèges d'enseignement général et professionnel (D. 1072-94, 13 juillet 1994, (1994) G.O. II, 4272);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 910-98, 8 juillet 1998, (1998) G.O. II, 4161, tel que modifié par la suite);

- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (D. 1448-2001, 5 décembre 2001, (2001) G.O. II, 8181);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (D. 1087-99, 22 septembre 1999, (1999) G.O. II, 4895);
- Règlement sur le régime des études collégiales (D. 1006-93, 14 juillet 1993, (1993) G.O. II, 5127, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter (A.M. du 18 janvier 1994, (1994) G.O. II, 1248 et 1345, tel que modifié par la suite).

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., c. C-32.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60)

- Règlement sur les permis et les brevets d'enseignement (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7, tel que modifié par la suite);
- Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10, tel que modifié par la suite).

Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (D. 931-2003, (2003) G.O. II, 4117).

Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (D. 1490-93, 27 octobre 1993, (1993) G.O. II, 7541, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 911-98, 8 juillet 1998, (1998) G.O. II, 4162, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (A.M. du 1^{er} septembre 1993, (1993) G.O. II, 7568, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (A.M. du 1^{er} septembre 1993, (1993) G.O. II, 7571, tel que modifié par la suite).

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1)

- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université Concordia (D. 643-98, 13 mai 1998, (1998) G.O. II, 2793);
- Règlements généraux de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal (D. 1115-99, 29 septembre 1999, (1999) G.O. II, 4967);
- Règlements généraux adoptés par le conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université du Québec le 25 février 1998 et tels que révisés le 6 mai 1998 (D. 1003-98, 5 août 1998, (1998) G.O. II, 4891).

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02)

- Règlement sur les contrats de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 589-89, 19 avril 1989, (1989) G.O. II, 2626);
- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (D. 345-89, 8 mars 1989, (1989) G.O. II, 1893).

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (A.M. du 21 janvier 1993, (1993) G.O. II, 716);
- Règlement sur l'autorisation d'enseigner (A.M. du 19 août 1997, (1997) G.O. II, 5624, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires (A.M. du 23 septembre 1998, (1998) G.O. II, 5498 et 6061, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (D. 1015-90, 11 juillet 1990, (1990) G.O. II, 2807, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la définition de résident du Québec (D. 1110-97, 28 août 1997, (1997) G.O. II, 5820, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (D. 37-90, 17 janvier 1990, (1990) G.O. II, 521, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (D. 651-2000, 1^{er} juin 2000, (2000) G.O. II, 3429, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation générale des adultes (D. 652-2000, 1^{er} juin 2000, (2000) G.O. II, 3440);
- Règlement sur le régime pédagogique de la formation professionnelle (D. 653-2000, 1^{er} juin 2000, (2000) G.O. II, 3444);
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (D. 1316-98, 14 octobre 1998, (1998) G.O. II, 5786);
- Règlement sur le transport des élèves (D. 647-91, 8 mai 1991, (1991) G.O. II, 2436, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2004-2005 (D. 500-2004, (2004) G.O. II, 2555).

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8);
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (D. 722-85, 17 avril 1985, (1985) G.O. II, 2389);
- Règlement sur la rémunération du président du comité exécutif et des autres commissaires de la Commission scolaire Kativik (D. 341-93, 17 mars 1993, (1993) G.O. II, 2447);
- Règlement sur la rémunération du président et des autres commissaires de la Commission scolaire Crie (D. 340-93, 17 mars 1993, (1993) G.O. II, 2446);
- Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité (D. 570-2000, 9 mai 2000, (2000) G.O. II, 2971).

Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17)

Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation (D. 1081-2000, 13 septembre 2000, (2000) G.O. II, 5947).

Loi sur le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir – Article 7.1 (L.R.Q., c. M-22.1)

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.-S-3.1)

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 36-92, 15 janvier 1992, (1992) G.O. II, 1041, tel que modifié par la suite);
- Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (D. 214-90, 21 février 1990, (1990) G.O. II, 766, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1789-88, 30 novembre 1988, (1988) G.O. II, 5802);
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (D. 3075-82, 21 décembre 1982, (1983) G.O. II, 179, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (D. 1466-89, 6 septembre 1989, (1989) G.O. II, 5093);
- Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat (D. 663-95, 17 mai 1995, (1995) G.O. II, 2270, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la procédure d'appel (D. 3076-82, 21 décembre 1982, (1983) G.O. II, 183);
- Règlement sur la procédure d'audition (D. 1685-87, 4 novembre 1987, (1987) G.O. II, 6489);
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (A.M. du 5 février 2002, (2002) G.O. II, 1830, tel que modifié par la suite);
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (D. 1788-88, 30 novembre (1988) G.O. II, 5794, corrigé par un erratum publié à la Gazette officielle du Québec, partie 2, numéro 10 du 8 mars 1989, page 1791);
- Règlement sur les sports de combat (D. 662-95, 17 mai 1995, (1995) G.O. II, 2237).

Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1)

Lois et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005 dans le domaine de l'éducation, du loisir et du sport

Lois

Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études	Projet de loi n° 67, sanctionné le 17 décembre 2004 Lois du Québec, 2004, c. 28
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé	Projet de loi n° 73, sanctionné le 17 décembre 2004, Lois du Québec, 2004, c. 38

Règlements

Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 344-2004 du 7 avril 2004 Entré en vigueur le 1 ^{er} mai 2004
Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 670-2004 du 30 juin 2004 Entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2004
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2004-2005	Décret 500-2004 du 26 mai 2004 Entré en vigueur le 9 juin 2004
Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire	Décret 471-2004 du 19 mai 2004 Entré en vigueur le 17 juin 2004



Annexe 2

Les conseils et organismes relevant du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En vertu d'une loi constitutive spécifique

Le Conseil supérieur de l'éducation

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2
Téléphone : (418) 643-3850
Télécopieur : (418) 644-2530
Adresse électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
Président : M. Jean-Pierre Proulx

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour mandat de :

- donner son avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :
 - sur les règlements ou projets de règlement que celui-ci est tenu de lui soumettre;
 - sur toute question relevant de sa compétence que celui-ci lui soumet;
- transmettre annuellement au ministre, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'un rapport de gestion;
- soumettre au ministre des recommandations sur toute question relevant de sa compétence en matière d'éducation.

Le Conseil est composé de 22 membres nommés par le gouvernement. Il comprend également cinq commissions, une pour chaque ordre ou secteur d'enseignement, qui l'assistent dans ses travaux. Chaque commission est composée de neuf à quinze membres nommés par le Conseil.

De plus, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller le ministre en la matière, lui est rattaché administrativement et son président relève du ministre.

Les publications du Conseil peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P4
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Président : M. Jacques L'Écuyer

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : 1) les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; 2) les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application; 3) la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport; 4) les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

Pour les cégeps et les établissements privés subventionnés, la Commission a aussi le mandat d'évaluer la réalisation des activités liées à leur mission éducative, tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'à celui de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique des cégeps, lequel intègre un plan de réussite.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

Enfin, le ministre peut demander à la Commission, dans le cadre de son évaluation, de porter une attention particulière à un ou plusieurs aspects des activités liées à la mission éducative d'un ou de plusieurs établissements.

La Commission est composée de quatre commissaires nommés par le gouvernement. L'effectif de la Commission est de 28 personnes.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente son propre rapport annuel de gestion. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.ceec.gouv.qc.ca.

Comme dispositif d'application d'une loi spécifique

La Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-1249

Télécopieur : (418) 643-7752

Adresse électronique : commissionconsultative@mels.gouv.qc.ca

Présidente : M^{me} Lucienne Mizrahi-Azoulay

La Commission consultative de l'enseignement privé a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de l'attribution de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, la Commission peut saisir le ministre de toute autre question relative à l'enseignement privé.

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé.

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement son propre rapport, dans lequel elle fait état de ses réalisations. En outre, en vertu de la loi qui l'a créée, elle doit transmettre au ministre un rapport annuel dans lequel sont reproduits tous les avis formulés durant l'année scolaire précédente en ce qui concerne l'agrément aux fins de l'attribution de subventions et le permis des établissements d'enseignement privés.

Le Comité sur les affaires religieuses

1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-7070
Télécopieur : (418) 644-7142
Adresse électronique : car@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Jean-Marc Charron

Le Comité sur les affaires religieuses, institué en juin 2000, a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il peut être appelé à donner des avis sur les orientations du système scolaire en fonction de l'évolution socioreligieuse du Québec. Il doit aussi approuver ou donner des avis sur les aspects confessionnels ou religieux des programmes d'études.

Ses treize membres, nommés par le ministre, sont issus des milieux universitaire et scolaire et certains sont sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire. Une personne représentant le Ministère siège également au Comité.

À l'automne 2004, le Comité a distribué aux partenaires scolaires l'avis intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, lequel avis a été remis au ministre en mars 2004. Cet avis contient huit recommandations proposant de créer un nouveau parcours de formation commun à tous les élèves qui comporte, outre la formation éthique, un programme d'éducation à la religion distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux. Le président et des membres du Comité ont rencontré diverses personnes et des groupes sur le sujet, à l'automne 2004 et à l'hiver 2005. En janvier 2005, un document d'appoint explicitant et concrétisant les orientations contenues dans cet avis a été produit par le Comité à l'intention des partenaires scolaires.

Le Comité a également fait paraître, en 2004, deux articles portant sur des sujets relevant de son mandat dans des périodiques publiés par le Ministère ou des organismes scolaires.

En février 2005, à la demande du Bureau d'approbation du matériel didactique, le Comité a collaboré à l'examen de matériel à contenu religieux destiné aux écoles.

Au cours de l'année 2004-2005, le Comité a examiné quatre programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ou d'éthique et de culture religieuse, qui lui ont été soumis en vue d'obtenir son approbation quant aux aspects confessionnels ou de recueillir son avis quant aux aspects religieux traités dans ces programmes.

En vertu des articles 36 et 37 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité a poursuivi sa réflexion en ce qui concerne le mandat confié à l'école publique de faciliter le cheminement spirituel de l'élève. Il a publié, en juin 2004, les actes du colloque tenu en novembre 2003 sur le thème suivant : « Le développement spirituel en éducation ». Le Comité a entrepris, en 2004-2005, la rédaction d'un avis au ministre portant sur le développement spirituel en milieu scolaire.

En novembre 2004, le Comité a présenté au ministre son rapport annuel d'activité 2003-2004. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique de ce rapport et des autres publications du Comité à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/affairesreligieuses.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires (Aide financière aux études)

1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 646-5324
Président : M. Patrice Arsenault

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en juin 1990, en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mandat d'examiner toute requête de la part d'une étudiante ou d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue

dans les règles d'un des programmes d'aide financière ou qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études est, de ce fait, compromise. À la suite de l'examen de la requête, le Comité soumet une recommandation au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Comité est formé de dix membres bénévoles nommés par le ministre parmi le personnel des établissements d'enseignement, les représentants étudiants et les représentants des milieux socioéconomiques.

En 2004-2005, 543 des 879 requêtes ayant fait l'objet d'une décision ont été acceptées, ce qui totalise près de 1,5 million de dollars. La ventilation des données relatives à l'aide financière accordée par dérogation est exposée dans la section 5.3.10 du présent rapport.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 646-4763
Président : M. Philippe-André Tessier

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été constitué en vertu de la Loi sur l'accréditation ou le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Il a pour fonction principale de disposer, en appel, de toute décision d'un agent d'accréditation relative à l'accréditation d'une association d'élèves ou d'étudiants. Il a en outre le mandat de présenter au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des avis ou des recommandations sur toute question concernant l'application de la Loi.

Le Comité est composé de cinq membres bénévoles nommés par le ministre, dont trois élèves ou étudiants. Les deux autres membres, non étudiants, viennent traditionnellement, pour l'un des cégeps, pour l'autre des universités.

En 2004, à la suite de consultations réalisées l'année précédente auprès des associations étudiantes et des établissements d'enseignement supérieurs sur l'application de la Loi, le Comité a remis au ministre ses constats et ses recommandations à cet égard dans un rapport intitulé *Ajuster la Loi au réel*.

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : (514) 873-3399
Télécopieur : (514) 873-2660
Président : M. Yvon Caty

Le Comité d'examen sur la langue d'enseignement, créé le 1^{er} octobre 2002, a été constitué en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la langue française. Il a pour fonction d'examiner toute demande motivée, adressée au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et exposant qu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire justifie une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais pour un enfant dont la demande d'admissibilité fondée sur les autres critères prévus dans la Charte de la langue française (articles 73, 76, 81, 85 ou 86.1) a été refusée par une personne désignée par le ministre.

Le Comité d'examen fait rapport au ministre de ses constatations et de sa recommandation. Le ministre peut, sur demande motivée et sur recommandation du Comité, déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est ainsi transmis.

Le Comité compte trois membres nommés par le ministre.

Au cours de l'année 2004-2005, le Comité a reçu 85 demandes concernant 88 enfants. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a soumis 79 dossiers à l'attention du ministre : 43 avec une recommandation favorable et 36 avec une recommandation défavorable.

Le ministre a déclaré 44 enfants admissibles à l'enseignement en anglais et en a refusé 36.

Les enfants admissibles doivent être dans l'une des situations suivantes :

- enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique et ne pouvant se prévaloir de l'article 81 de la Charte;
- enfant victime d'un milieu familial perturbé;
- enfant très avancé dans ses études secondaires qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;
- enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement ou d'adoption;
- enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Le délai moyen entre la date de réception d'une demande et la date d'envoi de la décision du ministre a été de 80 jours cette année.

Inscrits dans la Loi sur l'instruction publique

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 528-0756

Télécopieur : (418) 644-3859

Adresse électronique : capfe@mels.gouv.qc.ca

Présidente : M^{me} Normande Lemieux

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au primaire et au secondaire.

Ce comité est composé de neuf membres et de deux membres adjoints, tous nommés par le ministre.

En 2004-2005, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a poursuivi l'analyse et l'évaluation des nouveaux programmes de formation initiale à l'enseignement offerts par les universités québécoises. À ce jour, 65 programmes de la formation générale et de la formation professionnelle ont été agréés selon les nouvelles orientations établies par le ministre en 2001, tandis que 2 autres programmes sont à l'étude. De plus, le Comité a effectué quatre visites de suivi de l'agrément afin de s'informer de l'implantation des nouveaux programmes et pour vérifier certains de leurs aspects jugés importants. Il voulait également évaluer l'appropriation par le milieu universitaire des orientations retenues pour la formation à l'enseignement général et la formation à l'enseignement professionnel.

Les rapports d'activité du Comité sont publiés à l'adresse suivante : www.capfe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 528-0734
Télécopieur : (418) 644-3859
Adresse électronique : cofpe@mels.gouv.qc.ca
Présidente : M^{me} Lorraine Lamoureux

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a été créé en 1993. Son mandat est de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Le Comité est formé de seize membres; quinze d'entre eux sont nommés par le ministre et au moins deux représentent le milieu de l'enseignement en anglais.

En 2004-2005, le Comité a tenu cinq réunions. Les 20 et 21 mai 2004, il a organisé, en collaboration avec le Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE) et le Ministère, le colloque « Pour une insertion réussie dans la profession enseignante : passons à l'action! », auquel ont participé environ 550 personnes. À cette occasion, le Comité a rendu public son avis *Pour une éthique partagée dans la profession enseignante*. Il a également élaboré un projet d'avis qu'il compte publier pour la rentrée scolaire 2005 sous le titre *La formation en milieu de pratique : des orientations à revisiter et de nouveaux horizons à explorer*.

Par ailleurs, le Comité a présenté un mémoire au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, le 17 mai 2004, dans lequel il recommandait de rehausser les exigences de la sanction des études. Il a également commenté, en juin 2004, le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'enseigner, celui qui modifie le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement, de même que les propositions de modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Enfin, le 22 mars 2005, le Comité a adressé un commentaire au ministre pour donner suite à la consultation sur le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, dans lequel il examinait l'impact des modifications proposées sur la formation initiale et continue du personnel enseignant.

Tous les documents du Comité peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.cofpe.gouv.qc.ca.

La Commission des programmes d'études

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4
Téléphone : (418) 646-0133
Télécopieur : (418) 643-5431
Adresse électronique : cpe@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Pierre-Yves Béland

La Commission des programmes d'études a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre le président, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois viennent des réseaux d'enseignement collégial et universitaire, tandis qu'un siège est occupé par une personne représentative des parents d'élèves. De ces membres, deux sont du secteur anglophone. La permanence de la Commission comptait cinq postes au 31 mars 2005.

Pendant l'année 2004-2005, la Commission a tenu 10 réunions. À l'automne 2004, elle a publié son septième rapport annuel qui portait sur ses activités de l'année 2003-2004. Celui-ci a été déposé sur le site Web de la Commission; il peut être consulté, de même que toutes les publications de la Commission, à l'adresse suivante : www.cpe.gouv.qc.ca.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

Aile Saint-Amable, 3^e étage
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6
Téléphone : (418) 643-8548
Télécopieur : (418) 643-4546
Adresse électronique : bamd@mels.gouv.qc.ca
Président : M. Michel Aubé

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques est composé de treize membres nommés par le ministre.

En 2004-2005, le Comité a tenu onze réunions et ses membres ont étudié 28 ouvrages didactiques et ouvrages de référence d'usage courant en vue d'une recommandation au ministre. Le Comité a aussi préparé un avis concernant le matériel didactique numérique et l'approbation ministérielle. De plus, il a mis la dernière main à l'avis intitulé *L'expérimentation du matériel didactique de base par le personnel enseignant des écoles primaires et secondaires*.

Comme établissement d'enseignement gouvernemental

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
Téléphone : (514) 282-5108
Télécopieur : (514) 873-4529
Adresse électronique : webmestre@ithq.qc.ca
Directrice générale : M^{me} Lucille Daoust
Président du conseil d'administration : M. Raymond Larivée

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, il est devenu mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, y compris des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'Institut donne son enseignement en vertu du régime pédagogique en formation professionnelle et du régime des études collégiales.

Conformément à sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, un enseignement collégial et un enseignement universitaire.

Le conseil d'administration de l'Institut est formé de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. Au 31 mars 2005, l'Institut employait 248 personnes (149 employées et employés permanents et 109 occasionnels).

Au cours de l'exercice 2004-2005, l'Institut a assuré, en moyenne par trimestre, la formation de 762 élèves dans ses programmes de l'enseignement secondaire et collégial. De plus, au cours du même exercice, il a formé 274 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 2003-2004 au ministre à l'automne 2004. Les personnes intéressées peuvent consulter la version électronique du rapport annuel à l'adresse suivante : www.ithq.qc.ca.



Annexe 3

Le portrait sommaire des réseaux d'enseignement et de l'effectif scolaire

1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire offre des services de la maternelle jusqu'à la cinquième secondaire ou jusqu'à la formation professionnelle. L'enseignement primaire dure normalement six ans et l'enseignement secondaire, cinq ans.

En 2004-2005, le réseau de l'enseignement secondaire offrait 368 programmes de formation professionnelle différents.

1.1 Le réseau de l'enseignement public

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques : 60 sont reconnues comme francophones, 9 comme anglophones et 3 comme ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire Crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle.

En 2004-2005, les commissions scolaires dirigeaient 2 434 écoles publiques. De ce nombre, 1 782 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 434 écoles donnaient l'enseignement secondaire en formation générale et 218 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 196 centres de formation professionnelle et 200 centres d'éducation des adultes.

En 2003-2004, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, l'effectif du réseau des commissions scolaires comptait 116 208 ETC qui travaillaient à l'instruction des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau suivant présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Par rapport à la situation de 2001-2002, on enregistre une augmentation globale de 3 024 personnes, calculée en ETC (2,7 p. 100). Cette augmentation est de 10,6 p. 100 pour le personnel professionnel, de 5,6 p. 100 pour le personnel de soutien, de 3,3 p. 100 pour le personnel d'encadrement et de 0,9 p. 100 pour le personnel enseignant.

Personnel des commissions scolaires calculé en ETC selon la catégorie d'emploi, de 2001-2002 à 2003-2004

	2001-2002*	2002-2003*	2003-2004
Personnel enseignant	71 984	72 820	72 609
Formation générale : secteur des jeunes	62 896	63 570	63 262
Formation générale : secteur des adultes	3 184	3 226	3 214
Formation professionnelle	5 904	6 024	6 133
Personnel d'encadrement	5 500	5 590	5 680
Cadre	1 079	1 097	1 143
Direction d'école	3 723	3 772	3 807
Gérance	698	721	730
Personnel professionnel	4 453	4 810	4 926
Personnel de soutien	31 247	32 531	32 993
Total	113 184	115 751	116 208

*Données actualisées.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

1.2 Le réseau de l'enseignement privé

En 2004-2005, le réseau de l'enseignement privé était constitué de 268 établissements. Certains de ceux-ci offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Certains offraient la formation professionnelle, et d'autres, des services éducatifs pour les adultes de formation secondaire générale. Du nombre total d'établissements, 190 sont agréés aux fins de subventions et 78 sont titulaires d'un permis sans agrément.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter du personnel enseignant légalement qualifié.

1.3 L'effectif scolaire

En 2004-2005, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 099 966 jeunes. Le tableau suivant fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. Depuis 2002-2003, on observe, dans l'ensemble des réseaux public et privé, une hausse de l'effectif de l'enseignement secondaire. L'effectif de l'éducation préscolaire et celui de l'enseignement primaire ont fortement diminué dans le réseau public, tandis qu'ils ont légèrement augmenté dans le réseau privé.

Effectif scolaire du secteur des jeunes selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 2002-2003 à 2004-2005

	2002-2003*	2003-2004*	2004-2005
Commissions scolaires	1 001 081	989 838	978 597
Éducation préscolaire	91 396	86 703	84 983
Enseignement primaire	533 276	517 996	498 353
Enseignement secondaire	376 409	385 139	395 261
Formation générale	370 379	379 067	388 910
Formation professionnelle	6 030	6 072	6 351
Établissements privés	111 726	115 200	118 418
Éducation préscolaire	4 351	4 417	4 423
Enseignement primaire	29 462	29 473	29 904
Enseignement secondaire	77 913	81 310	84 091
Formation générale	77 909	81 308	84 091
Formation professionnelle	4	2	
Écoles gouvernementales**	3 426	3 161	2 951
Éducation préscolaire	460	412	305
Enseignement primaire	1 821	1 604	1 570
Enseignement secondaire	1 145	1 145	1 076
Formation générale	1 144	1 145	1 076
Formation professionnelle	1	–	–
Total	1 116 233	1 108 199	1 099 966

* Données actualisées.

** Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Par ailleurs, en 2003-2004, dernière année où les données sont disponibles, on dénombrait 254 893 adultes inscrits en formation générale ou en formation professionnelle. Le tableau qui suit montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement. D'autre part, en ce qui concerne l'effectif scolaire selon la langue d'enseignement, les données de 2003-2004 indiquaient alors que 982 634 jeunes et 229 154 adultes recevaient leur enseignement en français, que 122 950 jeunes et 25 485 adultes recevaient leur enseignement en anglais et que 2 615 jeunes et 254 adultes recevaient leur enseignement dans une langue autochtone.

Effectif scolaire du secteur des adultes selon le type de formation et le réseau d'enseignement, en 2002-2003 et en 2003-2004

	2002-2003	2003-2004
Commissions scolaires	242 841	249 864
Formation générale	154 017	157 938
Formation professionnelle	88 824	91 926
Établissements privés	3 759	4 342
Formation générale	–	–
Formation professionnelle	3 759	4 342
Écoles gouvernementales¹	658	687
Formation générale	–	–
Formation professionnelle	658	687
Total	247 258	254 893

¹ Les écoles gouvernementales comprennent les écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, les écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

2 L'enseignement collégial

L'enseignement collégial comporte deux filières de formation : la formation préuniversitaire, d'une durée de deux ans, et la formation technique, d'une durée de trois ans pour l'obtention du diplôme d'études collégiales et d'une durée variable (environ un an) pour l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

En 2004-2005, le réseau collégial offrait 29 programmes de formation préuniversitaire, 115 programmes de formation technique et environ un millier de programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.

Ces services étaient offerts par 48 cégeps, 24 établissements privés subventionnés, dont 2 établissements ayant signé une entente internationale (France-Québec), 38 établissements privés sous permis (non subventionnés) et 11 établissements gouvernementaux (7 conservatoires de musique; 2 instituts de technologie agricole; l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie; et le MacDonald College, qui relève de l'Université McGill).

Le tableau suivant présente la répartition du personnel en ETC des établissements d'enseignement collégial publics, selon les différentes catégories d'emploi, de 2001-2002 à 2003-2004. On constate que le personnel a connu une baisse globale de 0,7 p. 100 au cours de la dernière année. Cette diminution est visible parmi le personnel professionnel (0,9 p. 100), le personnel enseignant (0,9 p. 100) et le personnel d'encadrement (0,5 p. 100).

Personnel des cégeps calculé en ETC selon la catégorie d'emploi, de 2001-2002 à 2003-2004

	2001-2002*	2002-2003*	2003-2004
Personnel enseignant ¹	13 355	13 338	13 214
Personnel d'encadrement	924	954	949
Personnel professionnel	1 137	1 196	1 185
Personnel de soutien	5 220	5 256	5 261
Total	20 636	20 744	20 609

¹ Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

Le tableau qui suit présente la répartition du personnel des établissements d'enseignement collégial privés selon les différentes catégories d'emploi, de l'automne 2000 à l'automne 2003.

Personnel des établissements d'enseignement collégial privés selon la catégorie d'emploi, de l'automne 2000 à l'automne 2003

	2000	2001	2002	2003
Personnel enseignant	1 688	1 448	1 908	1 871
Personnel d'encadrement	273	252	276	256
Personnel professionnel	234	231	287	271
Personnel de soutien	602	577	709	717
Total	2 797	2 508	3 180	3 115

Note : Les données de 2004 sont incomplètes et ne peuvent être publiées actuellement.

Source : Direction de l'enseignement collégial privé.

2.1 L'effectif scolaire

À l'automne 2004, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 159 913 étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement ordinaire à temps plein ou à temps partiel et 32 725 étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes, ce qui représente, par rapport à 2002, une diminution de 1,9 p. 100 de l'effectif à l'enseignement ordinaire et de 13,2 p. 100 de l'effectif à l'éducation des adultes. Cette décroissance confirme le mouvement à la baisse amorcé en 1996. Le tableau qui suit présente les données comparatives pour les années 2002 à 2004.

Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial publics, privés et gouvernementaux, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme, de 2002 à 2004 (trimestre d'automne)

	2002*	2003*	2004
Enseignement ordinaire			
Cégeps	148 717	147 820	147 170
Formation préuniversitaire (DEC)	68 631	69 969	70 581
Formation technique (DEC)	74 006	71 806	70 374
Accueil ou transition	5 956	5 935	6 087
Attestation d'études collégiales (AEC)	58	57	55
Hors programme	66	53	73
Établissements privés subventionnés	12 572	11 500	11 116
Formation préuniversitaire (DEC)	6 060	5 889	5 864
Formation technique (DEC)	5 416	4 827	4 751
Accueil ou transition	36	41	49
Attestation d'études collégiales (AEC)	661	304	5
Hors programme	12	11	15
Baccalauréat français	387	428	432
Écoles gouvernementales	1 782	1 655	1 627
Formation préuniversitaire (DEC)	121	108	108
Formation technique (DEC)	1 661	1 547	1 519
Éducation des adultes			
Cégeps	29 993	27 163	25 922
Formation préuniversitaire (DEC)	2 583	2 354	2 280
Formation technique (DEC)	3 321	3 206	3 205
Accueil ou transition	64	53	37
Formation technique (AEC)	18 398	16 744	15 587
Hors programme	5 627	4 806	4 813
Établissements privés subventionnés et non subventionnés	7 653	7 218	6 719
Formation préuniversitaire (DEC)	39	19	2
Formation technique (DEC)	280	185	206
Attestation d'études collégiales (AEC)	7 095	6 775	6 316
Hors programme	239	239	195
Écoles gouvernementales	48	86	84
Hors programme	–	1	–
Attestation d'études collégiales (AEC)	48	85	84
Total de l'enseignement ordinaire	163 071	160 975	159 913
Total de l'éducation des adultes	37 694	34 467	32 725
Total de l'effectif scolaire du collégial	200 765	195 442	192 638

* Ces données ont été mises à jour depuis la précédente édition.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.

De 2002 à 2004, la diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants à l'enseignement ordinaire des établissements privés subventionnés a été de 11,6 p. 100 comparativement à 1,0 p. 100 dans les cégeps. À l'enseignement ordinaire, on note aussi, de 2002 à 2004, une diminution de l'effectif scolaire inscrit en formation technique (DEC), soit de 4,9 p. 100 dans les cégeps et de 12,3 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. Cependant, à la formation préuniversitaire, on remarque dans les cégeps une légère hausse de l'effectif scolaire de 2,8 p. 100, mais une baisse de 3,2 p. 100 dans les établissements privés subventionnés. De plus, on voit, depuis 2002, une augmentation de 2,2 p. 100 de l'effectif scolaire en sessions d'accueil ou de transition dans les cégeps.

Pour ce qui est des autres types d'établissements, on observe une tendance à la baisse, à l'instar des autres réseaux d'enseignement collégial.

Par ailleurs, en 2003-2004, on dénombrait 156 887 étudiantes et étudiants qui recevaient leur enseignement en français, 31 775 qui recevaient leur enseignement en anglais et 6 780 qui recevaient un enseignement dans les deux langues.

3 L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire se divise en trois cycles d'études. Le premier conduit à l'obtention d'un baccalauréat, généralement après trois ou quatre ans, ou d'un certificat (parfois d'un diplôme) après un an; le deuxième cycle mène à l'obtention d'une maîtrise ou d'un diplôme; et le troisième cycle, à l'obtention d'un doctorat (parfois d'un diplôme). Les universités décernent également des attestations pour sanctionner la réussite de programmes courts de formation.

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants: l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques :

- l'Université du Québec (siège social);
- six universités constituantes, à savoir l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- trois écoles supérieures, qui sont l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université.

En 2003-2004, les établissements universitaires offraient 3 046 programmes différents : 1 836 au premier cycle, dont 1 344 menant à l'obtention d'un baccalauréat spécialisé, 835 au deuxième cycle et 375 au troisième cycle.

En 2003-2004, l'ensemble des établissements universitaires comprenait 8 650 professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs ayant le statut d'employé régulier à temps plein.

3.1 L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne 2004, on comptait 259 057 étudiantes et étudiants (données provisoires) dans les universités, soit une augmentation de 3 205 inscriptions par rapport à l'année précédente. Si on compare les données par régime d'études, on constate qu'il y a eu une augmentation de 2 968 étudiantes et étudiants à temps plein et une hausse de 237 étudiantes et étudiants à temps partiel. On note également un accroissement de l'effectif étudiant aux programmes menant à l'obtention d'un doctorat par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, en 2003-2004, on dénombrait 193 914 étudiantes et étudiants (y compris les médecins résidents) qui recevaient leur enseignement en français et 64 410 qui recevaient leur enseignement en anglais.

Effectif étudiant des universités selon le diplôme visé et le régime d'études, de 2002 à 2004 (trimestre d'automne)*

	2002**	2003**	2004
Baccalauréat	131 894	137 007	139 736
Temps plein	109 894	113 558	115 174
Temps partiel	22 000	23 449	24 562
Maîtrise	28 552	29 731	30 326
Temps plein	17 173	19 293	19 869
Temps partiel	11 379	10 438	10 457
Doctorat	9 280	10 242	11 174
Temps plein	8 193	9 644	10 560
Temps partiel	1 087	598	614
Certificats, diplômes et autres	77 070	78 872	77 821
Temps plein	15 719	16 770	16 630
Temps partiel	61 351	62 102	61 191
Total	246 796	255 852	259 057
Temps plein	150 979	159 265	162 233
Temps partiel	95 817	96 587	96 824

* Ces données excluent les médecins résidents, les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux, l'effectif étudiant en situation d'accueil et l'effectif périuniversitaire. Les données se rapportant à l'année 2004 sont provisoires.

** Ces données ont été mises à jour depuis la précédente édition.

Source : Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs.



Annexe 4

Le bilan relatif à la politique concernant la santé des personnes au travail

Le contexte

En juin 2001, le Conseil du trésor adoptait la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise. Cette dernière confiait aux sous-ministres et aux dirigeants d'organisme les responsabilités suivantes :

- veiller à ce que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement dans lequel il s'effectue favorisent la santé tant physique que psychologique des personnes;
- prendre les moyens raisonnables en vue de favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence, ainsi que de fournir le soutien nécessaire aux personnes concernées;
- mettre en place des services, notamment des programmes d'aide aux employés, pour aider les personnes à prévenir, à reconnaître et à résoudre des problèmes personnels nuisant ou susceptibles de nuire à leur rendement ou à leur comportement au travail.

La Politique énonce que le sous-ministre doit fournir au Secrétariat du Conseil du trésor, tous les trois ans, un bilan des moyens pris par son organisation en application de cette dernière. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé ce bilan triennal (2001-2004) au Conseil du trésor en novembre 2004. Il a également été convenu que les sous-ministres et dirigeants d'organismes présentaient en annexe de leur rapport annuel de gestion 2004-2005 un bilan des moyens pris pour actualiser la Politique. La présente annexe répond à cette demande. Le bilan englobe la période d'octobre 2001 à octobre 2004.

Cette période est caractérisée, d'un côté, par des départs massifs à la retraite et les défis de gestion qui en ont résulté et, de l'autre côté, par un effort de rajeunissement du personnel et l'embauche d'une cohorte de jeunes. L'enrichissement des tâches, l'assistance professionnelle et le mentorat, le transfert d'expertise et de connaissances, la conciliation travail-famille, l'aménagement du temps de travail et la réduction du nombre de niveaux hiérarchiques constituaient alors les préoccupations de gestion quotidienne.

L'approche

Soulignons, d'entrée de jeu, que le Ministère exerce ses responsabilités au regard de la santé et de la sécurité au travail à partir d'un double mandat : d'une part, à titre d'employeur comme chaque ministère et organisme et, d'autre part, à titre de coordonnateur interministériel des services et des activités en santé et sécurité pour l'édifice Marie-Guyart à Québec.

Le Ministère a toujours été préoccupé par la qualité de son milieu de travail ainsi que par la santé et la sécurité de son personnel. Son milieu de travail étant moins exposé que d'autres aux accidents graves (voir les tableaux ci-après), le Ministère a fait de la qualité de ses relations interpersonnelles son credo.

Les mesures

Depuis plus de dix ans, un programme d'aide aux employés en difficulté est en place et la satisfaction des personnes concernées n'a jamais fléchi. Notons également les sondages réalisés au fil des ans pour mesurer l'appréciation du personnel au regard du climat organisationnel, dont le premier a été conduit en 1995 par le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT).

Fort de ses acquis et de sa tradition, fondés sur la prévention et le dialogue, le Ministère se tournait à nouveau, à la fin de 2001, vers son personnel pour mettre à jour avec lui le portrait du climat organisationnel. Le sondage auquel a participé plus de 60 p. 100 du personnel, en mars 2002, fait ressortir les acquis que le Ministère se doit de maintenir (acquisition et utilisation des compétences, satisfaction et plaisir au travail, autonomie accordée par les gestionnaires), ainsi que les faiblesses à corriger (respect et reconnaissance des compétences). Les répondantes et les répondants manifestaient également un grand intérêt à être associés aux changements souhaités.

Afin d'améliorer le climat organisationnel, la haute direction du Ministère a d'abord mis en place une série de mesures, dont les suivantes :

- chaque semaine, les réalisations significatives des équipes de travail ont été soulignées dans l'intraMEQ;
- les employées et les employés comptant plus de 30 ans de service au Ministère ont été à nouveau célébrés et ils se sont vus remettre un bronze rappelant leur contribution au développement de l'éducation;
- une déclaration de valeurs ministérielle, validée par des membres du personnel venant de tous les secteurs, a été lancée en juin 2004;
- un cadre de gestion relatif au harcèlement psychologique a également été approuvé en juin 2004.

Par la suite, chaque direction générale ou secteur du Ministère s'est engagé dans une démarche d'élaboration de plans d'action en étroite collaboration avec son personnel. Deux ans plus tard, les différents bilans sectoriels montrent une satisfaction très élevée au regard du chemin parcouru. Par ailleurs, pendant la même période, le Comité ministériel sur l'organisation du travail centrait ses travaux sur la reconnaissance et déposait un document de réflexion qui a servi de cadre de référence aux diverses actions subséquentes.

Cette approche de concertation a également permis, durant ces trois années, de réviser, d'adapter et d'offrir de nouveaux services en matière de santé et de sécurité au travail :

- Un comité de travail composé de représentantes et de représentants de tout le personnel du Ministère, constatant l'étroitesse des espaces de travail proposés par la norme gouvernementale, est à l'origine des aménagements en mobilier semi-intégré. Le but visé était de réduire les facteurs de risque pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques grâce à un aménagement ergonomique du mobilier adapté aux besoins spécifiques du personnel;
- Des douches ont été installées et mises à la disposition du personnel grâce à l'écoute active des besoins formulés par les personnes davantage préoccupées par leur condition physique;
- La mise en place d'une équipe de premiers répondants et de programmes de formation a été rendue possible dans le cadre des travaux du Comité mixte sur la santé et la sécurité. Les sessions de formation ont porté sur les interventions en situation de crise, l'utilisation de défibrillateurs, les premiers soins et les produits toxiques;
- Le changement des tapis, les travaux de peinture et de décoration, une étude sur la qualité de l'air, le réaménagement des salles de repos et le changement de la robinetterie des salles de bain ont été également au nombre des actions favorisant le bien-être des personnes dans un environnement plus agréable.

Le rôle de coordination joué par le Ministère sur le chapitre de la santé et de la sécurité au travail, bien qu'il découle du fait qu'il occupe plus d'espace dans l'édifice Marie-Guyart que les autres locataires, n'est pas étranger à son engagement dans le domaine depuis plusieurs années. Le Ministère est en effet l'un des premiers promoteurs des conférences midi sur les thèmes de la santé globale et de la santé mentale et il y joue encore un rôle de premier plan. Il a suscité et coordonné les travaux d'un groupe de travail interministériel qui a conduit à la production d'une grille de réflexion pour soutenir l'action des ministères et organismes en matière de santé au travail. Cette grille a été diffusée à l'automne 2003. Il coordonne également à l'heure actuelle un groupe de travail interministériel sur l'analyse des services de santé et de sécurité dans l'édifice Marie-Guyart.

Quelques indicateurs de gestion

Un certain nombre d'indicateurs de gestion sont utilisés pour témoigner de l'état de santé relative d'une organisation. Le présent bilan en présente six : 1) l'indice de fréquence relative des incidents; 2) l'indice de gravité des incidents; 3) le taux de gravité des incidents; 4) le taux global de gravité; 5) l'indice de fréquentation des programmes d'aide aux employées et employés; et 6) l'indice d'aide aux employées et employés.

Les données sont présentées, ci-dessous, sous forme de tableaux comparant le Ministère à la fonction publique dans son ensemble ainsi qu'à un certain nombre de ministères et d'organismes qui y sont apparentés soit par la taille et les mandats, soit par le mode d'organisation (central et régional) et les services offerts. Les données proviennent majoritairement du système de paie SAGIP et elles sont pondérées selon une constante (1 million d'heures travaillées). En 2003, le nombre d'heures travaillées dans la fonction publique a dépassé 120 millions.

Pour tous ces indicateurs, le Ministère se classe en meilleure position que l'ensemble de la fonction publique. Par rapport aux organisations comparables, il fait bonne figure en ce qui concerne l'indice de gravité des incidents, le taux de gravité des incidents et le taux global de gravité.

Fréquence relative d'incidents*

MINISTÈRE OU ORGANISME	2001	2002	2003
Éducation	4,80	4,96	4,09
Fonction publique	13,99	12,85	13,58
Régie des rentes	4,22	2,51	1,76
Relations avec les citoyens et Immigration	5,87	4,81	3,89
Santé et Services sociaux	3,85	8,19	1,40
Secrétariat du Conseil du trésor	9,99	15,16	13,90

* Fréquence à laquelle surviennent les accidents de travail, les maladies professionnelles, avec ou sans absence, les rechutes, les récurrences et les aggravations par million d'heures travaillées.

Source : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *La santé des personnes au travail. Une force vive. Suivi de gestion pour l'année civile 2003, partie 2*, septembre 2004.

Indice de gravité des incidents*

MINISTÈRE OU ORGANISME	2001	2002	2003
Éducation	105,20	162,17	46,0
Fonction publique	202,38	178,77	153,54
Régie des rentes	108,11	317,50	158,67
Relations avec les citoyens et Immigration	21,41	134,88	294,32
Santé et Services sociaux	180,60	127,55	46,79
Secrétariat du Conseil du trésor	271,21	145,38	121,80

* Nombre moyen d'heures perdues attribuables à chaque lésion durant l'année civile par million d'heures travaillées. Notons qu'un seul événement grave qui survient peut avoir un effet marqué sur cet indice.

Source : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *La santé des personnes au travail. Une force vive. Suivi de gestion pour l'année civile 2003, partie 2*, septembre 2004.

Taux de gravité des incidents*

MINISTÈRE OU ORGANISME	2001	2002	2003
Éducation	504,91	804,73	188,06
Fonction publique	2 832,25	2 296,56	2 082,50
Régie des rentes	456,43	796,28	279,73
Relations avec les citoyens et Immigration	147,02	648,95	1 145,55
Santé et Services sociaux	695,74	1 045,04	65,35
Secrétariat du Conseil du trésor	2 708,80	2 203,63	1 692,55

* Nombre d'heures perdues par million d'heures travaillées.

Source : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *La santé des personnes au travail. Une force vive. Suivi de gestion pour l'année civile 2003, partie 2*, septembre 2004.

Taux global de gravité*

MINISTÈRE OU ORGANISME	2001	2002	2003
Éducation	504,91	810,52	188,06
Fonction publique	3 660,91	3 494,64	3 212,83
Régie des rentes	457,90	796,28	740,47
Relations avec les citoyens et Immigration	147,02	648,95	1 424,20
Santé et Services sociaux	695,74	1 535,16	136,88
Secrétariat du Conseil du trésor	2 728,86	2 306,63	2 062,42

* Nombre d'absences survenues au cours d'une année, y compris les absences qui ont débuté au cours d'une année antérieure.

Source : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *La santé des personnes au travail. Une force vive. Suivi de gestion pour l'année civile 2003, partie 2*, septembre 2004.

Fréquentation des programmes d'aide aux employées et aux employés*

MINISTÈRE OU ORGANISME	2001	2002	2003
Éducation	3,25	1,04	1,07
Fonction publique	3,03	3,00	2,97
Régie des rentes	2,24	4,00	5,26
Relations avec les citoyens et Immigration	ND	1,83	4,24
Santé et Services sociaux	5,13	3,99	3,75
Secrétariat du Conseil du trésor	2,39	2,87	2,55

* Nombre moyen de consultations par personne qui a utilisé les services.

Source : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *La santé des personnes au travail. Une force vive. Suivi de gestion pour l'année civile 2003, partie 2*, septembre 2004.

Indice d'aide aux employées et aux employés*

MINISTÈRE OU ORGANISME	2001	2002	2003
Éducation	70,24	56,65	52,33
Fonction publique	46,23	48,28	53,12
Régie des rentes	41,01	50,16	44,68
Relations avec les citoyens et Immigration	56,14	54,03	44,77
Santé et Services sociaux	97,85	104,28	99,17
Secrétariat du Conseil du trésor	42,36	63,80	65,75

* Nombre de personnes différentes qui ont utilisé les services d'aide par million d'heures travaillées.

Source : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *La santé des personnes au travail. Une force vive. Suivi de gestion pour l'année civile 2003, partie 2*, septembre 2004.

Conclusion

L'adoption par le Conseil du trésor, en juin 2001, de la Politique gouvernementale sur la santé des personnes au travail dans la fonction publique a contribué à renforcer une pratique qui avait déjà cours au Ministère.

L'approche du Ministère fondée sur la prévention et le dialogue continu avec son personnel a permis et devrait continuer de permettre que la qualité de vie au travail, le climat organisationnel et les activités liées à la santé et à la sécurité au travail demeurent une préoccupation de toutes et de tous. Les travaux des comités internes de santé et de sécurité au travail sont, dans ce sens, des plus précieux pour repérer les situations à risque et pour proposer les correctifs à apporter.



Annexe 5

Les ententes spécifiques et administratives conclues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre de la Politique de soutien au développement local et régional

Les titres des nouvelles ententes 2004-2005 sont marqués par un astérisque (*).

RÉGION TOUCHÉE PAR L'ENTENTE	TITRE DE L'ENTENTE	SUJET DE L'ENTENTE	DURÉE DE L'ENTENTE	PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MELS	BUDGET TOTAL DE L'ENTENTE
Bas-Saint-Laurent	* Entente de partenariat pour des jeunes outillés, scolarisés et en santé dans la région du Bas-Saint-Laurent	Favoriser la qualification du plus grand nombre de jeunes de 16 à 30 ans vivant en contexte de vulnérabilité, leur fournir un passeport vers l'inclusion sociale et économique et contrer la reproduction intergénérationnelle de conditions limitant leur capacité à devenir des citoyens actifs et contributifs	2 ans Signée en juillet 2004	5 000 \$ / an Total = 10 000 \$	758 964 \$
Saguenay — Lac-Saint-Jean	La prévention de l'abandon scolaire au Saguenay — Lac-Saint-Jean	Soutenir la recherche sur le sujet, poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'action régional et soutenir des projets dans le contexte d'une recherche-action	5 ans Signée en novembre 2000	75 000 \$ / an Total = 375 000 \$	2 150 000 \$
Saguenay — Lac-Saint-Jean	Consolidation et développement du groupe ÉCOBES du Cégep de Jonquière	Consolider le groupe de recherche ÉCOBES du Cégep de Jonquière	3 ans Signée en mai 2002	20 000 \$ / an Total = 60 000 \$	1 060 000 \$
Saguenay — Lac-Saint-Jean	Entente spécifique sur la régionalisation de l'immigration au Saguenay — Lac-Saint-Jean 2002-2005	Favoriser l'attraction et l'établissement durable des personnes immigrantes au Saguenay — Lac-Saint-Jean	3 ans Signée en mars 2003	Financement selon les règles budgétaires annuelles des commissions scolaires	831 500 \$
Capitale -Nationale	L'appropriation de la science et de la technologie et la promotion des formations et des carrières dans ces secteurs	Éveiller, maintenir et développer l'intérêt des jeunes pour la science et la technologie et soutenir le développement de leurs compétences dans ces secteurs Favoriser l'appropriation de la science, de la technologie et de l'innovation à tous les ordres d'enseignement Faire la promotion des formations et des carrières en science et en technologie Soutenir les jeunes dès le secondaire dans la poursuite de leur formation en science et en technologie au collégial et à l'université	3 ans Signée en novembre 2002	10 000 \$ / an Total = 30 000 \$	790 000 \$

RÉGION TOUCHÉE PAR L'ENTENTE	TITRE DE L'ENTENTE	SUJET DE L'ENTENTE	DURÉE DE L'ENTENTE	PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MELS	BUDGET TOTAL DE L'ENTENTE
Estrie	Entente spécifique sur le milieu scolaire, les jeunes et les substances psychotropes	Mettre en place un projet qui va permettre d'offrir aux élèves des écoles primaires et secondaires, publiques et privées de l'Estrie, des services d'intervention préventive et d'intervention précoce reconnus efficaces au regard de la consommation de substances psychotropes chez les jeunes de la fin du primaire et ceux du secondaire Promouvoir les valeurs à la base de la démocratie, préparer les jeunes à agir en citoyens responsables et les préparer à participer activement à la vie en société	3 ans Signée en mars 2004	35 000 \$ / an Total = 105 000 \$	495 000 \$
Montréal	Promotion de la science et de la technologie, des formations et des carrières dans ces secteurs	Favoriser le développement de compétences en science Favoriser la promotion des carrières scientifiques Favoriser le développement d'une culture scientifique à tous les ordres d'enseignement	3 ans Signée en mars 2001 Prolongée jusqu'en juin 2005, selon les mêmes paramètres de financement	15 000 \$ / an Total = 45 000 \$	995 000 \$
Outaouais	Entente spécifique dans le cadre de la mise en place d'une stratégie régionale portant sur la prévention de l'abandon scolaire en Outaouais	Reconnaître la nécessité d'offrir des services appropriés pour lutter contre l'exclusion scolaire et sociale des jeunes Accorder le soutien financier nécessaire à la consolidation et à l'amélioration des services actuels à offrir aux jeunes décrocheurs visés par l'entente	3 ans Signée en décembre 2002	Aucune participation financière	2 055 000 \$
Outaouais	Entente spécifique portant sur l'élargissement des choix professionnels des filles et des femmes, notamment dans les métiers non traditionnels et les professions d'avenir	Définir les engagements des parties en vue d'améliorer les conditions de vie des filles et des femmes, en encourageant la diversification des choix de formation et en soutenant leur accès à des emplois et à des carrières non traditionnels et à des professions d'avenir qui offrent de bonnes conditions de travail et des perspectives intéressantes	3 ans Signée en janvier 2003	30 000 \$ / an Total = 90 000 \$	285 000 \$
Outaouais	Entente spécifique portant sur l'implantation d'un service régional de la formation professionnelle et sur l'amélioration de l'offre de formation professionnelle et technique en Outaouais	Créer un meilleur arrimage entre la formation et les besoins régionaux et locaux du marché du travail et quant au développement de la formation professionnelle et technique Consolider les partenariats afin d'offrir une formation adaptée aux secteurs prioritaires de la région et aux besoins de main-d'œuvre régionaux et locaux Promouvoir et valoriser la formation professionnelle et technique	3 ans Signée en mars 2003	120 000 \$ / an Total = 360 000 \$	1 830 000 \$
Abitibi-Témiscamingue	Entente spécifique sur la régionalisation de l'immigration en Abitibi-Témiscamingue	Favoriser l'attraction et l'établissement durable des personnes immigrantes et leur intégration sociale et professionnelle en Abitibi-Témiscamingue	3 ans Signée en mars 2003	Financement à même les règles budgétaires annuelles des commissions scolaires	480 000 \$

RÉGION TOUCHÉE PAR L'ENTENTE	TITRE DE L'ENTENTE	SUJET DE L'ENTENTE	DURÉE DE L'ENTENTE	PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MELS	BUDGET TOTAL DE L'ENTENTE
Abitibi-Témiscamingue	Entente administrative pour l'administration d'un fonds régional en formation professionnelle en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre d'un projet expérimental visant à rendre la formation professionnelle plus accessible	Soutenir la déconcentration de l'offre de services en formation professionnelle en finançant en partie les dépenses supplémentaires induites (non couvertes par les règles budgétaires) lorsque des programmes sont offerts en Abitibi-Témiscamingue par : <ul style="list-style-type: none"> • la déconcentration régionale (entente entre deux commissions scolaires de la région) • l'autorisation provisoire • la conclusion d'une entente avec une commission scolaire de l'extérieur de la région Augmenter l'offre de services et la clientèle en formation professionnelle en Abitibi-Témiscamingue	2 ans Signée en février 2004	250 000 \$ / an Total = 500 000 \$	Variable selon les projets retenus
Côte-Nord	La diversification professionnelle de la main-d'œuvre féminine nord-côtière	Sensibiliser et promouvoir la diversification professionnelle auprès de la population nord-côtière et de la future main-d'œuvre féminine en processus de choix de carrière Définir le portrait de la situation en matière de diversification professionnelle de la main-d'œuvre féminine dans les emplois non traditionnels Faciliter l'intégration en emploi de la main-d'œuvre féminine qui chemine dans les disciplines des métiers non traditionnels Favoriser le maintien en emploi de la main-d'œuvre féminine nord-côtière œuvrant dans les métiers non traditionnels	3 ans Signée en février 2003	Aucune participation financière	530 000 \$
Côte-Nord	* Entente administrative sur la réussite éducative des jeunes nord-côtiers 2004-2007	Poursuivre les actions entreprises par le comité RAP Côte-Nord pour la réussite, l'accomplissement personnel et professionnel et la persévérance scolaire des jeunes de la région Définir les engagements financiers des parties signataires en vue de poursuivre la mobilisation de tous les milieux nord-côtiers pour favoriser la réussite éducative des jeunes de la région Mettre en place des mesures permettant une approche globale et concertée pour favoriser la réussite éducative des jeunes de la Côte-Nord Atteindre le consensus sur les objectifs à privilégier pour faciliter la réussite éducative du plus grand nombre de jeunes Obtenir, de la part des partenaires du milieu, des engagements concrets nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'entente	3 ans Signée en décembre 2004	10 000 \$ / an Total = 30 000 \$	410 000 \$
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	Entente administrative pour la scolarisation en Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	Financer l'engagement d'une personne-ressource pour l'élaboration d'un plan d'action concernant le rehaussement de la scolarité dans la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	2 ans Signée en septembre 2002 Reconduite pour 1 an en 2004	Première année = 22 000 \$ Deuxième année = 50 000 \$ Troisième année = 65 000 \$ Total = 137 000 \$	353 000 \$

RÉGION TOUCHÉE PAR L'ENTENTE	TITRE DE L'ENTENTE	SUJET DE L'ENTENTE	DURÉE DE L'ENTENTE	PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MELS	BUDGET TOTAL DE L'ENTENTE
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	Entente administrative sur la mise en place d'un plan de communication sur la valorisation et la promotion de la formation et de la qualification en Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	Contribuer à développer ou à maintenir un climat propice à la formation et à la qualification Mettre en valeur et reconnaître le dynamisme du milieu de l'éducation et de la formation en région Susciter l'engagement à long terme et la responsabilisation de toute la population à l'égard de la formation et de la qualification Rehausser la culture de l'apprentissage et de l'emploi auprès de la population gaspésienne et madelinienne Rejoindre les clientèles les plus démunies en les amenant à s'engager dans une démarche en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie	3 ans Signée en septembre 2003	45 000 \$ / an Total = 135 000 \$	380 000 \$
Laurentides	Entente administrative de partenariat sur la réussite éducative des jeunes dans les Laurentides	Accroître la persévérance scolaire, la réussite éducative, la diplomation et la qualification, en vue d'assurer l'insertion et l'intégration sociale des jeunes	3 ans Signée en mars 2004	25 000 \$ / an Total = 75 000 \$	986 930 \$
Montérégie	La condition féminine en Montérégie	Augmenter et maintenir la présence des femmes dans les structures décisionnelles locales et régionales Favoriser la diversification des choix de carrière des femmes et des filles ainsi que soutenir leur accès à des emplois non traditionnels Encourager la relève féminine agricole	3 ans Signée en janvier 2003	2 500 \$ / an Total = 7 500 \$	1 755 250 \$
Montérégie	* Entente de partenariat pour contrer le décrochage scolaire en Montérégie 2005-2007	Se donner une vision commune de la situation du décrochage scolaire en Montérégie et des actions à entreprendre Mettre en place des programmes, des activités et des interventions (information, sensibilisation, valorisation et promotion) qui contribueront à améliorer la persévérance et la réussite scolaire de même qu'à augmenter le taux de diplomation et de qualification des jeunes Sensibiliser les partenaires au rôle qu'ils peuvent jouer auprès des jeunes pour augmenter le taux de diplomation et les amener, en favorisant le réseautage, à s'engager dans des actions pour contrer le décrochage scolaire Valoriser et promouvoir la qualification des jeunes, l'obtention d'un diplôme qualifiant	3 ans Signée en mars 2004	35 000 \$ / an Total = 105 000 \$	588 000 \$
Centre-du-Québec	Entente administrative de collaboration sur la réussite éducative au Centre-du-Québec	Mettre en place les conditions de succès pour améliorer la réussite éducative à tous les ordres d'enseignement du parcours scolaire : préscolaire, primaire, secondaire, formation générale aux adultes, formation professionnelle, formation préuniversitaire et technique et formation universitaire Mettre en place ces conditions gagnantes par l'entremise de trois formes d'intervention : • des actions de sensibilisation • des actions de mobilisation • des actions de valorisation	3 ans Signée en novembre 2003	20 000 \$ / an Total = 60 000 \$	680 000 \$
Total				2 124 500 \$	17 413 644 \$

